LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 88, RUE ALLARD VAL-D'OR (QUÉBEC) J9P 2Y1

LE 25 OCTOBRE 2018

VOLUME 155

Karine Laperrière, s.o./O.C.R.

Sténographe officielle STENOEXPRESS 201 ch. De l'Horizon, Saint-Sauveur (Québec) JOR 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me ARIANNE MARTEL

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL

ME MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU,

Mme JACINTHE POISSON, Agente de recherche

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me MAXIME LAGANIÈRE, Directeur des Poursuites criminelles et pénales

Me VINCENT RIENDEAU pour la procureure générale du Québec

Me RAINBOW MILLER, Femmes autochtones du Québec

Me DENISE ROBILLARS, Procureure générale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

| Liste des pièces cotées4 |
|--------------------------|
| Préliminaires5 |
| Me Yvan Niquette10 |
| Me Bernard Lynch10 |
| Raymond Matte184 |

LISTE DES PIÈCES COTÉES

| P-839 | Bibliothèques justice |
|-------|---|
| P-936 | PowerPoint de présentation, Commission des services juridiques |
| P-937 | Réponse de l'Association des régimes d'aide juridique du Canada au rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada |
| P-938 | « Legal Aid Ontario, Aboriginal Justice Strategy » |
| P-939 | « Legal Aid Ontario, Development of Legal Aid Ontario's Aboriginal Stragegy » |
| P-940 | « Legal Aid Ontario, Aboriginals' Self- Identification Question » |
| P-941 | « Legal Aid Ontario, Dépliant : Pourquoi est-il important d'annoncer à votre avocat que vous êtes Autochtone? » |
| P-942 | Plan de développement durable |
| P-943 | Plan stratégique de la Commission des services juridiques |
| P-944 | Rapport sur le coût de la vie au Nunavik |

- 4 -

| 1 | OUVERTURE DE LA SÉANCE |
|----|---|
| 2 | LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE : |
| 3 | La Commission d'enquête sur les relations entre les |
| 4 | Autochtones et certains services publics au Québec, |
| 5 | présidée par l'honorable Jacques Viens, est |
| 6 | maintenant ouverte. |
| 7 | L'HONORABLE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE): |
| 8 | Alors, bonjour. Bienvenue en cette autre journée de |
| 9 | nos audiences au Conservatoire de musique de Val- |
| 10 | d'Or en territoire anichinaabe. Alors avant d'aller |
| 11 | plus loin, je vais demander aux procureurs de se |
| 12 | présenter pour les fins de l'enregistrement. |
| 13 | Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU |
| 14 | PROCUREURE POUR LA COMMISSION : |
| 15 | Marie-Andrée Denis-Boileau pour la Commission |
| 16 | d'enquête. |
| 17 | LE COMMISSAIRE : |
| 18 | Bonjour, Maître Denis-Boileau. |
| 19 | Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU : |
| 20 | Bonjour. |
| 21 | PAR Mme JACINTHE POISSON |
| 22 | AGENTE DE RECHERCHE: |
| 23 | Jacinthe Poisson pour la Commission d'enquête. |
| 24 | LE COMMISSAIRE : |
| 25 | Bonjour. |

| 1 | Me RAINBOW MILLER |
|----|---|
| 2 | PROCUREURE POUR FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC : |
| 3 | Bon matin, Monsieur le Commissaire, Rainbow Miller, |
| 4 | Femmes autochtones du Québec. |
| 5 | LE COMMISSAIRE : |
| 6 | Bonjour, Maître Miller. |
| 7 | Me RAINBOW MILLER : |
| 8 | Bonjour. |
| 9 | Me MAXIME LAGANIÈRE |
| 10 | PROCUREUR POUR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET |
| 11 | PÉNALES : |
| 12 | Bonjour à tous, Maxime Laganière pour le Directeur |
| 13 | aux poursuites criminelles et pénales. |
| 14 | LE COMMISSAIRE : |
| 15 | Bonjour, Maître Laganière. |
| 16 | Me VINCENT RIENDEAU |
| 17 | PROCUREUR POUR LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC : |
| 18 | Bonjour à tous et toutes, Vincent Riendeau pour la |
| 19 | Procureure générale du Québec. |
| 20 | LE COMMISSAIRE : |
| 21 | Bonjour, Maître Riendeau. Alors Maître Denis- |
| 22 | Boileau, madame Poisson, vous allez nous présenter |
| 23 | vos prochains témoins? |
| 24 | Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU : |
| 25 | Oui, Monsieur le Commissaire. Donc ce matin, on va |

1 entendre Maître Yvan Niquette qui est président de la Commission des services juridiques du Québec et 2 3 Maître Bernard Lynch qui est avocat au Centre 4 communautaire juridique de la Côte-Nord. 5 LE COMMISSAIRE: 6 Alors bienvenue, Maître Niquette, Maître Lynch. Je 7 comprends qu'entre la Côte-Nord et l'Abitibi les 8 valises voyagent pas toujours aussi facilement qu'on 9 voudrait. Alors... 10 Me BERNARD LYNCH : 11 Effectivement. 12 LE COMMISSAIRE : 13 Peut-être que si on était dans une autre vie, je vous dirais: « Je vous dispense de la toge compte 14 15 tenu des circonstances ». Alors vous témoignerez, comme vous êtes avocats tous les deux, vous allez 16 17 témoigner sous votre serment d'office. Mais la 18 greffière va vous demander de vous identifier pour 19 les fins de l'enregistrement, ça va être plus 20 facile. 21 Me BERNARD LYNCH : 22 Maître Bernard Lynch. 23 Me YVAN NIQUETTE : 24 Maître Yvan Niquette. 25 LE COMMISSAIRE :

| 1 | Alors bienvenue. == Maître Denis-Boileau, vos |
|----|---|
| 2 | témoins. |
| 3 | Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU : |
| 4 | Merci. On va seulement commencer par coter les |
| 5 | pièces, ça sera fait. |
| 6 | LE COMMISSAIRE : |
| 7 | Oui. |
| 8 | Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU : |
| 9 | Donc sous P-839 : la Bibliothèque justice non, |
| 10 | c'est sous P-839, c'est la bonne cote - parfait, |
| 11 | merci - qui est mise à jour. |
| 12 | - MISE À JOUR DE LA PIÈCE P-839 - |
| 13 | Ensuite sous P-936 : le PowerPoint de la |
| 14 | présentation de la Commission des services |
| 15 | juridiques. |
| 16 | - PIÈCE COTÉE P-936 - |
| 17 | P-937 : la réponse de l'Association des régimes |
| 18 | d'aide juridique du Canada au rapport de la |
| 19 | Commission de vérité et réconciliation du Canada. |
| 20 | - PIÈCE COTÉE P-937 - |
| 21 | P-938: « Legal Aid Ontario, Aboriginal Justice |
| 22 | Strategy ». |
| 23 | - PIÈCE COTÉE P-938 - |
| 24 | P-939, toujours: « Legal Aid Ontario, |
| 25 | Development of Legal Aid Ontario's Aboriginal |

| 1 | Strategy ». |
|----|---|
| 2 | - PIÈCE COTÉE P-939 - |
| 3 | P-940: « Legal Aid Ontario, Aboriginals' Self- |
| 4 | Identification Question ». |
| 5 | - PIÈCE COTÉE P-940 - |
| 6 | P-941: « Legal Aid Ontario, dépliant : Pourquoi |
| 7 | est-il important d'annoncer à votre avocat que vous |
| 8 | êtes Autochtone? ». |
| 9 | - PIÈCE COTÉE P-941 - |
| 10 | P-942 : le plan de développement durable. |
| 11 | - PIÈCE COTÉE P-942 - |
| 12 | P-943 : le plan stratégique de la Commission |
| 13 | des services juridiques. |
| 14 | - PIÈCE COTÉE P-943 - |
| 15 | Et P-944 : le rapport sur le coût de la vie au |
| 16 | Nunavik. Ça va. Merci. En fait, je vais léguer la |
| 17 | parole à ma collègue, madame Jacynthe Poisson. |
| 18 | - PIÈCE COTÉE P-944 - |
| 19 | LE COMMISSAIRE : |
| 20 | Très bien. |
| 21 | Mme JACINTHE POISSON : |
| 22 | Bonjour. Alors Jacinthe Poisson, agente de |
| 23 | recherche en droit pour la Commission. On va avoir |
| 24 | la chance aujourd'hui de vous écouter pour une |
| 25 | partie pour 45 minutes à une heure, pour mieux |

VOLUME 155 25 OCTOBRE 2018

| 1 | connaître les services, le mandat de la Commission |
|----|---|
| 2 | des services juridiques, puisque vous avez pas |
| 3 | encore eu l'occasion de venir nous visiter à la |
| 4 | Commission d'enquête. Puis ensuite, on passera aux |
| 5 | thématiques qui feront l'objet de nos échanges |
| 6 | aujourd'hui. Alors, je vais vous laisser commencer. |
| 7 | |
| 8 | |
| 9 | |
| 10 | |
| 11 | |
| 12 | |
| 13 | |
| 14 | |
| 15 | |
| 16 | |
| 17 | |
| 18 | |
| 19 | |
| 20 | |
| 21 | |
| 22 | |
| 23 | |
| 24 | |
| 25 | |

Me Yvan Niquette
Président à la Commission des services juridiques
Serment d'office

----Me Bernard Lynch
Avocat Centre communautaire juridique
de la Côte-Nord

Me YVAN NIQUETTE:

Nous avons préparé une petite présentation

PowerPoint avec laquelle je vais travailler pour la présentation de notre organisme. Dans un premier temps, un peu d'histoire. Je pense qu'on est ici pour bien situer le Régime d'aide juridique au Ouébec.

En '72, au moment où le gouvernement installait le filet social, qui est communément appelé au Québec, bien, on a procédé à la création par la Loi sur l'aide juridique du Régime d'aide juridique, essentiellement, tel qu'il est connu aujourd'hui. Les deux principes qui étaient à la base de la création du régime et qui le sont toujours, c'est premièrement une nécessaire décentralisation du réseau pour assurer l'indépendance des avocats plaideurs face aux autorités publiques, à savoir

- 11 -

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

que... et garder une distance entre le financement qui vient des fonds publics et l'avocat qui, lui, a souventes fois à contester des décisions qui émanent des organisations ou des ministères publics; et deuxième élément, c'est la mixité du régime pour reconnaître au requérant le droit à l'avocat de son choix. Quand on parle de « mixité du régime », c'est que le régime est constitué de deux composantes principales, à savoir: des avocats permanents qui sont à l'emploi des Centres communautaires juridiques et des avocats de pratique privée qui pratiquent en cabinet privé, mais qui acceptent de travailler sous le régime d'aide juridique et donc d'accepter les tarifs, les honoraires qui ont été précédemment négociés entre le Barreau du Québec et le ministère de Justice.

Je fais une petite pause ici pour vous dire que la mixité du régime et ce qui a été salué, rapport après rapport, sur l'évaluation de la qualité de l'efficience du régime d'aide juridique, pour nous, les gestionnaires du régime d'aide juridique, il est important que cette mixité-là demeure en équilibre. Qu'est-ce que l'équilibre pour la mixité? On évalue un... excusez l'expression anglaise, mais un range de 40 à 60 % pour chacune des composantes, à savoir

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

l'efficience perdrait si... en perdrait si un des deux groupes aurait moins de 40 % ou plus de 60 % et on travaille à maintenir cet équilibre-là. Plus tard, vous verrez qu'actuellement, c'est environ 45-55 la répartition des dossiers entre la pratique privée et les permanents.

La loi adoptée en '72, première modification significative en '96, où on a ajouté à partir de ce moment-là le volet contributif. Autrefois, ceux qui s'adressaient à l'aide juridique devaient respecter un barème avec un plafond maximum pour que l'ensemble des services, c'est-à-dire honoraires et déboursés soient complètement gratuits pour le bénéficiaire d'aide juridique. À compter de '96, on a introduit un barème plus élevé, mais où, selon l'échelle salariale, selon où on se trouve dans l'échelle salariale, on peut exiger du bénéficiaire une certaine contribution qui varie de 100 à 800 \$, selon le revenu. Cette contribution-là, encore une fois, comprend l'ensemble des honoraires et des déboursés utiles à ce que le dossier soit mené à terme.

En 2010 maintenant, pas parce que la loi s'apprêtait à faire faillite, mais la loi a changé de nom. La Loi sur l'aide juridique est devenue la

Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques. Pourquoi l'ajout de la deuxième composante du titre? C'est parce qu'à compter de 2010, le gouvernement a confié une autre mission à la Commission des services juridiques, une autre mission qui n'est pas seulement de gérer de l'aide juridique, mais qui est de gérer également d'autres services juridiques. Ils sont au nombre de trois principalement, actuellement. C'est ce qu'on appelle, nous, le chapitre trois: tout ce qui est la gestion des honoraires reliés aux mégaprocès, aux procès lourds et complexes, là.

Dans un deuxième temps, il y a le Service... le Service d'homologation, d'aide à l'homologation, ce qu'on appelle le SAH et plus récemment, en 2013, c'est le Service administratif de révision des pensions alimentaires, le SARPA.

Pour la première composante, les mégaprocès, là, encore une fois, la communication doit être claire. C'est pas toujours évident et on fait des efforts constants, surtout avec les médias, pour rappeler à la population qu'il ne s'agit pas de l'aide juridique. Donc quand la Commission des services juridiques est appelée à verser des

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

honoraires dans le contexte des mégaprocès ou, on va le voir aussi un peu plus loin, des désignations, ce n'est pas le budget d'aide juridique qui est hypothéqué. C'est un autre budget distinct qui est consacré parce c'est l'obligation qui est faite à l'État dans certaines circonstances de fournir les services d'un avocat, et ça, nonobstant l'admissibilité financière à l'aide juridique. Quand on voit parfois dans les journaux qu'il y a de l'aide juridique qui est consacrée aux groupes criminalisés et que le citoyen ordinaire peut pas se permettre d'avoir un avocat, c'est pas tout à fait vrai. L'aide juridique demeure pour les bénéficiaires alors que c'est une autre mission qui confiée à la Commission des services juridiques. On aurait pu confier ça à la Régie du logement, la confusion aurait été moins grande.

Je vous invite, s'il y a des questions de précision, à m'interrompre, là. Au cours de la présentation. Donc je vous parlais des autres modifications: matière criminelle, l'ajout du chapitre trois en septembre 2010 et pour les mégaprocès et pour les désignations d'office, à savoir les 486.3, exemple, quand l'accusé veut contre-interroger sa victime dans certaines

circonstances. Quand le tribunal ordonne qu'il y ait un avocat, bien, on fait fi de l'admissibilité financière et l'avocat qui est désigné recevra des honoraires en fonction du chapitre trois.

De la même façon, les mégaprocès. Il y a deux types de façon d'avoir accès au chapitre trois de la Loi sur l'aide juridique et prestations de certains autres services. Pour les bénéficiaires ou les accusés qui sont autrement inadmissibles à l'aide juridique, c'est toujours le type de requête ROWBOTHAM qui doit être exercé, à savoir : faire la démonstration de l'indigence par rapport à la complexité, la lourdeur du dossier et la perte d'un droit d'une défense pleine et entière dans les circonstances.

Pour les gens admissibles à l'aide juridique, autrefois et encore, il existe ce qu'on appelle les requêtes FISHER. C'est-à-dire qu'on dit que la personne, bien qu'admissible à l'aide juridique, le tarif régulier prévu pour les bénéficiaires de l'aide juridique est insuffisant pour permettre à un procureur de faire une défense pleine et entière. À ce moment-là, il est possible de changer de tarif et d'avoir accès au chapitre trois, donc au tarif des honoraires prévus au chapitre trois. Et la loi

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

prévoit que la Commission des services juridiques, avant même qu'un tribunal soit saisi, peut, elle, décider, selon les mêmes circonstances qui sont prévues à l'arrêt FISHER, qu'il s'agit d'un cas qui trouverait application dans le chapitre trois et sans procéder devant les tribunaux, déclarer que ce dossier-là migrera vers le chapitre trois de notre loi.

En matière familiale, les ajouts se sont faits graduellement, 2013 et 2014. Je vous parlais tantôt du Service d'aide à l'homologation. C'est un service qui est offert à l'ensemble de la population, nonobstant l'admissibilité financière. Évidemment, pour les bénéficiaires d'aide juridique, le service est gratuit alors que pour la population en général, il y a des frais minimes qui sont prévus et qui varient, là, et qui sont indexés régulièrement. Mais ça varie entre 280 à 300 \$. Service d'aide à l'homologation, c'est pour les qui ont déjà obtenu un jugement de parties divorce, qui voudraient procéder par entente commune à des modifications, soit à la garde d'enfants, aux droits d'accès, et caetera. À ce moment-là, un avocat fait une procédure qui est tout à fait simple, dépose au greffe, et ça peut être fait tant

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

par un avocat de pratique privée qu'un avocat d'aide juridique.

Le Service administratif de réajustement des pensions alimentaires pour enfants, le SERPA, lui, son nom l'indique, c'est un service qui est réservé uniquement pour la détermination de la pension alimentaire pour enfants mineurs. Il y a pas besoin d'entente entre les parties. Une des deux parties constate ou est informée que le revenu de son exconjoint a varié sensiblement et qu'il y aurait lieu de procéder à une modification de la pension alimentaire, elle s'adresse... et là, le seul point de chute, c'est la Commission des services juridiques. Pour le SAH, on peut s'adresser à tous les bureaux régionaux mais pour le SERPA, c'est à la Commission des services juridiques. Le site web est la première porte d'entrée. Tous les documents, formulaires sont là, on a de l'assistance téléphonique aussi qui est prévue. Donc une des parties saisit le SERPA et si les conditions prévues au règlement sont rencontrées, bien de manière tout à fait administrative, on procède à une grille qui amende le montant de la pension alimentaire. C'est expédié à l'ex-conjoint, 30 jours sans réponse de l'ex-conjoint et c'est déposé au dossier de la cour

comme valant nouveau jugement quant à la pension alimentaire pour enfants uniquement. Donc c'est un service qui est offert à l'ensemble de la population.

La Commission des services juridiques
maintenant, c'est un organisme créé par le
gouvernement qui est composé de 12 membres, qui sont
nommés directement par le Conseil des ministres,
dont deux à titre consultatif, c'est-à-dire
l'assemblée des commissaires, ce qu'on appelle chez
nous, ce sont 12 membres qui viennent de régions
différentes de partout au Québec, nommés par le
gouvernement pour administrer, avec les officiers de
la Commission des services juridiques, le régime
d'aide juridique.

Est également présente à l'assemblée des commissaires, deux membres à titre consultatif. Il s'agit d'un représentant du ministère de la Justice, pour des raisons évidentes, pour faire les mises à jour, que ce soit avec le ministère qui nous finance et un représentant du ministère du Travail de l'emploi et solidarité sociale. Encore une fois, là, c'est l'Aide sociale, la Sécurité du revenu au Québec. Comme il s'agit d'une grande partie de notre clientèle, on s'amarre avec aussi ce ministère

pour voir l'évolution dans nos ministères
respectifs.

Il est indiqué que le président et le viceprésident exercent leurs fonctions à temps plein.

Je tente parfois à la blague de dire: « On fait des
efforts pour y arriver: des fois, c'est pas à temps
plein, mais... ». Plus sérieusement, ça nous occupe
suffisamment. La Commission nomme le secrétaire et
le trésorier, donc c'est un quatuor d'officiers qui
gère le régime. Notre rôle principal, c'est de
financer les centres et voir à la reddition de
compte des centres.

C'est petit, c'est l'organigramme. Pour ceux qui ont des bons yeux, je vous dirais que tout en haut, c'est l'assemblée des commissaires. Je vous référais tantôt, il y a 12 membres nommés par le gouvernement. Cette assemblée des commissaires équivaut à notre conseil d'administration, donc elle est souveraine. On crée à travers l'assemblée des commissaires un comité administratif qui est là pour avoir un temps de réaction plus court lorsque les dossiers l'exigent et qui fait l'interface entre les assemblées régulières des commissaires et les dossiers qui mériteraient un traitement plus rapide, et le comité administratif veille aussi au suivi

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

financier de notre organisme.

Vous voyez le président, vice-président, Maître Niquette, Maître Lafrance, et les deux autres officiers que sont la trésorière, madame Johanne Herron, et le secrétaire de la Commission, qui est aussi affecté aux communications Maître Richard Lacharité.

Vous voyez, à gauche et à droite, de petits pointillés qui partent de la première cellule centrale que je viens de vous décrire. On met des pointillés parce qu'il n'y a pas de lien d'autorité directe entre la Commission des services juridiques et les entités sont exposées. À ma gauche sur le PowerPoint, vous pouvez voir, il s'agit des Centres communautaires juridiques qui sont au nombre de 11. Ces centres-là sont autonomes également, on n'y reviendra tantôt, ils sont constitués aussi d'un conseil d'administration et ont certaines fonctions et obligations qui sont prévues en fonction de la loi. À ma droite sur la présentation, c'est le Comité de révision de la Commission des services juridiques qui, lui est, notre tribunal quasi judiciaire, qui vient en appel des décisions des directeurs généraux sur l'admissibilité financière et autres sujets dont j'exposerai plus tard.

Donc le mandat de la Commission, c'est de créer des Centres régionaux d'aide juridique, comme je disais tantôt, qui sont au nombre de 11. Alors que les membres de l'assemblée des commissaires sont nommés directement par le gouvernement, c'est la Commission des services juridiques qui nomme les membres des conseils d'administration des Centres régionaux. La loi exige que le tiers des membres, qui sont au nombre de 12 également, proviennent du milieu juridique, que ce soit notaires, avocats ou professeurs d'université, et l'autre obligation, c'est que le tiers des membres soit également issu de la communauté, c'est-à-dire des résidents de la région qui est concernée.

Le mandat de la Commission, c'est de veiller à ce que l'aide juridique soit fournie par les Centres régionaux au personnes admissibles conformément à la loi et aux règlements; veiller au financement des Centres régionaux à même le budget qui lui est alloué par le ministère de la Justice; veiller à la prestation de certains services juridiques autres que l'aide juridique et administrer les deux services dont je vous parlais tantôt, le SAH et le SERPA.

Voici le réseau de l'aide juridique au Québec.

Tout en haut, vous pouvez apercevoir la Commission des services juridiques et, sous la Commission des services juridiques, les 11 Centres régionaux qui ont chacun un directeur général, un conseil d'administration et qui établissent, dans leur région respective, les bureaux d'aides juridiques qui procéderont à la livraison des services à la clientèle.

Donc les services à la clientèle sont offerts par chacun des Centres, alors que la Commission, essentiellement, elle voit au financement, à la reddition de comptes. Mais une mission importante de la Commission des services juridiques prévue à la loi, c'est de favoriser la concertation, la cohérence et la cohésion dans les décisions qui sont prises pour que les services, partout au Québec, les services d'aide juridique soient équivalents pour Pierre qui est à Sherbrooke, qu'il reçoive un service équivalent que Jacques, ici, à Val-d'Or.

Donc je vous disais, le conseil d'administration est formé de 12 membres. Leur fonction est de voir... c'est de fournir l'aide juridique de la manière prévue à la loi. C'est à eux qu'appartient d'établir les limites de leurs ressources, des bureaux d'aide juridique, de

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

déterminer l'emplacement des bureaux d'aide juridique, suivant les besoins de la population. Ils engagent leur propre personnel, tant avocats qu'employés de soutien, et évidemment ils ont à rendre compte à la Commission des services juridiques.

Ça peut paraître lourd. La reddition de compte se fait un continuum. Chaque mois, chaque Centre doit faire parvenir à la Commission des services de juridique l'état des dépenses connues, selon l'octroi qui a été déterminé en début d'année et nous informer des prévisions de dépenses pour la suite des activités de telle sorte que le monitoring que fait la Commission, on est en mesure de voir les tendances et si, dans une région en particulier, il peut y avoir une problématique alors que dans une autre il peut y avoir peut-être des surplus ou des ressources qui sont disponibles. Je vous dirais qu'à l'intérieur de la Loi sur l'aide juridique, depuis sa création, il y a une disposition anti-déficit, c'est-à-dire que chaque Centre et la Commission ne peuvent, dans un exercice financier, contracter des dépenses supérieures aux octrois reçus et aux revenus autonomes. Et je vous dis que depuis 1972, la loi

fut respectée.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Donc la détermination maintenant de l'admissibilité à l'aide juridique, la loi prévoit qu'il appartient au Directeur général d'une région d'admettre ou pas les bénéficiaires à l'aide juridique. Mais ce pouvoir-là serait beaucoup trop lourd pour une seule personne, donc les conseils d'administration dans chaque région délèquent le pouvoir aux avocats permanents. Vous comprendrez donc que les avocats permanents à l'aide juridique ont un double rôle, à savoir rendre les services directement à la population mais en partie administrer le régime d'aide juridique et statuer sur le droit ou non à un citoyen d'avoir accès à un avocat gratuit ou moyennement une légère contribution, là, comme je vous parlais tantôt, qui peut aller jusqu'à 800 \$. L'admissibilité à l'aide juridique se fait en deux temps, c'est-à-dire une première qui est l'admissibilité financière. vérifie à ce moment-là trois aspects principaux: les revenus, biens, liquidité de la personne pour voir si à chaque... à chaque item, ça correspond aux critères établis par le législateur.

La couverture de services se fait dans un deuxième temps. Il y a eu une modification au

panier de services lors de la réforme de '96, alors qu'à l'époque, l'ensemble des services était couvert. Maintenant, plus particulièrement en droit criminel et pénal, il y a des critères de discrétion à appliquer en matière sommaire. On pourra revoir ça plus tard, là, dans l'exercice qu'on fera aujourd'hui.

L'émission des attestations d'aide juridique se font en conformité avec la loi et ses règlements, comme je vous disais tantôt, et les politiques en vigueur. J'ai déposé auprès de la Commission la politique sur la documentation des demandes d'aide juridique et la politique sur le traitement et d'ouverture des demandes d'aide juridique. On pourra y référer également plus tard. Ces décisions-là, comme je vous disais, sont possibles de révision devant le Comité de révision.

Le client, je vous le répète, a le choix à ce moment-là, une fois que l'attestation est émise, que son admissibilité est confirmée, soit de recourir aux services d'un avocat permanent de l'aide juridique ou un avocat de la pratique privée. Les articles 51 et 52 de notre loi sont les articles charnières qui viennent déterminer quel est le contexte de l'exercice du libre choix.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

À défaut pour un bénéficiaire d'avoir fait le choix d'un avocat, on prévoit qu'un avocat permanent lui est affecté, à partir du moment où la personne est en mesure d'exprimer un choix mais c'est l'avocat de son choix qui lui sera déterminé, pourvu que cet avocat-là, évidemment, accepte de fournir la prestation de services sous le couvert du régime d'aide juridique et avec les tarifs connus en semblable matière.

Je vous image rapidement le traitement ou le parcours d'une demande d'aide juridique. Évidemment, ça prend un requérant qui s'adresse au bureau le plus près de sa résidence, au bureau d'aide juridique le plus près de sa résidence. procède alors à l'admissibilité en deux temps : financière, couverture de services. Si les informations sont insuffisantes et qu'il y a une notion d'urgence, une attestation conditionnelle peut être émise. Sinon, c'est soit l'attestation d'admissibilité ou un refus qui est émis. exerce ensuite le libre choix. Il y a... S'il y a un refus... si la demande est acceptée, c'est le libre choix, on va avec un avocat permanent ou un avocat de pratique privée; s'il y a refus, bien, je vous le mentionnais, situation d'urgence aussi, en

attendant que le Comité de révision siège et statue, on peut émettre une attestation temporaire. Une fois que la décision du Comité de révision est connue, bien, soit qu'on confirme le refus ou qu'on détermine qu'il y a matière à admissibilité, on émet l'attestation.

Le Comité de révision, quant à lui, est un tribunal quasi judiciaire dont les décisions son finales et sans appel. Il est formé de trois membres dont un avocat. Je vous dirais qu'actuellement les trois membres sont des avocats et ils siègent en trio, donc le forum est toujours de trois personnes. Actuellement, il y a des démarches pour que, dans certaines circonstances, on puisse alléger le trio pour faire en sorte que certaines décisions pourraient être révisées par un seul membre, là, lorsqu'il ne s'agit pas de droit substantif. Je fais référence, notamment, au refus de fournir certains renseignements ou à la difficulté de fournir certains renseignements.

Le Comité révise les décisions des directeurs généraux ou par délégation des avocats permanents en matière d'admissibilité financière ou sur le montant de la contribution qui a été exigé, sur la couverture des services, sur le refus ou le retrait

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

de l'aide juridique, sur les demandes de recouvrement et sur les décisions à la suite d'une contestation. Parce qu'il est toujours loisible à un tiers de prétendre à une erreur dans l'admissibilité financière et de contester l'admissibilité d'une personne qui a été précédemment admise par les régions.

Les barèmes d'aide juridique actuels, volet gratuit. Vous êtes pas sans savoir que, désormais, les barèmes d'aide juridique sont l'équivalent d'un travail... de la rémunération que reçoit un travailleur au salaire minimum, 35 heures/semaine. C'est ce qui avait cours à l'origine du régime en 1972 et on l'a atteint suite à des... suite à des augmentations graduelles des barèmes en janvier 2016. Le volet gratuit est actuellement pour une personne seule de 21 840 \$; pour un conjoint avec deux enfants et plus, ça peut se situer à 35 813 \$. Le graphique qui suit vous démontre l'évolution qu'ont connue les barèmes d'aide juridique depuis les hausses qui ont démarré en 2005. Auparavant, et pendant longtemps, les barèmes ont été gelés, si on veut, et on s'écartait drôlement de la situation qui prévalait à l'origine, à savoir le salaire minimum 35 heures.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Depuis 2005, et pour atteindre en 2016 la parité avec le salaire minimum, des hausses successives ont eu lieu. Le tableau qui vous est présenté en témoigne, ce qui fait en sorte qu'en 13 ans, de 2005 donc à 2018, le barème pour une personne seule qui était alors, en 2005, de 8 870 \$, est passé à 21 840, soit une augmentation de 146,2 %. Je vous ai dit tantôt qu'on a atteint la parité avec le salaire minimum en janvier 2016. Si vous regardez le graphique, vous allez pouvoir constater qu'à partir de janvier 2016, il y a quand même des hausses des seuils d'admissibilité, 1,90; 4,65, 6,67. C'est que... ce qui a été très apprécié, c'est que désormais les barèmes d'aide juridique sont indexés automatiquement avec la hausse du salaire minimum. Donc le 1er mai dernier, vous avez vu que le salaire minimum s'est accru de 6,67 %. Il en fut de même des barèmes d'aide juridique. Donc on n'a pas à refaire l'exercice de revendiguer la parité avec le salaire minimum.

Le volet contributif, quant à lui, a subi également des hausses. Il est actuellement, pour une personne seule... et là, si vous voyez des barèmes minimums et maximums, c'est selon que la

contribution exigée sera de 100 ou 800 \$, donc pour une personne seule, 800 \$ pourraient être exigés si on a un revenu de 30 506 \$; pour un conjoint avec deux enfants ou plus, on peut maintenant avoir accès à l'aide juridique si on a une rémunération de 50 021 \$. Là aussi, en matière de volet contributif, il y a eu une sérieuse augmentation depuis les hausses successives. Elle s'établit, elle, de 12 640 \$ pour une personne seule à 30 506, pour 141,3 %.

Petite précision: en '72, le volet contributif n'existait pas, de telle sorte que la personne au salaire minimum se voyait accorder le barème gratuit. Alors on peut se dire qu'actuellement, on va un peu plus loin que même à l'origine de l'aide juridique parce qu'on peut avoir accès à un avocat, même si on dépasse légèrement le salaire minimum, puisqu'il y a maintenant, pour un montant fixe pour l'ensemble des services rendus et des déboursés, il peut y avoir possibilité d'avoir accès au-delà du salaire minimum, et c'est ce que le volet contributif apporte.

Quelques chiffres, si on veut faire sérieux, on parle de chiffres, donc 2017-2018, à l'aide juridique, on a traité 272 987 demandes. Si on

tient compte du fait qu'il y a 260 jours ouvrables dans une année, je vous dis qu'au Québec, chaque jour, aujourd'hui, 1 000 demandes d'aide juridique seront traitées par les avocats du réseau d'aide juridique. De ces 272 000 demandes traitées, 223 000 sont acceptées. Donc l'écart, c'est le nombre de refus, et parmi les refus, 2 410 demandes ont été portées au Comité de révision, 457 demandes ont été accueillies, soit 19 %.

On gère une subvention de 173 640 000 \$. Nos dépenses pour l'exercice 2017-2018 ont été de 175 686. Là, vous vous dîtes: « Oups, il vient de se contredire. C'est déficitaire, les chiffres présentés ». Ça fait abstraction, les octrois font abstraction des revenus autonomes que génère le régime d'aide juridique, à savoir le volet contributif, le remboursement ou le recouvrement des coûts. Je vous rassure, le régime est en équilibre et respecte la loi.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :

Seulement une petite spécification, là, pour la transcription. Vous avez dit... bien, on le voit bien là, vous avez dit les dépenses sont de 175 000.

On comprend que c'est 175 M?

Me YVAN NIQUETTE :

1 Cent soixante-quinze millions. 2 LE COMMISSAIRE : 3 Cent soixante-quinze millions. Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU : 4 5 Oui, pour l'enregistrement. 6 Me YVAN NIQUETTE : 7 Cent soixante-quinze... O.K. Parfait. Donc c'est 8 ça, l'écart est de... entre les octrois ou la 9 subvention accordée, 173 versus 175. Mais je vous 10 dis que c'est comblé facilement par les revenus 11 autonomes qui sont générés par notre exercice de 12 collecte des volets contributifs, des 13 remboursements et des recouvrements. Je vous le disais tantôt, notre mixité s'exprime de la façon 14 suivante pour '17-'18: 44,9 % des dossiers sont 15 16 donnés aux permanents, alors que les avocats de la 17 pratique privée en obtiennent 55,1 %. 18 La permanence de l'aide juridique est 19 constituée de 11 centres régionaux, dont 112 20 bureaux répartis dans 91 villes au Québec. Je fais 21 à mes collègues du ministère de la Justice un petit 22 clin d'œil bien souvent, pour dire que l'aide 23 juridique est présente dans plus de villes au 24 Québec que le ministère lui-même. Elle est

constituée de 950 employés, dont près de 80 cadres

juridiques, 320 avocats salariés et plus de 20 cadres non juridiques et une dizaine de professionnels. Nos avocats œuvrent dans tous les domaines de droit couverts par la loi, incluant, à la Commission des services juridiques, un service de recherche qui est à la disposition de l'ensemble des avocats terrain, là, qui pratiquent et au quotidien on peut avoir une communication avec ces gens-là.

Et on opère aussi le service de garde téléphonique 24 heures sur 24, sept jours par semaine, pour les personnes en état d'arrestation ou en détention sur le territoire du Québec. C'est en conformité avec les arrêts BRYDGES et BARTLE de la Cour suprême. Donc nous accomplissons le devoir constitutionnel du gouvernement de permettre à un accusé d'avoir une consultation avec un avocat au moment de son arrestation, et ce, encore une fois, nonobstant son admissibilité financière.

La pratique privée, et je vous le mentionnais tantôt, elle opère en fonction d'un tarif qui est négocié entre le ministère de la Justice et le Barreau du Québec, et qui comprend un mécanisme de règlement des différends. Le tarif est actuellement en négociation puisqu'il est venu à

échéance. Pour une première fois, la Commission des services juridiques, qui n'est pas partie, une des parties à la négociation, mais pour une première fois, elle agit à titre de conseil à la table des négociations pour le ministère de la Justice du Québec.

Le mécanisme de règlement est assez simple: un avocat est insatisfait des honoraires qui lui sont versés, fait une contestation de sa facturation.

Il y a, premièrement, un mécanisme de conciliation qui lui est offert, c'est-à-dire, à ce moment-là, on réfère le dossier à la région concernée pour que le Directeur général et l'avocat concerné fassent une séance de conciliation pour voir si on peut se convaincre l'un et l'autre de la justesse ou non des honoraires qui auront été versés.

Petit point de précision, encore une fois, le seul agent payeur est la Commission des services juridiques. Donc les avocats de pratique privée, partout au Québec, adressent leur facturation à la Commission des services juridiques et, ça, ça s'est fait graduellement, parce que la loi conférait à chacun des centres régionaux le pouvoir de payer les honoraires à la pratique privée.

Graduellement, l'ensemble des centres

régionaux ont délaissé cette compétence au profit de la Commission des services, qui est actuellement le seul agent payeur.

À défaut d'entente en conciliation, l'avocat peut recourir à l'arbitrage et adresse, à ce moment, une requête, une demande à la Juge en chef de la Cour du Québec, qui verra à assigner un juge de la Cour du Québec pour trancher le litige, comme un arbitre de litige le fait. C'est donc, à ce moment-là, une décision finale et sans appel qui trouve application.

Les chiffres pour la pratique privée en '17'18: nous avons payé 94 010 relevés d'honoraires; 2
361 avocats de la pratique privée ont participé au régime; seulement 115 notaires. Mais là, je vous dirai que les notaires n'ont pas renégocié leurs tarifs d'honoraires parce qu'il s'agit d'une entente également entre la Chambre des notaires et le ministère de la Justice mais ce tarif-là n'a pas été renégocié depuis 2004. Les notaires nous disent souvent qu'ils font davantage de pro bono qu'une pratique à honoraires. Les honoraires et débours payés aux avocats de la pratique privée se sont élevées à 61 842 000 \$ pour l'exercice '17'18.

Maintenant, le chapitre trois en quelques chiffres. Ça, c'est les mégaprocès et les désignations. Rapidement, pour vous dire qu'il ne s'agit pas, encore une fois, d'aide juridique; c'est des sommes qui sont pigées à même un budget distinct. Mais vous voyez que dans les quatre dernières années, les montants versés passent de 6 744 000, en '14-'15, à seulement 2 508 000 en '17-'18.

'14-'15, c'est le dossier SHARQC, éventuellement, qui est celui qui a accaparé beaucoup de ressources, et en '17-'18, beaucoup moins de mégaprocès et méga... mégaprocès comme SHARQC ont été entrepris. Voici les honoraires qui ont été versés.

Peut-être, sur le chapitre trois, vous dire que l'exercice qui a été confié à la Commission des services juridiques sur le paiement des honoraires, c'est encore un souci de cohésion et de cohérence, parce qu'avant que le chapitre trois n'existe, c'était selon les décisions des tribunaux d'octroyer la hauteur des honoraires qui seraient payés aux avocats qui participent à ce genre d'exercice que sont les mégaprocès. Et là, il y avait de grandes variantes entre les décisions rendues par les

tribunaux à l'intérieur même d'un même procès ou d'un même mégaprocès, il pouvait y avoir des honoraires distincts qui étaient versés.

Maintenant, le chapitre trois, ce qu'il prévoit selon une certaine formule et selon le temps annoncé par la Couronne pour présenter sa preuve, bien, il y a des périodes de préparation qui sont prévues et qui sont payées à l'avocat qui participe au mégaprocès. Et ça semble convenir à chacune des parties prenantes.

Voici, en peu de temps, ce qu'est le réseau et le régime d'aide juridique. S'il y a des questions et commentaires, on est à votre disposition.

Mme JACINTHE POISSON:

Merci. Donc ça ouvre très bien la table aux différents sujets, aux échanges sur lesquels on va continuer aujourd'hui. Les premières questions qu'on va avoir vont être en termes plutôt d'orientation générale de la Commission des services juridiques, visant plus spécifiquement les personnes autochtones évidemment. D'abord, on aimerait mieux connaître les orientations de la Commission visant les personnes autochtones en lien avec les recommandations de la Commission vérité et réconciliation. Donc notre première question va

être à savoir: de quelle façon la Commission a pris acte des appels à l'action, notamment à travers les engagements de l'Association des régimes d'aide juridique du Canada dont vous nous avez fait part?

Donc, pour ouvrir la discussion.

Me YVAN NIQUETTE :

Tout à fait. Les discussions entre les différents régimes d'aide juridique au Canada étaient entreprises avant les conclusions et recommandations de la Commission vérité et réconciliation. Mais une fois que la Commission a fait certaines recommandations, il y a eu, en 2017, soit l'année dernière, l'adoption unanime de la part de l'ensemble des régimes d'aide juridique au Canada, ce qu'on appelle, nous, l'ARAJ -- mais pas la rage, A-G-E, mais c'est A-R-A-J. Donc l'ARAJ a adopté unanimement une déclaration qui engageait chacun des régimes à collaborer dans le but d'atteindre les objectifs et recommandations de la Commission vérité et réconciliation.

Donc le régime d'aide juridique québécois est du groupe. Et actuellement, au même moment où on se parle, les régimes d'aide juridique au Québec sont en réunion à Montréal, j'ai participé au début de la rencontre, qui est une rencontre de trois jours,

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

parce qu'il a été convenu, en même temps que d'adopter unanimement la déclaration, de mettre à l'ordre du jour de nos réunions annuelles, le point... de faire le point sur la situation avec les Autochtones.

Donc cette année, comme c'est la première année qui fait suite à l'adoption, par l'ensemble des régimes d'aide juridique, de la déclaration, nous sommes à faire l'analyse des champs de compétences et de chacun des régimes et l'inventaire des services d'aide juridique qui sont offerts à la clientèle autochtone à travers le Canada. Ιl ressort de ça que les différents régimes, au premier titre, le régime d'aide juridique québécois, va tenter d'aller chercher les meilleures pratiques qui se font dans d'autres régimes d'aide juridique au Canada, échanger sur les difficultés rencontrées, peut-être échanger aussi sur la façon d'éviter certains pièges dans la reddition des services dans le contexte de vouloir venir en aide à cette clientèle-là.

Plus particulièrement, nous, au Québec, nous avons aussi inclus, puis ça a été déposé à notre plan de développement durable, une mention à l'effet de s'approcher également des réalités quotidiennes

1 de la communauté, les Premières Nations et les 2 Inuits, et nous sommes actuellement à répertorier, à 3 voir avec nos collègues des autres provinces, mais 4 aussi avec nos directions générales, les efforts, 5 les actions parce que Comité vérité et 6 réconciliation parlait d'action, passage à l'action 7 et c'est là où nous en sommes actuellement. 8 Mme JACINTHE POISSON : 9 Parfait. On va revenir donc au plan de 10 développement durable un petit peu plus tard et à 11 certains engagements un peu plus spécifiques 12 formulés par l'ARAJ. Peut-être, d'entrée de jeu, 13 celui qui nous intéresse porte... c'est: 14 « L'engagement à tenir des consultations 15 significatives et productives avec les aînés, les dirigeants la collectivité 16 17 autochtone, afin de discuter de tout 18 aspect de la prestation des services 19 d'aide juridique. » 20 Donc on est intéressés à savoir de quelle façon 21 va se matérialiser cet engagement, ici, au Québec. 22 Me YVAN NIQUETTE : 23 Ici, au Québec, bien, vous êtes pas sans savoir qu'il y a la communauté autochtone et des Premières 24 25 Nations en milieu urbain. On a deux grands pôles

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

que sont l'Abitibi et la Côte-Nord où la clientèle autochtone est davantage présente. Et dans chacun de ces environnements-là, il y a des particularités tant pour les communautés autochtones mais aussi pour la façon dont les services juridiques sont rendus dans ces régions-là.

En région urbaine, je vous avoue que la clientèle autochtone est plus difficile à identifier de façon formelle, compte tenu que c'est hors réserve, alors que dans les pôles que sont la Côte-Nord et l'Abitibi, bien, on se présente sur les réserves et on peut établir des contacts. Depuis '97, ce qu'on a fait, nous, concrètement, la Commission des services juridiques, nous avons rencontré les Services parajudiciaires autochtones du Québec pour voir, justement, la collaboration accrue entre les deux composantes, à savoir l'aide juridique et les Services parajudiciaires autochtones, faire en sorte de maximiser l'efficience de ces services parajudiciaires et surtout en région urbaine parce qu'il y a des liens déjà de créés dans les régions. Je pense que Maître Lynch pourra, sur la Côte-Nord, vous en parler davantage.

mettre avec... on consulte les besoins, on veut savoir les orientations qui seraient les meilleures à prendre. Actuellement, pour Montréal, les Services parajudiciaires autochtones, avec madame Sonia Gagné, nous a demandé de se présenter pour faire l'admissibilité de la clientèle autochtone dans les Centres d'amitié, dans le Centre d'amitié autochtone.

Je vous rappelle, je vous dis « je vous rappelle », mais je vous l'ai pas dit, mais la loi prévoit que l'admissibilité à l'aide juridique se fait dans les bureaux d'aide juridique et l'acception, c'est hors des bureaux d'aide juridique. On est à travailler avec la clientèle autochtone pour faire en sorte que, dans des circonstances telles qu'elles nous sont proposées, avec l'appui des Services parajudiciaires, on puisse aller faire cette admissibilité-là dans un contexte bien particulier au Centre d'amitié autochtone.

Mme JACINTHE POISSON :

Et donc on en comprend qu'on parle ici plus de consultations qui vont être en continuité avec ce qui était déjà fait par la Commission et les Centres régionaux, qu'il y aura pas un processus nouveau de consultation qui pourrait être plus global ou qui

25

1 pourrait être plus encadré ou... C'est pas ce qu'on 2 peut lire à travers...(inaudible). 3 Me YVAN NIQUETTE : 4 Ce n'est pas nécessairement exclu. C'est parce 5 qu'il faut voir le cours, le moyen et le long terme. 6 Là, on est dans l'action actuellement parce que, 7 nous, c'est des services directs à la population, on 8 peut pas se permettre de cesser de rendre des 9 services, puis de dire: « On va tenter... on va 10 attendre d'avoir des grands processus de 11 consultation pour favoriser notre arrimage avec les 12 communautés autochtones ». Et ce qu'on fait, ce que 13 je viens de vous expliquer, c'est du court terme. 14 Mais avec les autres régimes d'aide juridique, qui 15 sera à être évalué, s'il y a pas des façons plus 16 globales ou plus générales, mettre un processus où 17 on pourrait faire une grande consultation de ces 18 communautés-là, mais c'est dans les exercices qui 19 sont en cours et les évaluations qui restent à 20 faire. 21 Mme JACINTHE POISSON : 22 O.K. Donc ça pourrait être à venir éventuellement. 23 Merci. Au niveau, peut-être, maintenant, de

juridiques avec les autres partenaires provinciaux,

l'engagement de la Commission des services

principalement les services publics, est-ce que, donc la Commission participe à certaines instances où sont abordés les enjeux d'accès à la justice pour les personnes autochtones? On peut penser au Forum sociojudiciaire du ministère de la Justice, on peut penser au Comité interministériel qui touche les enjeux autochtones, aux travaux du Secrétariat autochtone. Donc on pourrait vous entendre un petit peu sur ces participations-là avec les partenaires gouvernementaux.

Me YVAN NIQUETTE :

Avec les partenaires gouvernementaux, essentiellement, c'est le Forum sociojudiciaire, auquel forum la Commission des services juridiques est membre et a été représentée récemment par la direction générale du Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue. Mais il est possible qu'un représentant, pour voir une vision plus globale, qu'un représentant de la Commission des services juridiques se joigne à l'exercice aussi du Forum sociojudiciaire.

Maintenant les comités interministériels, comme le réseau d'aide juridique, le régime d'aide juridique se veut un régime indépendant, autonome, nous ne faisons pas partie de ce qui est considéré

1 les relations interministérielles, nous ne 2 participons pas aux exercices interministériels. 3 Nos démarches se font localement. Il y a des 4 Comités justice autochtones là où le nombre le 5 justifie et le volume d'affaires est là, auxquels 6 participe chacun des centres régionaux. Peut-être 7 tantôt Maître Lynch pourra vous partager, lui, son 8 implication, exemple dans le PTTCQ, qui était à 9 être mis en place sur la Côte-Nord.

Mme JACINTHE POISSON :

10

13

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Oui, on pourra y revenir, justement, un petit peu plus tard.

Me YVAN NIQUETTE :

Mais voici, c'est dans l'essence nos implications.

On fait davantage, nous, directement affaire avec

les communautés autochtones dans ce contexte-là.

Mme JACINTHE POISSON :

On a abordé donc dans le cadre de... quand on a reçu en audience le ministère de la Justice du Québec, on a abordé avec le Bureau des affaires autochtones la question de l'accessibilité à l'aide juridique pour les personnes autochtones et il nous a informés donc que le Bureau des affaires autochtones n'a pas été impliqué dans des discussions, des préoccupations, des enjeux liés spécifiquement à l'aide juridique, à

l'exception de la création du bureau d'aide juridique de Kuujjuaq. Donc on serait peut-être intéressés à vous entendre par rapport, justement, à vos interactions avec le Bureau des affaires autochtones du ministère de la Justice, mais également à l'interne à la Commission des services juridiques, de quelle façon vous développez une certaine expertise? De quelle façon vous mandatez certaines personnes à la Commission des services juridiques pour s'intéresser aux enjeux autochtones? Est-ce qu'il y a un comité qui existe à l'intérieur de la Commission des services juridiques? Est-ce qu'il y a un conseiller, une personne dédiée à ces questions-là?

Me YVAN NIQUETTE :

Votre question est en deux temps. Si j'y vais par la dernière question, à savoir de quelle façon à l'interne on procède pour les consultations sur les enjeux autochtones et pour donner les orientations? Je vous ai, d'entrée de jeu, expliqué que le réseau d'aide juridique est constitué de 11 centres régionaux qui sont autonomes dans la gouverne de leurs affaires mais que la Commission a le devoir de jouer le rôle de cohérence, cohésion, concertation.

Donc comme pour d'autres enjeux, la plupart

des enjeux dans le régime d'aide juridique sont gérés à ce que nous appelons la table des directeurs généraux qui se réunit une fois aux deux mois ou selon les besoins. C'est l'ensemble des 11 directeurs généraux se réunissent avec la Commission des services juridiques, un ordre du jour complet est prévu et où les thèmes sont abordés selon ce qui est survenu depuis notre dernière réunion. Donc il y a à l'ordre du jour de la table des DG souventes fois la question autochtone qui est abordée.

Quand il s'agit d'une problématique qui ne concerne que quelques régions parce que la problématique est plus pointue, est plus aiguë dans ces régions-là, exemple Côte-Nord, Abitibi, en matière autochtone, bien, la Commission convoque, à ce moment-là, des rencontres avec les directions régionales concernées pour qu'on puisse agir en concertation.

Maintenant nos interventions, deuxième partie de la question, nos interventions avec le Bureau des affaires autochtones. Le Bureau des affaires autochtones, ma connaissance de l'organigramme, qui est en pleine mouvance actuellement du ministère de la Justice, ma connaissance de l'organigramme du

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

ministère de la Justice, le BAA vient en support au ministère et selon certaines divisions du ministère.

La Commission des services juridiques et les centres, on fait directement affaire avec les sous ministres. C'est quand il y a une problématique qui se présente, moi, je n'appelle pas le Bureau des affaires autochtones; je contacte la sousministre qui s'occupe de la problématique. Exemple: on a eu, dans l'année dernière, une problématique sérieuse en matière d'accessibilité aux services juridiques sur la Côte-Nord à Kawawachikamach. La problématique était criante à ce point qu'il y avait plus de place dans l'avion pour un avocat de pratique privée. Et là, on comprend qu'il est essentiel d'avoir un avocat permanent mais un avocat de pratique privée aussi, ne serait-ce qu'en matière de conflits d'intérêt puis de compléter l'offre de services. De telle sorte que je me suis pas adressé au BAA dans ces circonstances-là, j'ai appelé madame Chantal Couturier qui voit à ça et on a convenu d'une entente qui fait en sorte que, désormais, le ministère de la Justice réserve une place, parce que c'est le ministère qui fait l'intendance, là, de

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

l'organisation judiciaire dans la cour itinérante.

Donc nos interventions sont plus directement avec les sous-ministres concernés.

Kuujjuag, vous m'aviez donné un travail à faire. Vous m'aviez demandé: « Le régime du bureau de Kuujjuag et les motifs qui sous-tendaient la création de ce bureau d'aide juridique-là ». J'ai rappelé au juge Viens de bons souvenirs. Il s'agissait du juge Jean-Charles Coutu qui, en '94, avait été mandaté pour, lui aussi, faire faire une commission qui avait à étudier le fonctionnement judiciaire en matière autochtone, et c'est suite aux recommandations du juge Coutu qu'il y a eu des échanges. Et j'ai mis la main sur les échanges et vous allez constater qu'il peut y avoir de la bonne volonté mais ça prend toujours des sous qui suivent les volontés et c'est en mars '97 qu'un premier bureau temporaire à Kuujjuag fut établi, sous forme de projet pilote pour une année. Et il y avait un jeune avocat qui était là, Stéphane Gaudry, maintenant juge à la Cour du Québec, qui a rendu des services qui ont été tellement appréciés qu'à compter de mars '98, le bureau et les subventions furent récurrentes. Donc voici l'origine du bureau de Kuujjuaq, qui est maintenu depuis ce temps, avec

1 une présence, là, qu'on veut la plus continue 2 possible, tant d'un avocat et d'un membre du 3 personnel de soutien. Mme JACINTHE POISSON : 4 5 Très bien. On reviendra... 6 LE COMMISSAIRE : 7 Vous, vous parlez de la justice pour et par les 8 Autochtones. 9 Me YVAN NIQUETTE : 10 C'est, oui, le rapport du juge Coutu. 11 LE COMMISSAIRE : 12 Mille neuf cent quatre-vingt-quinze. Me YVAN NIQUETTE : 13 14 Mille neuf cent quatre-vingt-quinze, et s'en est 15 suivi, deux ans plus tard. Et déjà, à ce moment-là, 16 le juge Coutu entrevoyait la possibilité d'ouvrir un 17 deuxième bureau d'aide juridique en territoire du 18 Grand Nord, Puvirnitug, notamment. 19 Mme JACINTHE POISSON : 20 On aura la chance... 21 Me YVAN NIQUETTE : 22 C'est toujours sous forme d'intention. 23 Mme JACINTHE POISSON : 24 On reviendra un petit peu plus tard sur, 25 effectivement, les bureaux permanents et temporaires à proximité ou dans les communautés. Peut-être pour revenir simplement donc à l'interne, on a compris qu'à la Commission des services juridiques, il y a donc des comités existants par domaine du droit, c'est bien ça?

Me YVAN NIQUETTE :

7 Oui.

6

8

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Mme JACINTHE POISSON :

9 Oui. Est-ce qu'il y a d'autres comités qui
10 existent, qui pourraient toucher des enjeux qui,
11 peut-être sont, disons, à l'intersection de
12 plusieurs domaines du droit ou qui touchent des
13 groupes particuliers?

Me YVAN NIQUETTE :

Pour la Commission des services juridiques et au bénéfice des avocats du réseau de l'aide juridique, c'est le Service de recherche qui agit comme le catalyseur des informations et des nouveaux développements en matière autochtone, des nouvelles façons de faire. Donc la Commission des services juridiques, par l'intermédiaire de son Service de recherche, en temps réel fait ou distribue l'information pertinente puis aussi est disponible, là, pour que les avocats puissent contacter le Service de recherche lorsqu'il y a nécessité, pour

1 connaître l'évolution en semblable matière. 2 sinon, comme je vous disais, nos assemblées, notre 3 table des commissaires... des directeurs généraux, 4 plutôt, est saisie assez régulièrement et c'est 5 elle qui est souveraine dans ces cas-là. 6 Mme JACINTHE POISSON: 7 Parfait, merci. Maintenant quelques questions 8 portant sur le plan de développement durable 2015-9 2020 de la Commission des services juridiques. 10 Donc il y a quelques mesures qui sont prévues 11 visant les personnes autochtones, surtout en 12 matière de formation, une question sur laquelle on 13 va revenir, là, de façon plus précise un peu plus 14 tard. Donc pour introduire : 15 « L'objectif 1.5 prévoit de renforcer 16 l'accès à la culture et la participation 17 à la vie culturelle en tant que levier de 18 développement social, économique et 19 territorial ». 20 On peut d'ailleurs ouvrir le plan d'action à 21 la page 10 à ce sujet-là, mais... donc: 22 « Afin d'atteindre cet objectif-là, la 23 Commission des services juridiques a 24 l'action globale de consolider les 25 connaissances des avocats œuvrant dans

1 les communautés amérindiennes et 2 inuites ». 3 Pour citer exactement à l'action globale. 4 voit que trois activités sont prévues. On va 5 parler donc des formations un peu plus tard mais on 6 s'intéresse à la première activité de l'action 7 globale qui est: 8 « D'offrir, aux membres des nations 9 amérindiennes et de la nation inuite, des 10 services en droit criminel adaptés à 11 leurs traditions et à leur identité 12 culturelle, prenant en compte les 13 ressources de la Commission ». 14 Donc on voit que les indicateurs et la cible 15 subséquente visent seulement les formations. Donc 16 notre question est à savoir de quelle façon les 17 adaptations aux traditions et à la justice sont 18 mises en œuvre, peuvent être mises en œuvre, mises 19 à part par les formations dont on va parler un peu 20 plus tard? 21 Me YVAN NIQUETTE : 22 O.K. Il s'agit de sujets qui sont concrètement 23 abordés actuellement, comme je vous disais tantôt, 24 avec l'ensemble des régimes d'aide juridique au 25 Canada. C'est un souci parce que ça découle

directement de la Commission réconciliation et vérité. Ce que je vous disais tantôt, c'est qu'on est à faire l'inventaire des pratiques qui se font dans les autres régimes, comme dans le nôtre, des meilleures façons d'arriver à l'objectif poursuivi. Fait qu'à court terme, on n'a pas établi de cible, parce qu'à votre question je pourrais répondre: il y a pas de cible encore de déterminée, parce que, concrètement, on veut vérifier les actions...

l'inventaire des actions qui pourraient être faites mais c'est toujours, à ce stade, où en sont les discussions.

Mme JACINTHE POISSON :

14 Ah, très bien, très bien. Maintenant, à la
15 lecture, maintenant, de votre plan de planification
16 stratégique 2017-2021.

Me YVAN NIQUETTE :

18 Hum.

Mme JACINTHE POISSON:

Je peux vous amener sur ce sujet. Il y a donc pas mention des besoins aux réalités des personnes autochtones parmi les axes d'intervention, les objectifs ou les cibles. On a remarqué qu'il y a des préoccupations, des actions qui sont prévues à l'égard de certains groupes plus précis ayant des

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

besoins particuliers, on peut penser aux aînés ou aux personnes handicapées. Donc on s'est demandé si les particularités, les besoins des groupes, des personnes autochtones ont fait l'objet de discussions, de préoccupations dans le cadre de la planification stratégique?

Me YVAN NIQUETTE :

Vous allez me trouver répétitif mais c'est toujours dans le même contexte, où, si on prend les aînés et les personnes handicapées, on a déjà avancé avec le... voyons, la Régie des personnes handicapées, on a une entente de faite, on a fait des travaux qui se sont conclus et qu'on a pu concrètement mettre des objectifs dans notre plan stratégique. Actuellement, comme les actions à être posées sont à être déterminées avec la communauté autochtone, les Premières Nations, mais on n'a pas directement inclus dans notre plan stratégique parce que si on connaît pas les... difficile à mesurer. Mais éventuellement, oui, il y aura dans notre plan stratégique, suite aux travaux qui sont commencés, des objectifs avec des mesures pour les cibles qui seront visés.

Mme JACINTHE POISSON :

Très bien. Donc on en comprend que c'est un

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

travail à venir, les travaux sont amorcés à ce sujet-là. C'est bon à savoir. Maintenant je vais vous amener sur un sujet différent concernant l'absence de statistiques. Donc l'absence de statistiques au niveau des personnes desservies par l'aide juridique et non des travailleurs au sein de l'aide juridique pour l'instant. Donc on peut se demander de quelle façon l'aide juridique connaît les personnes autochtones qui sont desservies par le réseau. On a constaté de façon générale, dans le cadre de nos travaux, qu'il y a une absence ou une insuffisance de données, de statistiques portant sur les personnes autochtones judiciarisées précédant leur incarcération en établissement de détention. Donc on a remarqué que les régimes membres de l'ARAJ se sont engagés à travailler en collaboration avec les gouvernements, donc pour citer l'engagement pour: « Élaborer des mécanismes crédibles de collecte de données et de production de rapports dans l'ensemble du système de

Donc pour ouvrir le sujet, est-ce que la Commission des services juridiques a déjà tenté, par le passé, de dresser des statistiques sur le

justice ».

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

nombre de requérants ou de personnes autochtones desservies, et est-ce qu'il y a déjà eu des travaux qui ont été menés également de façon qualitative?

Est-ce qu'il y a déjà eu des sondages, des focus groupes ou d'autres démarches visant à connaître la clientèle?

Me YVAN NIQUETTE :

À ma connaissance, encore une fois, à rebroussepoil, pour répondre à votre dernière interrogation, personnellement, je suis à la tête de la Commission des services juridiques depuis deux ans. Autrefois, j'étais directeur général d'une région, mais, à ma connaissance, l'exercice a pas été fait dans le passé ou j'ai pas eu connaissance que l'exercice ait été fait. La question de l'identification, et aux fins d'améliorer la statistique de la clientèle autochtone, est au cœur aussi des échanges actuels qui ont cours parce qu'en Ontario, le Legal Aid of Ontario, a pris les devants et a mené une campagne, ce qu'ils appellent le « self-identification », l'auto-identification, où on encourage fortement, à coups de dépliants et d'affiches dans les bureaux, la clientèle autochtone à se déclarer autochtone pour... afin de bénéficier de services mieux adaptés. On est à

évaluer le succès de l'exercice, là, c'est les travaux qui ont cours.

Ici, au Québec, et on l'a déjà partagé avec la Commission, la façon d'identifier une partie de la clientèle autochtone, c'est lorsque celle-ci... la personne nous déclare son numéro de bande mais le but premier d'obtenir le numéro de bande, c'est pour faciliter son admissibilité financière à l'aide juridique. Ça lui donne, un peu comme en matière d'aide sociale, une présomption irréfragable d'admissibilité financière au service de l'aide juridique.

Maintenant, la question demeure entière à savoir est-ce que, pour cibler davantage la clientèle et pouvoir mesurer... parce qu'il est clair pour nous que si on veut mettre de l'avant des actions, pour les mesurer, il faudrait avoir des données de début puis des données qui suivent l'évolution des actions entreprises. Mais de l'autre côté, c'est une clientèle qui est fragilisée et à laquelle on veut pas ajouter un autre fardeau.

Je m'explique: dans les réserves où est la cour itinérante, la question se pose pas. Ça va de soi qu'on peut identifier la clientèle. En milieu

urbain, ça devient un peu plus complexe. Je vous ai déposé la politique de documentation où il est clair que notre loi, notre règlement n'en fait pas une obligation et ça fait pas partie des éléments qui ont à être posés au moment où on complète la demande d'admissibilité à l'aide juridique. Et on est à se questionner si on aborde directement la personne en lui demandant la question aussi bête que: « Êtes-vous Autochtone? ». Premièrement, sans vouloir entrer dans le fondement juridique, mais est-ce qu'il y aurait pas là, en partie, une question discriminatoire?

Dans un deuxième temps, je vous parlais de clientèle fragilisée. Ces gens-là approchent le système de justice avec une grande méfiance et de vouloir les identifier Autochtones, au-delà du bien puis la bonne volonté qui nous habitent, ces gens-là verraient peut-être pas... puis verraient peut-être pas la question dans le but d'être aidants, mais peut-être de peur d'être stigmatisés davantage, et de dire: « Bien, si je déclare que je suis Autochtone, bien, c'est ça, on va me traiter comme une catégorie de bénéficiaire à part - et la lecture qui peut en être faite, mais là je vous dis que c'est la perception, mais... Il y a un vieux

sage qui disait: - Perception is reality ». La

perception pour ces gens-là pourrait être

d'accroître leur méfiance envers nos services. Et

nous, nos clients sont multiples. Donc on n'a pas

à... Il nous faut s'adapter à chaque client. Donc

d'avoir des règles strictes qui demandent... dans

certaines circonstances, ça peut être à propos

d'échanger sur l'origine du client mais dans

d'autres circonstances, ça peut être davantage

risqué et générer une méfiance qui vient nuire à la

relation de confiance qui doit exister entre

l'avocat et son client. On est à regarder

l'évolution de tout ça et voir la meilleure façon

de se donner, de se doter de meilleures

statistiques.

Mais je vous avoue que la question est toute entière. Il y a même des clients autochtones qui, parce qu'ayant un parent non-autochtone, préfèrent même porter le nom de famille de son parent pour ne pas se faire identifier comme Autochtone. Vous voyez, la problématique est entière.

Mme JACINTHE POISSON :

Est-ce que c'est des discussions, des enjeux qui ont déjà été soulevés lors des rencontres avec des partenaires? Vous mentionniez, par exemple, les

Services parajudiciaires, SPAQ, est-ce que c'est

déjà des discussions qui ont lieu avec les

partenaires autochtones ou si c'est vraiment des

préoccupations de la Commission?

Me YVAN NIQUETTE :

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Un peu des deux. Lorsqu'on échange avec les Services parajudiciaires autochtones, ça nous permet de mieux connaître les anticipations de leur clientèle qui est aussi la nôtre, là. Puis je vous dis que la présence de Services parajudiciaires autochtones facilite de beaucoup le travail qu'on a à faire avec la clientèle pour justement rassurer ces gens-là. Puis il y a eu des discussions, effectivement. Mais c'est d'ailleurs pour ça, là, je vous parlais de l'exercice qu'on veut faire d'aller peut-être dans les Centres d'amitié, ne serait-ce que pour maintenir un environnement qui leur convient davantage qu'un bureau plus froid d'aide juridique et qui, pour eux, et encore perçu comme le grand gouvernement blanc qui s'immisce dans leur vie personnelle. Mais oui, on a des échanges là-dessus pour savoir...

Nous, véritablement, notre objectif c'est de rendre les meilleurs services à chacun des clients de la clientèle. Donc la relation de confiance

1 avocat-client s'établit à répétition et c'est 2 difficile d'avoir des mécanismes toujours 3 réglementés ou bien cadrés. Il faut laisser aux 4 avocats qui pratiquent dans ce domaine-là une 5 certaine souplesse pour atteindre l'objectif visé. 6 C'est d'établir la relation de confiance, puis dans 7 un deuxième temps, de rendre des services adaptés 8 selon la situation du client dans son entièreté, à 9 savoir: il est Autochtone mais aussi le litige 10 concerne quel aspect de sa vie? 11 Mme JACINTHE POISSON : 12 Donc au-delà peut-être des obstacles desquels on 13 discute pour obtenir de telles statistiques, considérez-vous tout de même que l'existence de 14 15 telles statistiques, donc mieux connaître le 16 pourcentage, l'origine des personnes desservies par 17 l'aide juridique, pourrait tout de même être

18 bénéfique pour orienter les services, le

19 financement éventuellement?

20 Me YVAN NIQUETTE:

21

22

23

24

25

Je vous ai dit à l'instant que... puis vous notiez qu'à notre plan stratégique, il y avait pas de mesure précise. S'il y a pas d'objectifs précis dans notre plan stratégique, c'est parce qu'il faut être en... il faut avoir la capacité de mesurer

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

l'action. Et clairement, si la statistique est absente, c'est difficile à mesurer les bienfaits des actions qui seront entreprises. Fait que, oui, il faut avoir une statistique qui soit plus fiable ou plus... d'atteindre la perfection, c'est comme dans tout, là, on va la viser la perfection mais d'atteindre la meilleure qualité d'information, c'est clair.

Mme JACINTHE POISSON :

Maintenant revenons un petit peu à ce qui est fait présentement. Donc effectivement, on a obtenu des données, des tableaux de la part de la Commission des services juridiques. Donc des personnes qui déclarent leur numéro de bande au moment où il y a donc la demande d'accès à l'aide juridique qui est présentée. Donc on en comprend que c'est dans le dans le cadre de la détermination de l'admissibilité financière de la personne. Donc on comprend que si une personne est sur l'aide sociale, il y a une présomption absolue d'admissibilité, que l'aide juridique doit faire des vérifications dans le cas de personnes qui résident en communauté auprès des nations de bande... des conseils de bande, pardon, qui gèrent les régimes d'accès à l'aide juridique.

Donc est-ce que, normalement, on en comprend que ce sont seulement les personnes qui sont sur l'aide sociale et qui résident en communauté qui vont inscrire leur numéro de bande sur le formulaire? Une personne, par exemple, qui réside en communauté, qui travaille, n'inscrira peut-être pas son numéro de bande, puisqu'on n'a pas besoin de vérifier son admissibilité? Pouvez-vous nous préciser un petit peu ça?

Me YVAN NIQUETTE :

C'est la lecture qu'on en fait, là. Comme je vous disais, actuellement le numéro de bande est exigé dans le contexte de la gestion de l'admissibilité financière à l'aide juridique et avec ce seul objectif en... de première main. Mais il est clair que certains bénéficiaires d'aide juridique font partie de bande et ça n'apparaît pas à leur demande, dans le contexte que vous venez de présenter.

Mme JACINTHE POISSON:

Peut-être pour le tour de quelques situations qui pourraient se présenter, par exemple, une personne autochtone qui réside en milieu urbain, qui est sur l'aide sociale, donc ne va peut-être pas inscrire son numéro de bande parce que la vérification d'aide sociale n'aurait pas à passer par le numéro de

1 bande, ça sera le régime d'aide sociale générale 2 applicable. Donc cette personne-là, par exemple, 3 n'inscrira pas son numéro de bande. On pourrait 4 penser à ça? 5 Me YVAN NIQUETTE : 6 Votre lecture est correcte. 7 Mme JACINTHE POISSON: 8 O.K. Donc en milieu urbain, il y aura 9 probablement... 10 Me YVAN NIQUETTE : 11 C'est... Le niveau de difficulté est accru en 12 milieu urbain, effectivement, pour les 13 considérations que je vous ai mentionnées 14 précédemment. 15 Mme JACINTHE POISSON: 16 Hum... hum. Et donc en communauté également, pour 17 les personnes qui travaillent, par exemple, vont 18 soumettre des preuves de revenus ou des déclarations 19 d'impôts pour montrer les revenus accumulés et pas 20 nécessairement le numéro de bande et l'aide sociale, 21 par exemple? 22 Me BERNARD LYNCH : 23 Je... Bien, c'est parce que, sur le terrain, c'est 24 plus au niveau pratique. Nous, ce qu'on veut 25 savoir, c'est si le client est admissible à l'aide

juridique pour donner le service. Je vais vous dire qu'un criminaliste comme moi, on n'est pas vraiment dans la statistique, là. Je comprends qu'il y a une importance et puis tout ça, puis... Ça, j'ai pas de misère à suivre ça. Sauf que sur le terrain, ce qu'on veut savoir, c'est: le client, il est-tu admissible où il est pas admissible?

Puis quand on est en cour itinérante, on est dans le volume, ça roule, on rencontre des clients. Là, ça va mieux avec les parajudiciaires, on aura peut-être la chance d'en parler un peu plus tard, des parajudiciaires, là, mais quand on a un parajudiciaire qui est sur place, on le fait rencontrer maintenant par le parajudiciaire, ça nous permet, nous autres, de rencontrer nos clients puis de faire d'autres choses parce qu'avant, on était pris aussi pour faire les demandes d'aide juridique, en même temps qu'on faisait le terme de cour, ce qui... ce qui venait un peu compliqué.

Mais pour nous, ce qui est important, c'est si l'individu se souvient pas de son numéro de bande puis il a sa care d'aide sociale, on va prendre le numéro d'aide sociale, même si on est sur une réserve. Nous, on le sait que c'est un Innu qui est sur la réserve, mais... en tout cas, je... On

comprenait peut-être pas l'importance avant d'avoir une statistique. Peut-être, si c'est important, on va plus se porter là-dessus. Mais pour nous, ce qui est important, c'est de savoir si la personne est admissible ou non. C'est de là que part le service puis c'est notre raison d'être sur place aussi, c'est d'offrir le service.

Mme JACINTHE POISSON:

Hum... hum. Bien oui, on comprend. Hum. On en comprend donc les tableaux qui ont été acheminés à la Commission d'enquête portant sur le nombre de demandes et de refus d'aide juridique des requérants qui déclarent un numéro de bande, on a fait une petite analyse, là, bon an, mal an, on parle autour de 1,2 à 1,5% des demandes d'aide juridique sont formulées donc par des personnes qui déclarent les numéros de bande. Donc cette discussion-là est intéressante pour qu'on puisse se demander : est-ce que ces statistiques-là qui sont issues des demandes d'information de la Commission, finalement, pourraient sous-représenter la réalité du nombre de requérants autochtones à l'aide juridique?

Me YVAN NIQUETTE :

25 Clairement. Clairement. Il est évident que,

surtout en milieu urbain, là, parce que, oui, il peut... il y a quelques cas qui peuvent échapper au numéro de bande dans les réserves, les communautés autochtones. Mais en milieu urbain, c'est clair que la statistique est défaillante.

Mme JACINTHE POISSON:

Merci, c'est éclairant. Maintenant on va passer à un projet sujet, qui est les enjeux linguistiques. Je vais regarder l'heure, d'accord. Alors on va partir de l'objectif de la planification stratégique de la Commission des services juridiques, donc l'objectif de:

« Mettre à la disposition des clients de l'aide juridique et des citoyens une information juridique adaptée, pertinente et vulgarisée ».

Concernant l'accessibilité aux services d'aide juridique, donc en personne-là, avec les employés de l'aide juridique, on a été informés que donc les services en anglais, de façon générale, sont accessibles. On peut penser aux Autochtones pour qui l'anglais est la première ou la deuxième langue. Et on a été informés qu'au bureau de Sept-Îles, il y a un avocat qui peut recevoir les personnes en innu et une secrétaire peut recevoir les personnes en

inuktitut au bureau de Kuujjuaq. Donc on comprend... on peut comprendre que pour les autres Centres communautaires d'aide juridique, il y a pas nécessairement de langues autochtones qui sont parlées au niveau des services physiques, par exemple, on peut penser au bureau de l'Abitibi qui couvre les territoires cris, anishnaabes, au bureau de Mauricie qui couvre les territoires attikamekws. Est-ce que vous avez des commentaires là-dessus?

Me YVAN NIQUETTE :

La recherche ou le recrutement, il y a une discrimination positive qui est faite lorsqu'il y a des candidatures qui émanent des communautés autochtones des Premières Nations, mais malheureusement, le bassin est trop peu nombreux pour qu'on puisse, effectivement, se doter du personnel souhaité qui pourrait communiquer directement dans la langue maternelle de la clientèle Premières Nations ou inuite. Et c'est fantastique pour l'instant et d'ailleurs, Maître Lynch m'en parlait hier, du bienfait d'avoir un avocat parce que c'est le cas à Sept-Îles, il y a un Innu, un avocat innu, qui est à notre service et qui peut établir rapidement un lien de confiance avec la clientèle. Avec tous les éléments que je vous

| 1 | mentionnais tantôt, c'est pas par manque de volonté |
|----|---|
| 2 | c'est par manque de disponibilité des ressources |
| 3 | qu'il y en a pas plus à l'aide juridique. |
| 4 | Mme JACINTHE POISSON : |
| 5 | On parle, je crois donc d'un avocat qui s'est |
| 6 | autodéclaré de la nation innue sur environ 320 |
| 7 | avocats et au niveau du personnel de soutien, si je |
| 8 | me trompe pas, ça sera une personne donc qui s'est |
| 9 | auto-déclarée comme étant Inuk sur 450 personnes au |
| 10 | niveau du personnel de soutien. |
| 11 | Me YVAN NIQUETTE : |
| 12 | Et notre statistique va baisser parce que la |
| 13 | personne, ici, en Abitibi, nous a quittés. |
| 14 | Mme JACINTHE POISSON : |
| 15 | Pouvez-vous nous préciser un peu |
| 16 | Me BERNARD LYNCH : |
| 17 | Si vous me permettez un petit aparté? Parce qu'on |
| 18 | n'a eu un employé de soutien aussi au bureau de |
| 19 | Sept-Îles, qui était là trois ou quatre mois |
| 20 | Mme JACINTHE POISSON: |
| 21 | O.K. |
| 22 | Me BERNARD LYNCH : |
| 23 | qui était un employé de la communauté innue |
| 24 | Mme JACINTHE POISSON: |
| 25 | Oui. |

Me BERNARD LYNCH :

2 ... qui traitait les demandes d'admissibilité
3 d'aide juridique, mais elle est restée trois ou
4 quatre mois, puis elle est partie pour un autre
5 emploi. Ça fait...

Mme JACINTHE POISSON :

Oui. Donc au niveau des mesures d'embauche, pour favoriser l'embauche de personnel qui pourrait parler les langues autochtones, pouvez-vous préciser?

Me YVAN NIQUETTE:

Bien, c'est publicisé partout que l'aide juridique vers... à la recherche, si possible, de personnel provenant de la communauté. Pour l'anecdote, l'avocat innu a été approché par la conjointe de Maître Lynch, mais à chaque personne à qui... qui est en contact avec les communautés autochtones, il est clair qu'ils savent qu'ils sont les bienvenus, lorsque des postes sont ouverts chez nous. Mais c'est difficile parce que la formation, pour atteindre la formation, surtout avocat, j'ai lu les statistiques du Barreau également, là, sur le nombre d'avocats d'origine autochtone ou des Premières Nations, là, qui pratiquent et je pense c'est 0,5% de... C'est difficile à recruter dans

1 ce contexte-là. 2 Me BERNARD LYNCH : 3 À Sept-Îles, on a déjà eu un autre aussi, qui était 4 là pour trois ou quatre ans, qui a quitté par la 5 suite pour aller travailler pour le Conseil de 6 bande. C'est ça. C'est... la rétention est pas 7 facile non plus, là. Bien c'est sûr que dans un... 8 nous, on est vraiment dans une région où on en a 9 beaucoup de communautés autochtones. C'est sûr que 10 quand on voit des gens qui se présentent au 11 bureau... je suis pas le directeur général, là, 12 mais on parle au bureau, quand on peut prioriser ou 13 avoir la chance d'avoir un Innu, parce qu'on a une 14 grosse clientèle qui vient des communautés innues, 15 on tente de l'engager dans la mesure du possible. 16 Mais on est comme partout au Québec, en région, là, on a un problème d'employabilité important, là. 17 18 Mme JACINTHE POISSON : 19 Hum. Et au niveau de la rétention, ça pourrait 20 être quoi les principaux obstacles que vous pouvez 21 constater sur le terrain? 22 Me BERNARD LYNCH : 23 Je sais pas si c'est un intérêt ou le salaire, là. 24 Je sais que l'avocat qu'on avait perdu, là, qui

était parti pour le Conseil de bande, il était payé

beaucoup plus cher à ce moment-là par le Conseil de
bande. C'était... ça, je sais que c'était au
niveau salarial, parce que... Mais je pourrais pas
vous dire, là, les intérêts particuliers.

Mme JACINTHE POISSON :

D'accord. Pour revenir aux enjeux linguistiques, pour beaucoup de personnes, la porte, première porte d'entrée pour l'aide juridique pourrait être internet de nos jours. On a constaté que plusieurs sites des centres juridiques communautaires sont traduits vers l'anglais, d'autres non. Donc on s'intéresse à savoir quelles sont les politiques de traduction, là, des sites internet vers l'anglais, mais également vers les langues autochtones?

Me YVAN NIQUETTE :

Comme je vous disais, chaque Centre est autonome dans la gestion des affaires courantes. Il y a de la concertation qui est faite entre nous. D'avoir des sites disponibles entre les deux langues, c'est clairement un message qui est priorisé. Mais encore une fois, c'est... tout est à la hauteur des ressources. Les Centres, souvent, gèrent leur propre site web à même les fonds qui leur sont accordés. Mais sur le plan plus prochainement, là, de l'information à être distribuée parce qu'on a

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

une obligation légale de faire de l'information ciblée envers notre clientèle, et nous sommes à convenir d'un partenariat plus précis avec l'organisme bien connu Éducaloi pour avoir véritablement des chantiers de ce genre qui permettraient de faire des petits dossiers sur le site même d'Éducaloi, où on pourrait orienter notre clientèle selon ses besoins : santé mentale, toxicomanie, handicapés autochtones, aînés, tout ça. Nous sommes à faire ça parce qu'autrefois, la Commission des services juridiques avait un département d'information et de communication qui a été aboli et c'est des tâches qui sont maintenant exécutées par des gens dont la fonction principale est toute autre et on a cru bon en s'assoyant avec Éducaloi pour pallier à ces déficiences, telles que vous les mentionnez, de peut-être avoir sur le site même d'Éducaloi, disponibles à l'ensemble de la population, des informations ciblées et, si possible, dans la langue qui leur est préférable.

Mme JACINTHE POISSON:

Merci. Au niveau des langues employées dans les correspondances envoyées aux personnes autochtones, on l'a entendu souvent en audience que parfois les correspondances gouvernementales peuvent être

longues, complexes, incompréhensibles, souvent
envoyées seulement en français. Donc est-ce qu'il
y a des politiques particulières pour... vers les
langues autochtones, mais aussi peut-être de
vulgarisation ou...

Me YVAN NIQUETTE :

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Toujours avec le même exercice qu'on fera avec Éducaloi, là, puis d'ailleurs demain, je m'en vais au Congrès Clarity sur le langage clair, c'est dans ces... des démarches comme celles-là qu'il est important d'assister aux plus récents développements. Mais je vous dirais que, nous, la Commission des services juridiques, nous sommes régis par la Charte de la langue française. Toutes nos communications ont l'obligation d'être faites en français, les réponses, même si on s'adresse à nous en anglais, on doit faire la réponse en français et y joindre une traduction. C'est ce qui est fait à la Commission des services juridiques. Les Centres ne sont pas assujettis à cette... mais on tend à viser mais toujours dans le même contexte de disponibilité des ressources et de la gestion des affaires courantes qui est faite par chacun des Centres.

Me BERNARD LYNCH :

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Si vous me permettez un petit aparté. Oui, nous, on a le site web pour notre Centre communautaire juridique, là, qui est en... qui est révision, là, qu'on est en train de restructurer et j'avais une discussion avec mon DG dernièrement qui disait qu'on va tenter de le traduire. Mais pour avoir participé à des réunions avec des Comités de justice des fois, puis des traducteurs, c'est pas... Comme la langue innue, la langue naskapie, c'était des langues parlées. C'était pas des langues écrites. Ça fait qu'il y a vraiment une difficulté à traduire du français à l'innu de façon écrite. En langage, ça peut toujours passer avec un interprète, mais en... Moi, je suis convaincu que si j'envoyais une lettre... en tout cas, je suis pas un spécialiste, mais si j'envoie une lettre traduite en innu à un Innu, il va m'écrire puis il va me dire: « Qu'est-ce que c'est que tu voulais me dire? » parce que je suis pas sûr que c'est tous les Innus qui lisent l'innu. Puis c'est ça que le traducteur nous expliquait. Oui, c'est une langue qu'on est en train de mettre par écrit mais c'est pas tous les Innus qui comprennent l'écriture innue non plus. Ça fait qu'il faut faire attention quand on dit qu'on veut

traduire tout. Il y a des mots qui existent pas en
langage innu, qui sont... les mots techniques
d'aujourd'hui existaient pas dans le passé puis
c'est une vieille... c'est une vieille langue, là,
c'est une longue ancestrale. C'est une langue
parlée. Les Innus avant, ils s'écrivaient pas.
Les Naskapis non plus.

Fait que l'interprète, il nous expliquait ça puis il dit: « Il y a une complexité là-dedans, quand on veut tout traduire par écrit, là ». On l'avait vécu au tribunal de la jeunesse, parce qu'à un moment donné, on parlait de peut-être traduire les rapports puis on a vite arrêté en disant :

- Ouin, on va faire ça pour, peut-être, rien, puis peut-être que pour que ça soit plus incompréhensible que ça peut être si c'est écrit en français, avec quelqu'un qui... un traducteur qui lit puis qui traduit. »

Me YVAN NIQUETTE :

Mais est-ce que je me trompe, Bernard, mais au long du temps, sur la Côte-Nord, vous avez traduit quand même des demandes de renseignements dans le but de faire l'admissibilité en langue innue et naskapie?

Me BERNARD LYNCH :

Oui. Oui, on en a traduit des documents comme ça

mais quand les gens maîtrisent le français ou l'anglais, je suis pas sûr que c'est moins compliqué ou... Mais on l'a fait l'effort mais c'est... il y a une complexité, là, qu'il faut faire attention quand on dit qu'on veut tout traduire. En tout cas, je pense qu'il faudrait parler avec des linguistes qui parlent vraiment ce langage-là puis qui comprennent la complexité de tout ça parce que, nous, on se l'est fait dire en Comité de justice à Kawawachikamach, là, à un moment donné, avec un interprète qui était là.

Mme JACINTHE POISSON :

Merci. Au niveau des enjeux linguistiques, concernant la présence maintenant d'interprètes précisément dans le cadre des rencontres entre avocat et client, donc on va pas parler pour l'instant des interprètes présents à la cour. On a entendu que la présence d'un interprète dans ces rencontres-là serait, dans certains cas, essentielle à la compréhension des procédures, des enjeux, pour des décisions importantes à prendre.

On comprend donc que bien souvent c'est pas les interprètes de la cour qui peuvent avoir cette tâche, évidemment, pour des risques de conflits d'intérêt, éviter ça. On sait aussi que, dans

1 certaines régions, c'est souvent les Services 2 parajudiciaires SPAQ qui sont utilisés 3 informellement pour la traduction. Vous avez 4 informé la Commission d'enquête que l'aide 5 juridique donc rémunère des interprètes à cette fin 6 précise-là. On en comprend qu'ils ont pas besoin 7 d'être accrédités comme les interprètes de la cour. 8 Donc si vous pouvez nous expliquer un petit peu 9 comment sont... où sont... d'où viennent ces 10 interprètes? Comment ils sont choisis, leur... 11 leur rôle?

Me YVAN NIQUETTE :

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Suite à notre exercice de préparation, vous m'aviez suggéré de consulter l'ensemble des directions générales pour voir : est-ce que, dans la dernière année, il y a eu par soit les avocats permanents ou les avocats de pratique privée recours à des services d'interprète dans un contexte hors tribunal, à savoir en cabinet? On vous avait déjà répondu parce que Maître Nathalie Samson, que vous reverrez plus tard, Directrice générale du CCJ de l'Abitibi-Témiscamingue, vous avait dit: « Oui, il est possible d'en faire des autorisations mais on n'en reçoit pas ». Pourquoi on n'en reçoit pas, de ce genre de demandes? C'est parce qu'il y a pas de

1 disponibilité des interprètes, qu'ils soient 2 accrédités par la cour ou par le système judiciaire ou même hors accréditation de la cour. 3 4 J'ai fait la vérification auprès des autres Centres 5 et voici les résultats obtenus: dans deux régions 6 seulement, il y a eu des demandes d'autorisation 7 d'interprètes hors cour. Il s'agit de la Côte-8 Nord, où il semblerait qu'à l'occasion, des 9 interprètes même du système judiciaire sont 10 disponibles pour aider à la préparation des 11 dossiers. Donc la Côte-Nord a autorisé trois 12 interprètes seulement dans la dernière année pour 13 la préparation hors cour dans des situations de dossiers complexes. Une autre région... 14 15 Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU : Excusez-moi. Quand vous dîtes « trois 16 17 interprètes », vous voulez dire trois fois? 18 Me YVAN NIQUETTE : 19 Trois fois. Trois fois. Non, pas trois 20 interprètes dans... Ça aurait été le gros lot, là, 21 si... mais trois fois des interprètes. Une autre 22 région, Laurentides-Lanaudière, a fait le même 23 exercice une fois, un dossier en matière criminelle, et on a trouvé la disponibilité 24 25 d'interprète. La Commission des services

juridiques et les Centres régionaux autorisent le recours aux interprètes lorsqu'il est démontré que c'est nécessaire à la préparation des dossiers. Le plus souvent, on peut le constater dans les dossiers de demande de refuge, O.K. Les demandeurs d'asile, bien souvent, ne parlent pas français ou anglais, et dans le contexte de la préparation de leur dossier, régulièrement, nous autorisons des interprètes et la qualité des interprètes est laissée à... c'est sûr que c'est pas le beau-frère, là, mais il faut qu'on fasse partie d'une association d'interprètes reconnue pour que l'autorisation soit émise.

Mme JACINTHE POISSON :

On en comprend que ça a pas été très, très courant, là, qu'il y ait eu des demandes de formulées. Est-ce qu'on peut en comprendre que c'est parce que les avocats savent qu'il y a si peu de disponibilité d'interprètes qu'ils recourent pas, donc qu'ils ne demande pas d'accréditation ou d'autorisation?

Me YVAN NIQUETTE :

C'est l'interprétation qui est faite par les gestionnaires du réseau, principalement en Abitibi-Témiscamingue où on dit que c'est de guerre lasse, là. C'est pas qu'il y aurait... il y aurait pas la volonté ou le souhait pour les avocats, tant

permanents que privés, d'obtenir les services d'un

interprète, mais sachant qu'il y a pas de

disponibilité, bien, les demandes nous parviennent

pas.

Me BERNARD LYNCH :

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Ah, moi, je peux vous dire que sur le terrain, si on parle d'interprètes, là, on a un manque criant d'interprètes. Puis en Côte-Nord, on le vit peutêtre... bien je le sais pas si c'est la même chose du côté des Inuits, je suis pas allé mais en Côte-Nord, on se rend compte que la communauté de Saint-Augustin, puis même si c'est des communautés qui sont rapprochées, Saint-Augustin, La Romaine, Natashquan, Mingan, c'est toutes des communautés différentes qui ont toutes, des fois, un dialecte un petit peu différent, qui font en sorte que... j'ai même vu un procès même être ajourné parce qu'à un moment donné, l'interprète était pas capable de traduire à une des personnes qui s'exprimait en innu. Ils ne se comprenaient plus. Puis on en a deux interprètes sur la Côte-Nord présentement, là. Il y en a peut-être une troisième à Schefferville qui est en train de se faire former mais on n'en a pas suffisamment.

1 C'est clair qu'on n'en a pas suffisamment...

Mme JACINTHE POISSON:

3 Hum.

2

4

Me BERNARD LYNCH :

5 ... avec les différents dialectes qu'il peut y 6 avoir. Puis je vous dirais que deux des 7 interprètes qu'on a sont... sont des personnes qui 8 sont d'un âge certain, là. On voit pas la relève 9 venir. Puis ça, c'est très inquiétant parce qu'il 10 y arrive encore dans ces communautés-là qu'on 11 rencontre des gens qui parlent pas vraiment 12 français puis qui parlent pas l'anglais non plus, 13 là. C'est plus des communautés francophones. 14 C'est sûr que... puis je trouve qu'il y a un 15 danger, moi, comme... comme criminaliste, à 16 rencontrer un interprète, puis on n'a pas le choix de le faire des fois, parce que les circonstances 17 18 font en sorte que c'est le seul qui est là puis on 19 veut pas faire affaire avec n'importe qui non plus 20 parce qu'on est quand même tenu au secret 21 professionnel, puis on veut pas dévoiler toutes 22 sortes de choses avec n'importe qui. Ça fait que 23 ça va arriver qu'on va prendre l'interprète qui est 24 à la cour pour avoir de l'information dans un 25 dossier puis, le terme d'après, on va faire le

1 procès puis c'est le même interprète. Ça fait 2 qu'il y a un danger, des fois, qu'il y ait de 3 l'information qui sorte ou qui sorte pas mais par 4 la bouche de l'interprète qui peut sortir, on 5 comprend pas toujours tout ce qui se dit, là. J'ai un collèque qui est criminaliste, qui comprend 6 7 cette langue-là, puis qui, des fois, est capable de 8 faire des subtilités puis dire: « Wo, c'est pas 9 tout à fait ça ». Mais je pense qu'il y a beaucoup 10 à faire sur le terrain pour former des interprètes, 11 qu'il y ait des budgets, là, parce que je pense 12 qu'il y a pas assez de budget non plus. Les 13 interprètes, on les paye à la demi-journée ou à la 14 journée. C'est pas un emploi que tu peux lui dire: 15 « Je vais le faire à temps plein ». C'est sur 16 appel, puis c'est sûr que quand il y a les termes 17 de cour à Sept-Îles, on les garde là tout le temps, 18 mais les semaines qu'il y a pas de cour, ils sont 19 pas payés. Ça fait que qui va faire un travail 20 comme ca à temps plein, quand on est... quand on a 21 juste ça à faire puis que c'est ça qu'on veut faire 22 comme travail? Dans une région comme la Côte-23 Nord...

Mme JACINTHE POISSON:

25 Hum... hum.

24

1 Me BERNARD LYNCH : 2 En tout cas, je peux vous dire que, comme 3 criminaliste, puis j'imagine que la Couronne a les 4 mêmes préoccupations, là, c'est très... la 5 magistrature aussi. Il faut faire quelque chose au 6 niveau des interprètes, ça, c'est clair. 7 Me YVAN NIQUETTE : 8 Du même souffle, je vous dirai que de là 9 l'importance, encore une fois, des Services 10 parajudiciaires autochtones qui, à défaut d'avoir 11 des interprètes accrédités ou qualifiés, agissent 12 et comblent le vide qui est occasionné par le 13 manque d'interprètes. 14 Mme JACINTHE POISSON: 15 Oui. 16 Me BERNARD LYNCH : 17 Oui, on rencontre souvent nos clients avec... quand 18 on a besoin de parler dans leur langue, avec les 19 parajudiciaires, là. 20 Mme JACINTHE POISSON : 21 Hum. 22 Me BERNARD LYNCH : 23 Mais on commence à leur en mettre beaucoup sur le 24 dos, les parajudiciaires. Ils sont efficaces, on 25 pourrait en parler peut-être plus tard, mais...

| 1 | Mme JACINTHE POISSON : |
|----|---|
| 2 | Oui. |
| 3 | Me BERNARD LYNCH : |
| 4 | C'est ça. |
| 5 | Mme JACINTHE POISSON : |
| 6 | Puis comme on a entendu que c'est un rôle un peu |
| 7 | officieux qu'ils acceptent de jouer, sans que ça |
| 8 | soit |
| 9 | Me BERNARD LYNCH : |
| 10 | Oui. Non, c'est toujours officieux, c'est ça. |
| 11 | Mme JACINTHE POISSON : |
| 12 | leur côté rémunéré. |
| 13 | Me BERNARD LYNCH : |
| 14 | Mais à un moment donné, je pense qu'on est ici pour |
| 15 | parler des vraies affaires, là. |
| 16 | Me YVAN NIQUETTE : |
| 17 | Et oui, de façon officieuse aussi mais ce que font |
| 18 | les Services parajudiciaires, ils contribuent |
| 19 | grandement, là où c'est possible, à la complétion |
| 20 | de nos demandes d'admissibilité à l'aide juridique. |
| 21 | Fait que leur rôle, c'est vraiment un intermédiaire |
| 22 | de premier plan entre le client et l'avocat, là, |
| 23 | parce que, comme disait Maître Lynch tantôt, la |
| 24 | cour itinérante, à l'aide juridique, l'avocat qui |
| 25 | est sur place est sollicité de toutes parts, par sa |

1 clientèle dans un premier temps, mais je vous le 2 disais tantôt, le rôle de l'avocat permanent, c'est 3 aussi d'administrer l'aide juridique. Donc il doit 4 voir à l'admissibilité non seulement de ses clients 5 mais de ceux de la pratique privée. Fait que ça 6 donne un rempart quand les Services parajudiciaires 7 sont là en support. 8 Mme JACINTHE POISSON: 9 Hum... hum. 10 Me BERNARD LYNCH : 11 Le parajudiciaire est un peu ce que le CAVAC est 12 aux victimes pour nos clients. C'est... un peu 13 la... Mme JACINTHE POISSON : 14 15 Et une petite question, maintenant que vous parlez 16 des parajudiciaires, on a entendu beaucoup en 17 audience le manque de ressources des... et même 18 l'absence de Services parajudiciaires dans 19 certaines communautés également, ils sont pas 20 présents dans toutes les communautés. Est-ce que 21 c'est quelque chose que vous constatez qui 22 préoccupe les avocats du réseau? 23 Me YVAN NIQUETTE: 24 Je pense qu'on vient d'en faire la démonstration. 25 Tant le nombre d'interprètes que le nombre de

1 parajudiciaires, pour nous, c'est un élément clé. 2 Je vous rappelle que nous, c'est notre clientèle. On fait avec les... on fait avec les Autochtones. 3 4 On n'est pas... il faut qu'ils comprennent qu'on 5 est avec eux. Mais pendant qu'on les sollicite sur 6 des plans administratifs ou autres ou qu'il y a une 7 barrière de la langue, on n'établit pas le lien de 8 confiance, on n'arrive pas à cerner vraiment la 9 nature du litige puis les besoins. 10 Mme JACINTHE POISSON : 11 Hum. 12 Me YVAN NIQUETTE: 13 Fait que c'est clair que plus qu'il y aurait de 14 support, l'avocat jouerait le rôle avec une 15 meilleure efficience pour lequel il devrait être 16 impliqué dans le dossier. 17 Mme JACINTHE POISSON: 18 Hum... hum. 19 Me BERNARD LYNCH : 20 Moi je peux vous dire que sur le terrain, là, on le 21 vit, là, parce qu'à Schefferville, à Kawawa et 22 Matimekush, on a une parajudiciaire qui fait les 23 deux communautés, là, un le matin puis l'autre 24 l'après-midi, qui est sur place, qui est efficace. 25 Puis le fait que le parajudiciaire est là, ça fait

que des fois on a plus de clients qui nous appellent pour essayer de prendre des rendez-vous, préparer leur dossier. Je vous dis pas qu'ils le font tous mais au moins, ils ont quelque chose là. Si des fois ils ont des questions pour payer une amende ou « comment j'envoie mon argent », ils vont voir le parajudiciaire.

Moi je pense que les parajudiciaires, là, il devrait y en avoir un à temps plein dans chaque communauté. Pas... parce que pour la Basse-Côte-Nord, on le vit, on a une parajudiciaire qui est basée à Sept-Îles, qui voyage avec nous en cour itinérante. C'est pas le même service. On le sent. On a moins de téléphones, les gens... Dans le fond, ce que ça fait en sorte, c'est que les gens, il faut qu'ils prennent le téléphone quand même pour appeler la parajudiciaire pour avoir le service alors qu'à Schefferville, ils l'ont sur place, ils vont dans son bureau, c'est concret, puis ça va bien comme ça.

Mme JACINTHE POISSON :

22 Hum.

Me BERNARD LYNCH:

Ça, c'est une autre chose. Si on veut améliorer le système judiciaire, je pense, avec les Innus, ce

serait d'avoir un parajudiciaire par communauté.

Ou quelqu'un qui se promène d'une communauté à

l'autre mais qui les fait tous dans la même semaine
ou aux deux semaines, mais qui y va sur une base
régulière. C'est... je vous dirais que le
parajudiciaire, c'est un outil, là, qu'on apprend
à... puis c'est des gens qui sont ouverts puis qui
sont disponibles quand on en a des bons, là, parce
qu'on en a eu différents au cours des années mais
c'est des gens qui peuvent rendre des services
importants au système judiciaire. Et je suis pas
sûr que tout le monde comprend l'importance, là,
mais sur le terrain, on le vit quotidiennement.
C'est au quotidien qu'on... qu'on ressent les
bienfaits de leur travail.

Mme JACINTHE POISSON :

Hum... hum. Pour revenir sur les enjeux
linguistiques, j'aurais peut-être une dernière
question avant de suggérer peut-être une pause.

Donc les services d'interprète dont on a discuté
pour l'instant étaient ceux qui étaient rémunérés,
donc on en comprend pour les avocats permanents du
réseau. On a entendu de certains avocats de la
pratique privée, donc qui représentent les
personnes par mandat d'aide juridique, que ça peut

être plus compliqué d'obtenir une autorisation,
d'obtenir un remboursement de la présence d'un
interprète pendant les rencontres avocat-client.

Donc on voudrait vous entendre sur ce sujet-là. Il
faut donc une autorisation préalable, c'est bien
ça, pour qu'il y ait le remboursement de la
présence d'un interprète? Est-ce que c'est... les
délais sont longs? Parce qu'on a entendu que ça
peut être un obstacle.

Me YVAN NIQUETTE :

C'est toujours trop long lorsqu'on a besoin
d'autorisations mais je vous avoue que dans tous
les domaines. C'est parce que c'est l'article 5 de
la loi qui prévoit que le bénéficiaire a droit à
l'ensemble des débours... qu'il a droit de ne pas
être obligé de défrayer pour les débours dans son
dossier. Mais c'est la loi qui prévoit aussi qu'il
doit y avoir une autorisation préalable du
Directeur général. Donc il y a des exercices qui
se font mais je crois que... et là-dessus, on a mis
sur pied provincialement, des comités sur les
expertises et autres demandes d'autorisation pour
faire en sorte d'aplanir le maximum de difficultés.
Mais je vous dis qu'il est de... c'est un impératif
qui est prévu à la loi et je vous dirai que c'est

du même ordre pour les avocats permanents. Il y a pas deux poids, deux mesures en matière d'expertise et d'autorisation. C'est les mêmes niveaux d'autorisation qui sont accordés.

On fait toujours pour faire plus vite mais d'un autre côté, nous avons des obligations de reddition de comptes et il doit être clair au dossier parce qu'à défaut d'avoir d'autorisation préalable, l'avocat qui va soumettre sa facturation, elle sera pas honorée. C'est les contraintes d'un système où des sommes doivent être gérées et des redditions de comptes exigées.

Mme JACINTHE POISSON:

Ce comité d'expertise, est-ce qu'il est récent ou c'est un comité qui existe déjà depuis... c'est une préoccupation récente?

Me YVAN NIQUETTE :

C'est... Non, ça fait, au moins, de connaissance personnelle, 15 ans que ce comité-là existe. Ce comité-là a d'ailleurs récemment produit un document nouveau sur les expertises qui permettent, là, d'arrimer davantage les montants accordés avec la pratique des spécialistes, là, selon les différentes spécialisations et, notamment, en matière d'interprètes et de traduction.

| l | Mme JACINTHE POISSON : |
|----|---|
| 2 | O.K. Merci. |
| 3 | LE COMMISSAIRE : |
| 4 | Alors vous souhaitez une pause? Alors on va |
| 5 | prendre une quinzaine de minutes. |
| 6 | Mme JACINTHE POISSON : |
| 7 | Merci. |
| 8 | Me YVAN NIQUETTE : |
| 9 | Oui. |
| 10 | SUSPENSION |
| 11 | |
| 12 | REPRISE |
| 13 | LA GREFFIÈRE: |
| 14 | La Commission reprend. |
| 15 | LE COMMISSAIRE: |
| 16 | Alors bonjour de nouveau. Alors nous poursuivons |
| 17 | avec Maître Niquette et Maître Lynch. C'est très |
| 18 | intéressant, ça nous permet d'en apprendre plus sur |
| 19 | le fonctionnement de la Commission des services |
| 20 | juridiques et évidemment on entre dans les sujets |
| 21 | qui nous concernent un peu plus au niveau de la |
| 22 | Commission d'enquête parce que la Commission des |
| 23 | services juridiques a quand même son importance, on |
| 24 | a quand même beaucoup de de personnes |
| 25 | autochtones. Premières Nations et Inuits, qui sont |

1 concernées par notre enquête, qui font appel à vos 2 services. Alors c'est important. Alors je vous 3 laisse aller.

Mme JACINTHE POISSON:

Exactement. Le prochain segment de questions va donc porter sur les formations offertes dans le réseau d'aide juridique. On l'a entendu souvent en audience, les pratiques des avocats ne sont pas toujours sécurisantes culturellement pour les personnes autochtones et on a entendu la formation est une... une clé pour améliorer les pratiques.

On va revenir au plan de développement durable de la Commission des services juridiques où l'objectif 1.5 est:

« De consolider les connaissances des avocats oeuvrant auprès des nations amérindiennes et inuits. »

Pour citer exactement l'objectif. Il est donc prévu de former les avocats qui plaident des dossiers en droit criminel impliquant un membre des Premières Nations, au niveau des principes élaborés par la Cour Suprême dans les arrêts GLADUE et IPILEE, il est également prévu d'informer les avocats qui plaident des dossiers en droit criminel impliquant un membre des Premières Nations, des

spécificités reliées à leur culture. Lors de notre première demande d'informations à la Commission des services juridiques, on a demandé toute information relative aux formations dispensées aux avocats permanents de l'aide juridique ou de pratique privée. L'information obtenue dans un premier temps visait spécifiquement les régions d'Abitibi-Témiscamingue et la Côte-Nord. Donc vous avez mentionné aussi un peu plus tôt que c'est deux régions névralgiques, si on peut dire. Est-ce que donc vous considérez au niveau de la formation que les avocats de ces régions-là ont un besoin supplémentaire ou devraient recevoir une formation particulière comparativement au reste du réseau de la province?

Me YVAN NIQUETTE:

Si je vous répondais oui, je viendrais mettre en doute la compétence actuelle des avocats qui oeuvrent chez nous sur les réalités de la communauté autochtone. Moi, je pense qu'actuellement, les avocats qui oeuvrent à l'aide juridique dans les domaines qui concernant la communauté autochtone, Inuits, Premières Nations, ont trouvé et trouvent au quotidien la formation suffisante pour connaître les pratiques et continuer dans ce sens-là. Je vous

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

avais dit... je vous ai fait parvenir, là, sur le plan provincial, il y a eu une formation générale qui a été accordée en 2015 à laquelle participait madame St-Louis et je vous ai envoyé le résumé de la formation. C'est un... je pourrais exprimer, c'est un kit de départ pour l'avocat qui œuvre en matière de communauté autochtone. Mais également, dans chacune de ces deux régions-là, les avocats individuellement sont invités à participer aux formations que pourraient offrir soit le Barreau du Québec, soit le Barreau régional. D'ailleurs, récemment, Maître Denis-Boileau elle-même a donné des formations auxquelles ont assisté nos avocats. Et lorsqu'il y a du nouveau personnel avocat qui entre en fonction, bien, il y a le nécessaire pairage qui doit durer au moins un deux semaines où les notions sont transmises directement de l'avocat terrain à l'avocat qui va lui succéder.

Mme JACINTHE POISSON:

Merci. On va revenir sur certains de ces élémentslà. Maintenant, considérant qu'environ la moitié des personnes autochtones aujourd'hui vivent en milieu urbain, on peut penser encore à Montréal, une partie des personnes autochtones en milieu urbain vivent des problématiques de vulnérabilité

particulière. On peut penser à une surreprésentation en itinérance dans les milieux urbains, un déracinement, mobilité entre les communautés et le milieu urbain. Donc est-ce que vous considérez que les formations doivent effectivement s'étendre à l'ensemble du réseau incluant les avocats qui pratiquent vraiment dans les milieux plus urbanisés qu'il pourrait y avoir une plus petite proportion, là, de dossiers visant des personnes autochtones?

Me YVAN NIQUETTE:

Je reviens encore une fois à la structure du Régime d'aide juridique. Chaque région est maître de certaines formations et doit et s'efforce d'offrir à l'avocat de la formation en fonction de ses champs de pratique spécialisée. À la Commission des services juridiques, nous avons des journées d'étude annuelles qui s'étalent sur trois jours et qui regroupent l'ensemble des avocats au Québec où sont abordés... en 2015, ça a été GLADUE, IPEELEE, mais où sont abordées les questions d'actualité qui rejoignent le plus grand nombre. O.K. Hormis ces journées d'étude-là, je vous rappelle que notre Service de recherche et Contentieux est là pour venir en appui à nos avocats, selon les champs de

pratique. Il y a cinq avocats au Service de recherche et selon la spécialité Diane Trudeau,

Maître Trudeau fait beaucoup en droit criminel avec adaptation aux milieux autochtones. Donc les avocats ont à leur disponibilité au quotidien les ressources pour aller chercher l'information. Une fois aux deux ans également, la Commission des services juridiques tient des journées de formation de base, qu'on appelle, où sont regroupés l'ensemble des nouveaux avocats, là, et tout âge confondu, mais nouveaux avocats à l'emploi d'un Centre régional pour donner de la formation et ça inclut dans le cadre de ces formations-là des mises à jour sur les champs de pratique en matière autochtone aussi.

Mme JACINTHE POISSON:

Alors pour commencer par la formation donc qui a été donnée en 2015-2016 aux avocats du Réseau d'aide juridique, celle-ci concernant l'application de l'arrêt GLADUE et des jurisprudences subséquentes, est-ce que donc cette formation-là était ouverte de façon volontaire aux avocats permanents du Réseau d'aide juridique? C'est bien ça qu'on en comprend?

Me YVAN NIQUETTE:

24 Toutes les formations sur une base volontaire.

Mme JACINTHE POISSON:

1 Oui.

Me YVAN NIQUETTE:

Il est évident que l'avocat a l'obligation déontologique, comme tous les avocats, de faire 30 heures de formation aux deux ans. Nous, on s'engage à offrir une formation qui est supérieure à ça, à 30 heures pour les deux ans. Mais évidemment, c'est l'intérêt de l'avocat qui... qui doit se manifester selon ses champs de pratique.

Mme JACINTHE POISSON:

Donc on en comprend que depuis l'arrêt GLADUE qui a été rendu en 1999, est-ce que cette formation-là a été donnée une seule fois en 2015-2016 ou ça l'a été de façon continue?

Me YVAN NIQUETTE:

Encore là, c'est de ma connaissance personnelle.

Moi, j'étais pas à la Commission. Je suis à la

Commission depuis trois ans et demi maintenant mais
je n'ai pas eu connaissance que provincialement il
y en a eu au début des années 2000 mais je

m'intéressais pas, moi personnellement, à la chose
autochtone à ce moment-là. Donc je peux pas vous
préciser, j'étais avocat et je n'avais pas une
pratique en matière autochtone. Mais je sais que
dans les barreaux locaux, par contre, dès que la

formation qui est offerte, nos avocats y

participent, là, sur une base volontaire mais c'est

comme un incontournable.

Mme JACINTHE POISSON:

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Hum...hum. Donc vous êtes au courant que la Commission d'enquête a fait circuler un sondage auprès des avocats de la défense sur de multiples questions. Il y avait certaines questions sur la formation. Donc dans le sondage rempli par les avocats de la défense, on a constaté qu'à ce jour, il y a 17 avocats permanents de l'aide juridique qui ont reçu aucune formation concernant les enjeux liés à la pratique du droit auprès des autochtones alors que huit ont répondu en avoir reçu. On peut se douter que c'est la formation 2015-2016 avec les réponses obtenues. Donc on considère... on constate que c'est pour l'instant une majorité des avocats qui ont reçu notre sondage qui... qui ont pas eu de formation. Vous avez aussi mentionné l'existence d'une formation destinée aux nouvelles recrues. J'aimerais vous entendre un petit peu plus là-dessus. Ça faisait partie de votre réponse aux demandes d'informations de la Commission. Estce que c'est quelque chose qui est nouveau? C'est quelque chose qui existe depuis quelques années?

1 Me YVAN NIQUETTE: 2 J'aimerais dire que c'est nouveau parce qu'en tant 3 que jeune avocat, j'y ai participé moi aussi. Mme JACINTHE POISSON: 4 5 Hum...hum. 6 Me YVAN NIQUETTE: 7 Mais non, ça date depuis plusieurs années. Là, on 8 tente... comme l'avocat de l'aide juridique a une 9 pratique, oui, dans des secteurs de droit connus 10 mais avec... sous un angle qui est... qui est 11 beaucoup plus social. Fait que quand on reçoit... 12 quand de nouveaux avocats sont reçus dans nos 13 équipes, il y a tout l'aspect social de la pratique 14 du droit et social et communautaire de 15 l'encadrement... de l'implication et l'encadrement 16 des gens dans la communauté. C'est un souci qui 17 date d'aussi loin que je suis à l'emploi de l'aide 18 juridique. 19 Mme JACINTHE POISSON: 20 Et est-ce que c'est donc la même formation que 21 celle qui a été donnée sur GLADUE en 2015-2016 ou 22 elle est différente la nature de cette formation-23 là? 24 Me YVAN NIQUETTE: 25 C'est... c'est sûrement pas la même parce que

c'est... comme je vous dis, c'est dans... c'est du 1 2 condensé, là, ca se fait sur trois jours et on doit 3 toucher au plus grand nombre de champs de pratique 4 possibles. J'ai pas une connaissance, là, pointue 5 de l'agenda qui avait été tenu, là, lors des 6 dernières journées. Elles se sont tenues du 13 au 7 16 mars cette année, là... 8 Mme JACINTHE POISSON: 9 O.K. Donc c'est le... 10 Me YVAN NIQUETTE: 11 ... en 2018, oui. 12 Mme JACINTHE POISSON: 13 Si l'ensemble des formations est de trois jours, 14 est-ce que vous avez une idée de la durée de cette 15 formation-là qui était spécifique? 16 Me YVAN NIQUETTE: 17 Je pourrais pas vous dire. 18 Mme JACINTHE POISSON: 19 O.K. 20 Me YVAN NIQUETTE: 21 Parce qu'il faut comprendre que la question 22 autochtone parfois, elle peut être adressée... elle 23 peut être discutée dans plusieurs formations. Quand 24 on parle... si on parle de santé mentale, si on 25 parle de toxicomanie, si on parle de droit de la

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

25

jeunesse, si on parle... donc souvent elle vient colorer une autre formation qui est donnée sous une... de façon globale, là. Ça fait que les présentateurs font en sorte de préciser que: « Quand vous êtes avec la communauté autochtone inuite, bien voici, attention, faites attention à ça. » Donc quand vous... les données du sondage qui viennent dire: « Aucune formation », je crois que c'est aucune formation spécifique ou complète mais dans chacune des formations, on s'efforce quand même de traduire, là, les spécificités.

Mme JACINTHE POISSON:

Hum...hum. Et à votre connaissance, qui donne donc ces formations qui sont destinées aux nouvelles recrues?

Me YVAN NIQUETTE:

17 La gestion des formations est confiée à notre 18 Service de recherche. Ce sont soit les avocats du 19 Service de recherche eux-mêmes qui donnent la 20 formation ou il y a des formateurs invités qui 21 viennent de l'extérieur, avec une compétence 22 reconnue, qui fait en sorte qu'ils sont retenus mais 23 les choix sont faits par le Service de recherche, 24 selon les besoins exprimés au cours de l'année.

Mme JACINTHE POISSON:

LE COMMISSAIRE:

1 O.K. Donc ça fait écho à... à ce qu'on a entendu 2 beaucoup en audience, à l'effet que les 3 représentants, les organismes, les groupes 4 autochtones devraient être impliqués dans la 5 conception des formations qui sont données dans les 6 services publics mais aussi, au moment où elles sont 7 données, devraient participer à la formation. Est-8 ce que vous savez si ça a déjà été le cas? Si des 9 partenaires autochtones ont déjà participé à la 10 conception ou à donner des formations comme telles? 11 Me YVAN NIQUETTE: 12 J'ai pas connaissance, j'ai pas eu connaissance. 13 Mme JACINTHE POISSON: 14 O.K. 15 LE COMMISSAIRE: 16 Les sections 18 et 20 de la Convention de la Baie 17 James et du Nord québécois prévoit que les gens qui 18 vont rendre justice en territoire cri, territoire 19 inuit, soient familiers avec les us et coutumes des 20 Cris et des Inuits. Est-ce que la Commission des 21 services juridiques se sent concernée par ces... 22 ces dispositions? 23 Me YVAN NIQUETTE: 24 Absolument. Absolument.

1 Oui.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Me YVAN NIQUETTE:

Mais ce que je vous disais, nous, on est service terrain, hein. Notre première priorité, c'est que les services soient rendus de la meilleure façon possible et avec les communautés autochtones, l'implication... moi, je vous dis que notre premier souci, c'est qu'avant... l'avocat qui arrive chez nous et qui a une pratique autochtone doit s'inspirer beaucoup de ce qui se fait déjà dans nos services. Donc on s'efforce que le plus rapidement possible il soit mis en contact avec l'avocat qui quitte, qui est une source. Je vais... je vais féliciter Maître Lynch là-dessus, ils ne sont pas de la communauté autochtone mais ils ont une connaissance vraiment aiguë des us et coutumes de la communauté pour y être allé, exemple, Maître Lynch depuis 30 ans. Ça fait que sans être une formation qui est formelle ou qui est... qui est sur la base pédagogique habituelle, on favorise beaucoup le pairage entre les avocats qui quittent et de cette façon-là, on s'assure une continuité, non seulement pour... pour transmettre les spécificités culturelles mais aussi... là, je me répète encore mais pour maintenir le lien de

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

confiance entre l'avocat qui quitte et qui cède le 2 client à un nouvel avocat. Bernard Lynch me disait 3 hier, parce que Maître Lynch s'apprête à nous 4 quitter également et sera remplacé par l'avocat 5 innu. Son travail a été de beaucoup allégé 6 dernièrement dans l'effort de pairage et de 7 transition.

LE COMMISSAIRE:

Hum...hum. Parce que je suis certain que Maître Lynch qui a de l'expérience au niveau de la cour itinérante en territoire innu et naskapi, nous dirait que c'est important de... de pas aller se former sur le tas mais d'arriver là préparé, je pense bien.

Me BERNARD LYNCH:

Bien, je vous dirais quand je suis arrivé en '89, je me suis pas mal formé sur le tas, là, j'étais en pratique privée à l'époque puis on m'a donné un bundle de dossiers puis on a dit: « Tu t'en vas là. » Mais j'avais eu la chance dans les années auparavant de travailler en pourvoirie avec des Innus, ça fait que j'étais déjà un peu imbibé de cette culture-là. Mais c'est sûr qu'à force d'y aller, on comprend vite qu'on peut pas tenir de la cour quand c'est la chasse aux outardes, puis de

1 l'importance pour eux autres de la chasse, de la 2 pêche, le trappage. On apprend ça assez 3 rapidement, là. Mais déjà, comme je vous dis, 4 j'avais eu la chance de travailler avec des innus 5 en forêt auparavant. Donc je partais avec une 6 petite longueur d'avance, là, pour me familiariser. 7 LE COMMISSAIRE: 8 Mais je suis certain que vous allez me dire aussi 9 qu'il y a pas seulement la chasse aux outardes. 10 Me BERNARD LYNCH: 11 Non, non, non, non. Il y a la... 12 LE COMMISSAIRE: 13 Il y a la façon de... la façon d'être, la façon de... 14 15 Me BERNARD LYNCH: 16 Oui, oui, il y a toute la façon puis il y a toute la 17 façon d'être aussi puis la perception de ces gens-18 là. C'est... je vous dirais que les Innus, c'est 19 des gens qui sont timides à la base. On peut pas 20 les approcher comme on... C'est des gens qu'il faut 21 prendre le temps qu'ils nous connaissent mais c'est 22 quand même... c'est quand même un peuple qui a 23 beaucoup d'ouverture puis que, quand ils se sentent 24 d'égal à égal, ça va bien avec eux autres, là. 25 C'est... c'est... Mais c'est ça. Il faut prendre

le temps de faire les choses.

LE COMMISSAIRE :

2

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Mais on s'entend qu'on n'arrive pas en territoire autochtone sans préparatifs?

Me BERNARD LYNCH :

Ah, non, non. Mais je vous dirais surtout pas aujourd'hui, là, avec tout ce qu'on connaît, puis... Non, c'est sûr. Mais comme je vous dis, moi, j'ai eu la chance un peu de travailler avant puis je l'ai fait, mais... mais en tout cas, c'est quand même une belle pratique. Il faut...

Mme JACINTHE POISSON :

Et donc au niveau du contenu de cette préparationlà, on l'a entendu en audience, puis ça fait écho à l'appel à l'action 27 de la Commission vérité et réconciliation, qui demande que les avocats reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles, mais aussi en ce qui a trait notamment à l'histoire, aux séquelles des pensionnats, au trauma intergénérationnel, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités, aux droits des Autochtones.

Donc, est-ce que les formations données jusqu'à présent et celles qui sont envisagées pour

le futur dépassent donc la stricte connaissance de
l'état du droit actuel, on pourrait dire de
comprendre GLADUE et IPILEE, les jurisprudences,
pour aller donc plus loin que ça puis toucher ces
éléments-là?

Me YVAN NIQUETTE :

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Aussi spécifique que ce que vous venez de relater, suite à la recommandation numéro 27, on n'entre pas nécessairement sous la forme pédagogique dans les traités et conventions. Mais ce que je vous dis, l'avocat qui est engagé chez nous doit être sur le terrain rapidement. On favorise et là on est en discussion, et c'est pas seulement l'aide juridique au Québec, là. Quand je vous parle de l'ARAJ, on est à porter des réflexions sur ce qui devrait être plus efficient dans notre approche quant aux formations. Mais jusqu'à maintenant, ce qui a été privilégié, Maître Lynch vient d'en faire mention un peu, c'est, oui, connaître les us et coutumes, oui, connaître les origines et les traités et conventions, mais c'est la transmission des connaissances de l'avocat, mais aussi son introduction à la communauté.

Et là, je retape sur le même clou, on travaille avec les Services para judiciaires

1 autochtones qui viennent conforter les gens quand 2 il y a un nouveau visage qui se présente à eux. 3 Dans l'action et la reddition des services, c'est 4 important d'introduire rapidement mais 5 graduellement l'avocat en question et c'est là-6 dessus que jusqu'à maintenant les ressources ont 7 été consacrées et là, on parle toujours de 8 ressources.

Mme JACINTHE POISSON :

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Et au niveau donc des formations qui sont données à l'externe par d'autres acteurs que la Commission des services juridiques comme telle, on sait qu'en réaction justement à l'appel à l'action 27, la Commission vérité et réconciliation, le Barreau a créé un comité consultatif d'experts externes pour monter une formation qui répondrait aux demandes de l'appel à l'action. Cette formation-là est donnée par quatre personnes, leur présence varie selon les endroits où la formation est donnée. Là, on parle des professeures Suzy Basile, Mylène Jaccoud, et de deux avocates, Maître Kateri Vincent et Maître Julie Philippe. Donc trois des quatre formatrices sont elles-mêmes autochtones. Cette formation-là, pour l'instant, a été tenue à un endroit à Montréal et elle est tenue aujourd'hui même à Rouyn-Noranda

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 et sous peu, à Gatineau, demain à Gatineau, en 2 fait.

On a constaté qu'il y avait pas d'avocat de l'aide juridique qui était inscrit à ces trois formations-là. Donc on s'est demandé de quelle façon la Commission ou les Centres juridiques font la promotion ou font connaître aux avocats du réseau ces opportunités-là de formation externe?

Me YVAN NIQUETTE :

Pour la formation précise que vous... à laquelle vous faites référence, j'ai pas une connaissance personnelle, là, de ce qui a été fait en région pour favoriser ou non l'implication. Mais je reviens, c'est chaque Centre qui doit cibler avec son personnel les formations qui semblent utiles. J'ai pas vu non plus le... le contenu qui est offert lors de cette formation-là. L'enjeu est toujours d'être en équilibre. C'est parce que nos gens, quand ils quittent pour des formations, ne sont pas remplacés, le service doit être donné. Fait que, parfois, des conflits d'horaires peuvent empêcher nos gens qui auraient, par ailleurs, intérêt à suivre les formations, ils doivent s'absenter des formations, considérant que, exemple, si la cour itinérante siège pendant ces

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

périodes-là ou qu'il y a déjà des procès de fixés, bien, nos gens peuvent pas s'absenter, là. Et on est toujours à des ressources minimales. Maître Lynch, encore l'exemple, parce qu'il m'accompagne, mais Maître Lynch est le seul avocat permanent qui fait la cour itinérante. Si une formation est donnée pendant les termes de cour, c'est clair qu'il pourra pas y aller. Mais ce n'est pas que la cour itinérante qui peut avoir cet effet d'empêchement-là d'assister à des conférences mais l'ensemble du calendrier judiciaire. Je peux pas répondre spécifiquement à ça mais c'est clair que dans les discussions qui ont cours, on favorise les formations appropriées à la pratique, et ce, ça me surprend qu'il y ait pas d'avocat de l'aide juridique mais je peux pas en évaluer les motifs, là.

Mme JACINTHE POISSON:

Merci. Donc on constate qu'au cœur des formations données par l'aide juridique jusqu'à présent, on retrouve les rapports, les principes de l'arrêt GLADUE, de la jurisprudence subséquente également. Donc le fait de soutenir l'exercice des droits découlant de l'arrêt GLADUE fait partie des engagements de l'ARAJ, dont on a pris connaissance

récemment, en réponse à trois appels à l'action de la Commission vérité-réconciliation. Donc mises à part les formations données ou reçues par les avocats de l'aide juridique, de quelle façon les avocats sont outillés pour connaître l'existence et l'utilité des rapports GLADUE et des principes de GLADUE et d'IPILEE?

Me YVAN NIQUETTE :

Encore une fois, quand l'avocat pratique en droit autochtone ou avec incidence en matière autochtone, c'est notre Service de recherche qui aiguillonne les avocats pour qu'ils aient le kit complet de la pratique à laquelle ils se consacrent. Fait qu'en matière autochtone, c'est le même phénomène, là. Il y a le pairage auquel je référais tantôt mais au-delà de ça, c'est sur une base en continu. Le Service de recherche est là pour envoyer à chaque avocat qui démarre sa pratique les outils nécessaires à l'accomplissement de son travail.

Mme JACINTHE POISSON:

Et dans la même veine donc dans les engagements de l'ARAJ, pour répondre à certains appels à l'action de la Commission vérité-réconciliation, il y a le fait de prendre des mesures pour qu'il y ait des renvois aux programmes communautaires autochtones

1 qui offrent des solutions de rechange à la 2 détention, ce qui rejoint une des prescriptions de 3 GLADUE et IPILEE. Donc outre la formation, comment 4 ça s'articule pour la Commission des services 5 juridiques? Comment cet engagement-là pourrait 6 être mis en œuvre? 7 Me YVAN NIQUETTE : 8 Vous pouvez répéter la fin de question? 9 Mme JACINTHE POISSON : 10 C'était l'engagement donc de prendre les mesures 11 pour qu'il y ait des renvois aux programmes 12 communautaires autochtones qui offrent des 13 solutions de rechange à la détention. 14 Me YVAN NIQUETTE : 15 Encore là, là où les programmes existent, là... je 16 sais qu'ici, en Abitibi, les programmes de mesures 17 de rechange pour Autochtones sont en opération mais 18 nos avocats sont clairement... militent en faveur 19 de ces solutions de rechange-là, comme dans 20 l'ensemble des programmes de mesures de rechange, 21 là, qui existent au Québec. On s'implique aussi 22 dans les nouveaux programmes. Je vous disais 23 tantôt que Maître Lynch est sur le PTTCQ pour la 24 Côte-Nord. On favorise et là, on est dans un

aspect plus large, on est à tenter de moderniser la

Loi sur l'aide juridique parce qu'à partir de sa conception en '72, il y a pas eu de modifications sensibles, et on va parler peut-être tantôt de couverture de services, là, mais à son article 4, la Loi sur l'aide juridique prévoit que pour qu'un service soit couvert, un tribunal est ou sera saisi.

Ce qui fait que dans... avec la nouvelle mouture du Code de procédure civile, la Loi sur l'aide juridique s'inscrit en marge de la philosophie du nouveau Code de procédure civile sur tout ce qui est la déjudiciarisation ou la nonjudiciarisation des actions et de telle sorte qu'on ne peut pas agir en amont avant qu'il y ait soit un dossier de cour. Et ça, pour l'ensemble des services qui sont couverts à l'aide juridique, on souhaite une modification législative qui permette aux avocats d'agir et d'être rémunérés lorsqu'ils favorisent les modes alternatifs de règlement de conflits.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :

Une petite question là-dessus, seulement pour préciser, vous parlez de modes alternatifs de règlement de conflits, de déjudiciarisation, de non-judiciarisation mais vraiment plus

spécifiquement, cette partie-là des engagements de 1 2 l'ARAJ et de GLADUE à IPILEE, on parle vraiment au 3 moment des situations de rechange à la détention. 4 Donc on parle une fois... on peut en déduire que la 5 personne... 6 Me YVAN NIQUETTE : 7 Oui, oui, on est dans le judiciaire, là. On est 8 dans... 9 Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU : 10 On est dans le judiciaire, exactement. Donc 11 comment ça peut s'articuler, outre par la 12 formation, là, mais pour la Commission des services 13 juridiques, comment vous voyez cette initiative 14 pour favoriser des rechanges à la détention? 15 Me YVAN NIQUETTE : 16 Bien, on est... ce que j'ai... j'ai peut-être pas 17 été clair, je m'en excuse, là. Mais on est 18 favorables à tout ce qui est justice alternative et 19 qui n'est pas la justice dite conventionnelle, là, 20 pour respecter la juste proportion de la faute et 21 et de la sentence, là, dans le cas qui... C'est 22 clair qu'à l'aide juridique, on favorise les 23 mesures de rechange et on s'implique dans ces 24 mesures-là lorsqu'on est invités à le faire, 25 naturellement, là, là, où les programmes existent

aussi, là, parce que c'est clairement pas répandu à travers l'ensemble de la province ni dans l'ensemble des communautés autochtones non plus.

Me BERNARD LYNCH :

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Comme sur la Côte-Nord, on n'en a pas du tout. seule place où on avait un Comité de justice, c'était à Kawawachikamach, mais je peux vous dire qu'à l'aide juridique, à toutes les fois qu'on a eu des réunions avec le juge Côté à Kawawa avec les gens du Comité de justice ou... on a toujours participé à ces rencontres-là, là. Mais c'est sûr que la mise sur place de ça sur la Côte-Nord, là, on en a entendu parler mais je suis pas sûr qu'on est prêt à ça tout de suite, qu'on ait des infrastructures sur place pour le faire. Mais tant mieux parce que pour le criminaliste, c'est un outil dans le coffre à outils, là. Si on peut avoir quelque chose qui empêche notre client d'être envoyé en détention, c'est sûr qu'on est favorables à ça. On peut pas être... on peut pas être contre, là.

Me JACINTHE POISSON:

Merci. Maintenant on va passer aux questions portant sur l'accessibilité à l'aide juridique, les services couverts. Donc ça a été entendu en

audience, c'est documenté, les personnes autochtones font face à une plus grande précarité économique. Ils vivent proportionnellement plus sous le seuil du faible revenu, c'est encore plus vrai pour les femmes autochtones. Donc puisque l'aide juridique est une mesure d'accès à la justice pour les personnes précaires, il semblerait logique que les personnes autochtones aient plus recours à l'aide juridique. On l'a dit tantôt, on en a parlé de long en large, c'est autour de 1,2%, 1,5% des demandeurs qui donne un numéro de bande, et c'est un chiffre donc qui sous-représente la réalité.

Dans le sondage qui a été rempli par les avocats de la défense, 16 avocats ont répondu que les Autochtones vivent des problématiques spécifiques d'accès à la justice, alors que 14 nous ont répondu que non, il n'y a pas de réalité spécifique aux Autochtones. On va revenir sur certains motifs évoqués par certains avocats mais, d'entrée de jeu, la question: pensez-vous que l'aide juridique est suffisamment accessible pour les personnes autochtones et est-ce qu'il y a des mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour améliorer l'accessibilité en termes de... donc

1 financière et de services couverts? 2 Me YVAN NIQUETTE : 3 Oui. Mais vous parlez pas d'accessibilité 4 physique, là, d'avoir une proximité des bureaux. 5 Mme JACINTHE POISSON : 6 Non, on va en parler un petit peu plus tard. 7 Vraiment au niveau financier, les services 8 couverts. 9 Me YVAN NIQUETTE : 10 O.K. Bien au niveau financier, il y a une seule 11 loi, hein, sur l'aide juridique et la prestation de 12 certains autres services. L'admissibilité, bien, 13 l'admissibilité financière, les barèmes sont là. 14 On sait qu'il y a l'article 24 pour les gens qui 15 vivent au-delà du 51e parallèle, à savoir qu'il y a 16 20% de majoration des revenus qui s'ajoutent aux 17 critères habituellement utilisés. Pour ce qui est 18 de la couverture des services, c'est 4.5, 4.7 de 19 notre loi en matière criminelle ou en autre matière 20 que criminelle qui s'applique. 21 Moi, je vous dis que la loi permet de tenir 22 compte de certaines spécificités propres à la 23 communauté autochtone parce qu'au-delà des services 24 nommément couverts, et je vous expliquais, là, lors

de ma présentation, qu'en '96, il y a eu une

| 1 | modification législative pour inclure un volet |
|----|--|
| 2 | contributif mais également, il y a comme on est |
| 3 | allé restreindre le panier de services, en quelque |
| 4 | sorte, quant aux procédures sommaires en matière |
| 5 | criminelle. |
| 6 | Sauf que je peux vous en faire lecture, |
| 7 | l'article 4.5, troisième paragraphe de notre loi, |
| 8 | vient dire que, O.K. : |
| 9 | « En matière criminelle ou pénale, l'aide |
| 10 | juridique est accordée, en première |
| 11 | instance dans les cas suivants - |
| 12 | troisième - pour assurer soit la défense |
| 13 | d'une personne autre qu'un adolescent qui |
| 14 | fait face, devant le tribunal ». |
| 15 | Mais si je continue : |
| 16 | « Lorsque dans l'un ou l'autre cas, il |
| 17 | est probable, si l'accusé a été reconnu |
| 18 | coupable, qu'il en résulterait pour ce |
| 19 | dernier soit une peine d'emprisonnement, |
| 20 | de mise sous garde, soit la perte de |
| 21 | subsistance, ou encore qu'il est dans |
| 22 | l'intérêt de la justice que l'aide |
| 23 | juridique soit accordée à cet accusé ». |
| 24 | Donc à l'évaluation des dossiers, il y a trois |
| 25 | critères qui, au-delà des normalement couverts |

1 qui trouvent... qui font l'objet d'évaluation, à 2 savoir : possibilité d'emprisonnement, perte des 3 moyens de subsistance ou intérêt de la justice. Et 4 intérêt de la justice, dans les communautés 5 autochtones peut régulièrement trouver application. 6 O.K. Donc... mais là, on est toujours dans les... 7 c'est une évaluation au cas par cas qui se fait, 8 selon les informations. Et ça, c'est les défis qui 9 nous sont disponibles. 10 Mme JACINTHE POISSON : 11 On en comprend que vous avez, évidemment, pas fait 12 d'analyse de combien de demandes auraient pu être 13 faites sous le motif d'intérêt de la justice, là, il y a pas de problème. Mais vous vous êtes au 14 15 courant donc que c'est un motif souvent invoqué 16 pour, finalement, étendre un peu l'admissibilité. 17 le service couvert en matière sommaire... 18 Me YVAN NIQUETTE : 19 Oui. 20 Mme JACINTHE POISSON : 21 ...pour les personnes autochtones. 22 Me YVAN NIQUETTE : 23 Tout à fait. Et puis on peut dire, sans 24 statistiques à l'appui mais quand la modification 25 législative est apparue en 1996, l'application

1 était véritablement rigoureuse et le nombre de 2 refus était vraiment important. Mais depuis, 3 l'usage a fait que... je vous avoue que 4 l'application de l'intérêt de la justice permet aux 5 avocats d'accorder l'aide juridique, là, dans des 6 situations, la plupart des situations auxquelles 7 sont confrontés les Autochtones et les Premières Nations. 8

Mme JACINTHE POISSON :

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Merci, c'est un ajout très intéressant. Peut-être pour revenir à certaines situations mentionnées par les avocats qui ont répondu à notre sondage, ils ont fait état... certains ont fait état que le seuil plafonnier d'admissibilité financière à deux enfants, donc on parle d'un revenu limite qui est le même pour deux conjoints ayant deux enfants, quatre, six, huit, est un problème d'admissibilité pour les familles autochtones qui pourraient avoir, donc, des enfants plus nombreux et on considère pas, donc, au-dessus de deux enfants. Est-ce que c'est des préoccupations qui ont déjà été formulées, qui ont déjà trouvé écho?

Me YVAN NIQUETTE :

C'est des constats évidents à la lecture des dossiers des groupes autochtones, à savoir que les

1 familles sont plus nombreuses qu'en milieu urbain, 2 si on veut. Sauf qu'ici, je me garde une certaine réserve, il s'agit de discussions qu'on peut avoir 3 sur les recommandations mais les choix sont faits 4 5 par le législateur. Et en grande majorité, en 6 milieu urbain, la loi est adaptée dans d'autres 7 circonstances, bien, j'entends ce que vous dîtes et 8 je vous dis que c'est une constatation qu'on peut 9 faire. 10 Mme JACINTHE POISSON : 11 Juste, aux fins de la discussion, corrigez-moi, 12 c'est donc un plafond de 35 813 \$ de revenu mensuel 13 pour un couple avec deux enfants. Et... Me YVAN NIQUETTE : 14 15 Pour le volet gratuit. 16 Mme JACINTHE POISSON: 17 Le volet gratuit. 18 Me YVAN NIQUETTE : 19 Oui. 20 Mme JACINTHE POISSON : 21 Effectivement. Donc ensuite, il y aura le volet 22 contributoire. Et donc qui va rester le même, si 23 c'est deux enfants, quatre enfants, six enfants. 24 Me YVAN NIQUETTE: 25 Mais statistiquement, j'ai pas sous la main, là,

mais en communauté autochtone, les refus pour une admissibilité financière sont pas nombreux quand même...

Mme JACINTHE POISSON :

5 Hum... hum. Hum... hum.

Me YVAN NIQUETTE :

... avec les éléments que vous venez de nous mentionner, là, sur le niveau de pauvreté qui existe dans les communautés. Fait que c'est un enjeu mais à la fois, la conséquence est... est somme toute pas super significative si on veut.

Mme JACINTHE POISSON :

Une autre réalité qui nous a été mentionnée donc par les avocats qui ont répondu au sondage, c'est l'enjeu de la distance entre les communautés et le bureau d'aide juridique. On nous a fait état donc que les requérants doivent se déplacer pour signer à différentes étapes ou pour signer le mandat d'aide juridique à un moment précis puis que, ça, ça pouvait constituer vraiment un obstacle important en termes de coûts, en termes de temps pour se déplacer au bureau, signer le mandat d'aide juridique. Et êtes-vous au courant d'adaptations particulières ou de réalités particulières à ce sujet-là?

Me YVAN NIQUETTE :

1

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Bien, je vais laisser...

Me BERNARD LYNCH :

Oui, bien, moi, je peux vous dire qu'on les envoie par la malle, là, quand c'est des gens qui nous appellent des communautés de la Basse-Côte-Nord ou de Schefferville. C'est sûr qu'à Schefferville, on avait le parajudiciaire, on l'a envoyé au parajudiciaire puis on disait: « Regarde, est-ce que tu peux le rejoindre? - ou - Prends rendez-vous avec le parajudiciaire, on va lui envoyer les documents par fax », ça peut se faire très rapidement. Mais sinon, on les envoyait par courrier aux personnes, là. Le problème, c'est que, des fois, ils ne nous les retournent pas toujours. Mais là, si... on va mettre le dossier en attente puis dès qu'on y va, sur place, pour le terme de cour, si c'est un dossier criminel, là, mais on lui fait signer sa demande à ce moment-là. Mais on demande pas aux gens de se déplacer de la Basse-Côte-Nord pour venir signer une demande d'aide juridique au bureau, là.

Mme JACINTHE POISSON :

O.K. Donc ça relève peut-être des pratiques différentes d'une région à une autre?

Me BERNARD LYNCH :

Peut-être.

Mme JACINTHE POISSON:

4 Parce que c'est des réalités qu'on a entendues de certains avocats.

Me YVAN NIQUETTE :

Mais je vous dirai que... puis là, sans connaître là... c'est parce que c'est pas des cas spécifiques que vous nous dîtes, suite au sondage, là, parce qu'on entend souvent des récriminations, même dans le Sud, sur les trop grandes distances entre la résidence... la résidence de l'individu et le bureau d'aide juridique. On souhaiterait avoir plus de bureaux, je vous l'ai exposé avec un brin de fierté qu'on est quand même dans 91 villes au Québec. Avec les ressources dont on dispose, c'est quand même quelque chose dont on est fiers.

Je vous dirais que cette année, il y a eu la fermeture d'un bureau dans le Sud, un seul bureau d'aide juridique, mais la fermeture... la fusion de deux bureaux, Vaudreuil-Dorion avec Salaberry-de-Valleyfield et il y a des gens qui trouvaient que c'était trop loin de se rendre à Salaberry-de-Valleyfield. Fait que c'est... Pour les gestionnaires que nous sommes, on a... à ressources

25

constantes, il y a des décisions qui ont à être 1 2 prises et on essaie d'être le plus près, selon les 3 volumes critiques d'affaires qui se produisent dans 4 le Nord, c'est impossible d'être partout, là, selon 5 les volumes critiques qui sont pas rencontrés. 6 Mais on fait des efforts. Comme je viens de le 7 dire, de façon tout à fait exceptionnelle, parce 8 que la loi prévoit que... je vous le répète, la loi 9 prévoit que ça doit être au bureau le plus près de 10 sa résidence et c'est toujours la règle. 11 Donc la pratique, on la qualifie de très 12 exceptionnelle puis il faut qu'il y ait quelqu'un 13 qui puisse, comme le parajudiciaire, accompagner, 14 là, la clientèle. On fait pas parvenir des 15 demandes d'aide juridique par la poste à qui veut 16 en avoir une pour la signer, puis c'est pas 17 souhaitable que ce soit ainsi aussi, là. 18 Mme JACINTHE POISSON : 19 Donc juste pour préciser, ce que la loi prévoit, 20 c'est que ca soit au bureau le plus près du 21 domicile que soit signé le mandat d'aide juridique? 22 Juste une précision? 23 Me YVAN NIQUETTE :

- 128 -

Oue la demande soit faite.

Mme JACINTHE POISSON:

1 Soit faite.

2

Me YVAN NIQUETTE :

3 O.K. Donc... Mais une demande doit se faire 4 physiquement. Il y a des exceptions qu'on... avec 5 les nouvelles technologies, on sera peut-être en 6 mesure de pallier à ça. Je vous dis qu'à Montréal, 7 à partir des Centres de détention maintenant on 8 fait des projets pilotes pour faire une vidéo 9 comparution qui existe avec... nous, on envoie sur 10 place une préposée et la signature se fait 11 électroniquement, on nous la retourne, mais on est 12 présents par vidéo comparution. On est en ligne 13 pour voir la personne mais on n'est pas 14 physiquement en présence de la personne et ça, ça 15 permet d'ouvrir le dossier aussi. Fait 16 qu'éventuellement, dans les régions éloignées, le 17 Grand Nord, on pourra peut-être mettre à usage 18 cette pratique-là, là, qui est actuellement sous 19 projet pilote.

LE COMMISSAIRE :

20

21

22

23

24

25

J'ignore où les... les situations révélées par le sondage se sont produites mais ce que mentionne Maître Lynch, comme initiative, ça semble intéressant. Peut-être que ça pourrait faire l'objet d'une note de service à vos bureaux? Même

1 s'ils sont indépendants... 2 Me YVAN NIQUETTE : 3 Oui, oui, il y a... LE COMMISSAIRE : 4 5 Peut-être que la Commission pourrait relater ce que 6 fait Maître Lynch et son équipe sur la Côte-Nord? 7 Ça pourrait être utile. 8 Me YVAN NIQUETTE : 9 Là-dessus, c'est clair qu'il y a des communications 10 qui auront à être faites puis qui vont être faites. 11 Mais chaque cas est un cas d'espèce. Là où 12 l'exception se produit sur la Côte-Nord, je pense 13 que Maître Lynch vous a dit qu'il y avait un 14 service parajudiciaire... 15 LE COMMISSAIRE : 16 Oui. 17 Me YVAN NIQUETTE : 18 ... qui était très performant sur place. 19 LE COMMISSAIRE: 20 Hum... hum. 21 Me YVAN NIQUETTE: 22 Dans d'autres communautés, on pourrait... on 23 souhaiterait peut-être faire des aménagements ou 24 des cas d'exception mais c'est qu'on n'a pas de... 25 on n'a pas le support dans la communauté pour y

1 arriver. C'est ce que j'exposais rapidement, on 2 peut pas envoyer à chaque individu des demandes 3 d'aide juridique savoir comment elle sera traitée 4 ou elle sera complétée, là. 5 LE COMMISSAIRE : 6 Mais il y a peut-être d'autres endroits où le 7 service parajudiciaire existe? 8 Me YVAN NIQUETTE : 9 C'est pour ça qu'on insiste fortement à l'ajout de 10 services parajudiciaires et on fait, là, des 11 échanges réguliers maintenant avec les Services 12 parajudiciaires autochtones. 13 LE COMMISSAIRE : 14 Qui pourrait être utile là-dessus comme sur 15 d'autres sujets dont on a parlé précédemment ce 16 matin. 17 Me YVAN NIQUETTE : 18 Tout à fait. 19 LE COMMISSAIRE : 20 Oui, bonne idée. 21 Me YVAN NIQUETTE : 22 Tout à fait. 23 Mme JACINTHE POISSON: 24 Une autre situation qui nous a été rapportée par 25 certains avocats de la défense, vous serez peut-

être pas surpris, qui constitue un obstacle à l'admissibilité, relève de la quantité de documents qui peut avoir à être fournie. J'en comprends que ça serait peut-être pour les requérants qui ne sont pas sur l'aide sociale, étant donné que c'est peut-être moins de documents à fournir quand on est sur l'aide sociale en raison de la présomption. Donc on nous a fait état d'obstacle de réunir tous ces documents-là, que ça peut être vraiment complexe, là. Je crois qu'on peut parler de relevés bancaires, de T4, d'impôts, et caetera. Est-ce que... et que ça serait un obstacle particulier pour les personnes autochtones.

Me YVAN NIQUETTE :

Tout à fait d'accord avec la prémisse qui dit qu'en matière d'aide sociale ou de rétribution versée par le Conseil de bande, ça fait moins un problème parce qu'il y a une présomption irréfragable qui est appliquée pour dire qu'ils ont accès à l'admissibilité financière. Dans les autres matières et ça fait l'objet de discussions, là, pour tous les bénéficiaires d'aide juridique, la lourdeur pour certains de la documentation qui est exigée. Je vous rappellerai qu'on gère 173 M\$. On a des redditions de comptes... quand je dis « nous

avons des redditions de comptes », c'est la

Commission et les 11 Centres communautaires. On

doit rendre compte au Contrôleur des finances, au

vérificateur général, à Justice Québec, à Justice

Canada. Il y a eu des gens qui sont venus et qui

viennent régulièrement visiter nos installations,

piger au hasard des demandes d'aide juridique et

les éléments qui sont exigés font suite aux

commentaires reçus, aux recommandations reçues lors

des redditions de comptes qui ont été faites.

Je vous ai transmis, ça a été déposé à la Commission, afin de pallier à la lourdeur et dans un objectif de rendre ça le plus simple et le plus efficient, le moins lourd possible, la table des directeurs généraux a produit une politique sur la documentation. La politique sur la documentation vient combler ce qui n'est pas prévu à la loi spécifiquement mais qui pourrait faire l'objet par une des organisations à qui on doit rendre compte, d'exigences que nous qualifions de superflues.

On a voulu restreindre parce qu'il y a eu discussions avec les organismes de reddition de comptes, qui faisait en sorte qu'on aurait craint de pouvoir procéder à l'admissibilité de l'aide juridique sans exiger... on va vous le dire là,

c'est, l'expression latine, « avoir trop de red tape » pour l'objectif visé. J'avais l'expression, moi, de dire: « C'est pas parce que dans une épicerie, on a peur de se faire voler une ou deux palettes de chocolat, qu'on va installer un agent de sécurité à chaque allée ». Et certaines fois, dans les redditions de comptes qui semblaient... là où on semblait vouloir nous amener, c'est de faire en sorte qu'il y ait un risque zéro de gens qui soient... qui bénéficient des services d'aide juridique alors qu'ils n'étaient pas admissibles.

Fait qu'il y a eu un passage plus difficile suite à ces rencontres-là et la politique de documentation qui est récente et mise à jour régulièrement, vient alléger. Depuis ce temps-là, on a pris une firme externe également, Price Waterhouse, qui vient avec nous, exécuter des sondages de qualité pour voir si on respecte les exigences dans les dossiers et c'est des sondages maison qui sont faits où on fait... on appelle ça le « contrôle de qualité de la demande d'aide juridique » où on pige dans chacune des régions... Maître Lynch a sûrement eu à répondre à des questions là-dessus... pour qu'on vérifie si le minimum d'éléments requis est au dossier et si la

politique de documentation est respectée. Fait que c'est dans ce contexte-là. Mais à notre point de vue et avec les spécialistes externes qu'on a engagés, selon les exigences légales, c'est le plus allégé qu'on peut faire.

Mme JACINTHE POISSON :

Merci. Maintenant une dernière question concernant l'admissibilité financière. Vous l'avez mentionné tantôt, l'article 24 du règlement prévoit que le niveau maximal de revenus pour l'admissibilité financière est majoré de 20% pour les résidents des régions éloignées. Donc régions éloignées étant définies comme le nord du 51e parallèle, plus les communautés de Mistissini, Oujé-Bougoumou, Waswanipi, et les communautés à l'est d'Havre-Saint-Pierre, donc plusieurs communautés innues.

On en comprend que c'est une mise en œuvre des Conventions de la Baie-James et du Nord Québécois visant les Cris, les Inuits, les Naskapis. On se demande comment ce 20 %-là a été déterminé ou quel est l'historique de ce 20 %-là, notamment en considérant la récente étude de 2016 sur le coût de la vie au Nunavik qui était commandée par gouvernement du Québec, Kativik, Makivik, où on constate que le coût de la vie est de 28,7 % plus

1 élevé au Nunavik, pour vous donner un exemple comme
2 celui-là?

Me YVAN NIQUETTE :

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Je dois vous confesser cette fois-ci parce que vous m'aviez donné également ce travail-là à accomplir, d'essayer de retracer la source du 20 % et à l'article 24, mais cette fois-ci, c'est un échec. Il s'agit d'un article de règlement, donc on a tenté de retracer dans l'origine des différentes modifications législatives depuis '72, là où aurait pu originer le 20 %. Mais comme il s'agit d'une modification réglementaire, il y a pas de commission parlementaire, il y a pas eu de... on n'a pas pu retracer si c'est subjectif ou objectif comme augmentation à accorder dans ces régions-là. Je vous ai souligné qu'on vient, cette année, d'ajouter une région à celles qui sont mentionnées à la loi, au règlement actuel, c'est-à-dire la région des Îles-de-la-Madeleine, bien que ne correspondant pas à la définition, là, dans la prochaine mouture, on y verra ajoutées les Îles-dela-Madeleine.

Et personnellement, on ne m'a pas questionné ou informé qu'il y avait un certain niveau de coûts supplémentaires, des coûts plus grands aux Îles-de-

la-Madeleine, ou la proportion que ça pouvait
représenter, là, en termes de pourcentage, comme
vous venez de le faire, pour les Autochtones. On a
simplement évalué si c'était faisable et quelles
conséquences il y aurait sur le niveau
d'admissibilité à l'aide juridique.

Mme JACINTHE POISSON :

Merci. Ça complète les questions pour l'admissibilité financière. Donc après l'admissibilité financière, le requérant doit faire appel à l'aide juridique, évidemment, pour un service qui est couvert. On va pas rentrer dans les détails aujourd'hui lesquels services sont couverts ou non. On n'en a pas le temps malheureusement. Mais on va s'intéresser aux particularités des requérants autochtones tout de même.

On a obtenu différentes statistiques de votre part portant sur les demandes d'aide juridique reçues à la Commission des services juridiques, ainsi que portant sur les refus et les motifs de refus, on en parlera après, plus spécifiquement donc on le rappelle, pour les personnes qui déclarent un numéro de bande, et c'est sûrement un chiffre sous- représenté. On a remarqué donc si on

regarde, donc les matières civiles, criminelles, familiales de façon séparée, qu'il y a proportionnellement beaucoup moins de demandes d'aide juridique formulées par les Autochtones qui déclarent un numéro de bande en matière civile administrative. Donc dépendamment des années, on parle d'environ 16 % des demandes à l'aide juridique qui sont en matière civile et administrative pour la population en général; puis pour les Autochtones qui déclarent un numéro de bande, c'est plutôt autour de 3 à 4 %. Donc c'est vraiment une différence significative.

Puis on a remarqué également en matière

Puis on a remarqué également en matière familiale une indifférence importante. Si on parle de 16 à 18 % des demandes pour la population en général, c'est plutôt autour de 9, 10, 11 % pour les personnes autochtones. Donc on voudrait vous entendre si vous avez peut-être des informations sur les motifs qui pourraient expliquer ça. Pourquoi est-ce que les Autochtones recourent moins à l'aide juridique dans ces matières-là?

Me YVAN NIQUETTE :

Je dois vous dire que probablement parce qu'effectivement, l'aide juridique était moins accessible ou ces services-là moins connus de la

population autochtone. Mais je tiens à vous dire que dans la foulée de nos engagements, depuis septembre 2017, une avocate, Maître Cassandra Neptune, qui... dont son port d'attache est ici à Val-d'Or, fait des voyages dans le Nord, Baie d'Hudson, Baie d'Ungava principalement pour aller donner aux communautés autochtones, soit dans les écoles, soit à l'initiative de Kativik, va donner de l'information sur le système de justice dans son ensemble, sur l'aide juridique évidemment, en parallèle et les informe sur ces domaines de droitlà que sont le droit administratif, droit de la famille, le droit civil.

J'ai rencontré d'ailleurs Maître Neptune hier et elle m'a dit que, un, elle ciblait beaucoup mais surtout qu'elle s'y sent fort utile parce qu'il y a un accueil très chaleureux des communautés à toute cette information-là qui était peut-être pas disponible auparavant. Et ça aussi, je crois qu'il y a eu une prise de conscience du ministère de la Justice sur cette question-là. Il y a un greffe civil, là, qui vient d'être ouvert à Kuujjuaq. Je pense que c'est des petits pas qui font en sorte qu'au-delà de... parce qu'il y a beaucoup de ressources qui sont consacrées au droit criminel et

1 pénal et pour l'instant, nous, avec ce projet-là, 2 avec Maître Neptune, je crois qu'on va être en 3 mesure de voir si ça va pas bonifier la 4 connaissance et l'utilisation des autres services 5 juridiques. Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU : 6 7 Vous avez parlé du Grand Nord, je serais intéressée 8 peut-être à entendre Maître Lynch, si vous est au 9 courant, en matière... les matières civiles sur la 10 Côte-Nord, la réalité? 11 Me BERNARD LYNCH : 12 C'est... j'en fais vraiment pas de civil mais, à ma 13 connaissance, on s'est pas déplacés, là, en région, pour donner ce service-là dans les communautés. 14 15 Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU : 16 Et... 17 Me BERNARD LYNCH : 18 Je suis pas convaincu qu'on aurait les budgets pour 19 le faire présentement, là, dans le contexte actuel. 20 Mme JACINTHE POISSON: 21 Donc de là ma question, si de telles initiatives 22 émergent ou des besoins comme cela émergent, c'est 23 quoi le petit bout de chemin qu'un projet comme ça 24 doit faire entre les Centres régionaux et la 25 Commission des services juridiques?

Me YVAN NIQUETTE :

Moi, je vais vous dire que c'est plus large que le seul régime d'aide juridique. Les initiatives qu'on peut faire ne doivent pas se faire en vase clos.

Nous, si on donne de l'information, il faut être en mesure que l'organisation judiciaire puisse répondre aux besoins parce que Maître Neptune, par exemple,

là, se déplace dans les communautés. Mais les communautés ont pas davantage accès à la structure juridique que d'autres... auquel d'autres ont accès.

À titre d'exemple, il y a des initiatives qui sont prises et qui sont à féliciter. Pro Bono a pris maintenant l'initiative de venir faire des séjours à Kuujjuaq et dans le Nord Québécois pour parler justement d'initiatives en matière civile, d'information juridique et autres. Mais ils viennent sur une base ponctuelle. Mais une fois qu'ils quittent, reste quoi? Reste qui? Nos services ont de la difficulté, nous, actuellement, à suffire à la demande dans un contexte qui est pas facile.

Fait que, ce que je vous dis, ça prend une volonté générale de l'ensemble des acteurs. Fait que, nous, c'est parce qu'on veut pas... il y a rien de pire, selon mon évaluation, que des

attentes déçues. Si on va dans les communautés puis qu'on leur parle que ce service existe mais que la structure judiciaire est pas prête à le recevoir, c'est un coup d'épée dans l'eau et même plus, là, tu sais. Moi, si... je le sais pas si j'ai un bouton dans le front mais à partir du moment où vous me le dîtes, ça commence à me fatiguer. Excusez l'allégorie, là, mais c'est le sentiment très personnel que j'ai.

Mme JACINTHE POISSON :

Maintenant concernant les refus de mandats juridiques, on a obtenu donc certaines statistiques portant sur les motifs derrière les refus des demandes d'aide juridique pour les personnes autochtones, encore une fois, qui déclarent un numéro de bande. On constate qu'il y a donc beaucoup de refus en raison de l'admissibilité financière, des services non couverts dont on a parlé aujourd'hui, mais on constate qu'il y a encore plus de refus pour des refus de fournir des renseignements. Donc on aimerait vous entendre sur ce motif.

Me YVAN NIQUETTE :

O.K. Comme je vous ai expliqué tantôt, là, suite à des visites d'organisation qui nous demandent des

redditions de comptes, il y a une période de période... il y a une période de flottement où on naviguait entre une rigueur excessive puis des exigences allégées et ça, ça s'est... le nombre de refus pour fournir des renseignements, ça s'est vérifié partout, dans tous les secteurs de droit et dans toutes les régions au Québec.

De façon plus pointue avec les communautés autochtones, Premières Nations et Inuits, là, c'est qu'on vous le disait tantôt, là, le lien de confiance, la compréhension des exigences par rapport à l'accès aux services est encore plus difficile dans ces communautés-là. Que le bénéficiaire autochtone comprenne que c'est une absolue nécessité, ça va pas toujours de soi. Et la conservation des documents souvent est plus difficile dans ces communautés-là, de telle sorte que quand on exige, on exige, mais à l'impossible, vous allez dire, nul n'est tenu. On fait en sorte que... ça fait en sorte que, nous, les exigences sont reconnues et c'est des refus de fournir les renseignements qui sont émis.

Mais dans notre politique de documentation, encore une fois, pour les gens en situation d'itinérante... d'itinérance, on a ajouté des

commentaires qui facilitent l'évaluation de l'admissibilité pour ces gens-là. C'est à la page 5 de notre politique, c'est le point 6, là, où on mentionne que: les requérants en situation d'itinérance, on peut, au-delà des informations financières, demander une série de documents qui viennent compenser avec des déclarations qui viendraient compenser. Et ça, ça a passé le test de nos spécialistes externes, ce qui nous permet, là, d'assouplir le traitement de l'admissibilité dans ces cas-là.

Me BERNARD LYNCH :

O.K. Si vous me permettez. Nous, sous le... en tout cas, sur la Côte-Nord, ce qu'on vit aussi parce qu'on fait signer des demandes de renseignements à nos clients pour avoir accès à une preuve d'aide sociale qui pourrait être donnée par le Conseil de bande ou autre et quand on envoie nos demandes, nos formulaires signés par nos clients dans différents Conseils de bande, il arrive qu'ils nous répondent pas parce qu'ils comprennent pas l'importance de nous envoyer ce document-là.

Ça arrive pas quand on a un parajudiciaire sur place parce que le parajudiciaire, lui, il le sait que c'est important, puis il fait signer le mandat,

puis il s'occupe après d'aller au Conseil avec la preuve signée de renseignements, puis il la dépose directement au Conseil puis il dit à la personne, il est sur place: « J'ai besoin de ça » Mais nous, si on envoie ça par fax, même dans la même communauté, là, si on envoie ça par fax au Conseil directement à la personne qui est responsable, si le parajudiciaire y va pas, il va arriver qu'on nous répond pas puis on peut l'envoyer trois, quatre, cinq fois le fax. Fait que, là, on parle au client puis on dit: « Regarde, tu peux-tu aller au Conseil pour le faire? ». S'il y va puis il le fait puis on le reçoit, c'est correct. Mais un moment donné, on peut plus continuer parce qu'on n'a pas la preuve de revenus.

Puis une chose qui est plus compliquée aussi, c'est quand c'est les revenus du conjoint parce qu'on a besoin d'avoir les revenus du conjoint, quand ils nous disent: « Bien, mon conjoint travaille », bien, là, c'est plus compliqué parce qu'on l'a pas. Le conjoint, il est pas la cour, il signe pas le document, on n'est pas capables de faire sortir la preuve de son employeur, c'est quoi ces revenus, puis on dit: « Là, il faut que tu parles à ton conjoint puis que tu nous envoies

1 ça ». Ça, c'est une problématique qu'on voit aussi
2 sur le terrain. Mais si les gens s'en occupent
3 pas, on peut pas, malheureusement, rien faire.

Mme JACINTHE POISSON :

Ce qu'on a entendu également en audience, c'est que les personnes autochtones peuvent être plus difficiles à rejoindre pour différentes raisons. On peut parler de mobilité entre la ville et la communauté; on peut parler de difficulté d'accès à un téléphone dans certaines communautés également, à certaines périodes, passer à la chasse ou en forêt, qui font que la personne est moins joignable.

Est-ce que donc on en comprend que dans la politique de documentation, il y a des adaptations, là, qui continuent à se faire pour différentes clientèles, incluant les personnes autochtones? Ça pourra être envisageable ou ça pourrait être envisagé d'avoir des adaptations également pour les personnes qui vivent en communauté ou autrement?

Me YVAN NIQUETTE :

Il faut être conscient que, oui, on adapte les situations et la politique de documentation. Il y a pas de délai de rigueur absolu pour dire: « Vous devez me fournir les éléments à l'intérieur d'une telle période ». De façon pratique, un délai de 30

jours est accordé aux personnes, à défaut, il y a un refus de fournir et là, il faut s'expliquer aussi, là. Dans la grande mécanique qu'est l'admissibilité à l'aide juridique et dans tout ce qui est de la question des délais judiciaires, à défaut d'émettre un refus d'aide juridique pour refus de fournir les renseignements, ça semble... le délai semble imputable à notre organisation, c'est-à-dire au fonctionnement de l'aide juridique, alors qu'on est en attente du bénéficiaire qu'il fournisse des documents et ces délais-là sont imputables au gouvernement.

Donc dans la computation, exemple, des délais

JORDAN, nous, on peut pas faire en sorte d'attendre
infiniment parce qu'ensuite ils vont dire: « Bien,
là, c'est l'aide juridique qui fait pas sa job et
si c'est l'aide juridique, donc c'est le
gouvernement. Donc, on peut pas imputer le
délai ». Fait que, il y a toutes sortes
d'éléments. Mais quand il y a des situations comme
en communautés, où on sait que c'est la période de
la chasse, on est beaucoup moins exigeants sur le
délai pour compléter les informations. C'est
clair.

Mme JACINTHE POISSON :

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Merci. Maintenant, quelques questions. Donc on a parlé d'admissibilité financière, de services couverts, quelques questions plus spécifiques concernant les avocats de pratique privée qui sont donc rémunérés par des mandats d'aide juridique. On sait, évidemment, vous l'avez mentionné que c'est autour de 55 %, si je me trompe pas, donc des mandats qui sont par la pratique privée. C'est un pourcentage très important donc d'avocats qui représentent les personnes autochtones. Des avocats qui ont répondu au sondage nous ont dit parfois ils doivent refuser des mandats d'aide juridique pour des personnes autochtones parce que c'est pas suffisamment rémunéré. On parle d'un montant forfaitaire en matière criminelle de 330 \$, quand c'est une infraction dont la poursuite se fait par procédure sommaire et de 550 par acte criminel.

Un avocat nous a aussi mentionné que l'implication accrue nécessaire pour accomplir un mandat légal impliquant une personne accusée, ici, d'une nation autochtone devrait en soi justifier un taux de rémunération majoré au taux usuel, en raison du temps de préparation, de communications, et caetera, que ça peut prendre de plus. Donc on

voulait savoir si ce type d'enjeu-là a déjà été
discuté au niveau de la Commission, si c'est des
préoccupations?

Me YVAN NIQUETTE :

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Un bref rappel: les tarifs sont négociés entre le Barreau du Québec, le ministère de la Justice. Je vous ai dit, d'entrée de jeu, que pour une première fois la Commission des services juridiques est à la table pour agir à titre de conseil. Je tiens à préciser que dans le traitement habituel de la facturation des honoraires à la pratique privée, le tarif existe mais aussi il y a la possibilité de dépassement d'honoraires et de considérations spéciales. C'est-à-dire que l'avocat qui se croit insuffisamment payé, selon les particularités du dossier parce que, là, il faut se comprendre, le tarif s'applique dans les cas usuels. On peut pas dire: « Le tarif a été... a pas perçu la lourdeur, la complexité du dossier, ça mériterait plus. C'est un dossier habituel mais je voudrais plus ». C'est pas suffisant pour avoir du dépassement d'honoraires.

Mais dans des situations où il y a eu un plus grand temps de préparation parce qu'il y a eu un nombre de remises ou de... il est possible de faire

une demande de dépassement d'honoraires à la

Commission des services juridiques qui verra à en

évaluer le bien-fondé. Puis encore là, le

processus de révision, là, avec conciliation et

peut-être arbitrage de la Cour du Québec, existe.

Maintenant sur la hauteur des tarifs actuels, je

vous dirai qu'en tant que gestionnaire du régime

d'aide juridique, il est important pour nous que les

conditions de travail de nos avocats permanents

soient suffisamment bonnes pour qu'on puisse avoir

des avocats de qualité et dédiés et dévoués, comme

on a actuellement, et ça nous préoccupent également.

Et d'un autre côté, quand je vous dis qu'il est important d'avoir la mixité dans ce régime-là, bien, il est clair qu'on a aussi une préoccupation quand le niveau d'honoraires est pas suffisamment élevé pour attirer un nombre suffisant d'avocats dans certains champs de pratique. O.K. Comme la négociation a cours actuellement, il est difficile pour moi de commenter, comme la Commission agit comme conseil auprès du ministère, j'ai pas l'autorisation de vous dire quelles sont les orientations qui sont à être prises ou à prendre ou les conseils qui sont donnés. Mais je tiens à vous dire que la préoccupation que vous me soulignez

6

7

8

9

10

11

18

19

20

21

22

23

24

25

quant à la difficulté rencontrée auprès des cours itinérantes, elle fait l'objet des discussions actuelles et des préoccupations dans le cadre de la négociation du tarif actuel.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :

Oui seulement pour spécifier parce que vous parlez de cour itinérante mais c'est pas un enjeu qui nous a été rapporté spécifiquement dans le cas de cours itinérantes, même pas particulièrement dans ces cas-là. C'est assez généralisé.

Me YVAN NIQUETTE :

12 O.K. Non, j'ai compris également, là, mais je
13 faisais juste un petit commentaire sur... Il
14 s'agit d'une préoccupation de la Commission puis je
15 vous dis que les matières autochtones, c'est une
16 préoccupation actuellement à la table des négos du
17 tarif.

Mme JACINTHE POISSON :

Parfait. Donc pour revenir à l'un des engagements de l'ARAJ qui nous a été soumis, qui nous a intéressé, donc il y avait... reconnaissant qu'une recherche de mesures alternatives à la détention et à l'emprisonnement pouvait prendre du temps, l'ARAJ, en réponse à trois appels à l'action de la Commission vérité-réconciliation, a affirmé que les

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

régimes d'aide juridique pourraient financer le temps supplémentaire que cette recherche d'alternatives à l'emprisonnement-là pourrait engendrer. Vous voyez ce que je veux dire? Et également, en Ontario, on a constaté, dans la stratégie de justice autochtone, que certaines mesures prises, comme par exemple, un montant supplémentaire qui est donné en matière d'aide juridique quand il y a la production d'un rapport GLADUE parce qu'on considère que l'avocat de la défense doit prendre le temps de recevoir le rapport, de l'analyser, d'en parler avec son client. Donc on considère qu'il y a plus de temps nécessaire autour du processus, donc il y a montant de plus de donné. Donc on se questionne à savoir si les exemples d'autres provinces ont déjà été considérés.

Me YVAN NIQUETTE :

Encore une fois, là, la question porte sur les ressources qui peuvent être attribuées au régime d'aide juridique. Vous me demandez, en tant que président, sans spécifier: « J'en voudrais plus dans plusieurs champs de pratique ». Mais actuellement, comme je vous dis, c'est d'ici le parler parce que les conseils que je... que la Commission des services offre, c'est au ministère de la Justice et

1 ça fait l'objet des négociations actuelles. Je 2 voudrais pas mettre en porte-à-faux de ce qui fait, 3 là. Mais c'est... Tout est dans les ressources. 4 Mme JACINTHE POISSON: 5 Parfait, merci. Maintenant certaines questions 6 concernant la desserte des services d'aide 7 juridique aux communautés un peu plus éloignées. 8 Donc certains Centres régionaux d'aide juridique 9 couvrent de très grands territoires, où sont 10 situées des communautés autochtones, où siège 11 notamment la Cour itinérante. On peut penser, bon, 12 à l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, la 13 Mauricie. Donc pour préciser, là, dans le cadre de 14 nos discussions, on connaît le Bureau d'aide 15 juridique permanent du Kuujjuag. Est-ce que vous 16 pourriez donc nous confirmer, il y a pas d'autres 17 bureaux d'aide juridique permanents qui sont donc 18 situés dans les communautés autochtones mais il y en a, évidemment, à proximité des communautés. 19 Est-ce que ça ... Permanents, donc. 20 21 Me YVAN NIQUETTE : 22 Dans les... dans les communautés, là, si on parle 23 aussi éloignées que Kuujjuaq, c'est le seul... c'est 24 le seul bureau. Bien que, déjà, à l'époque du

rapport Coutu, on... dans une des recommandations,

1 on suggérait l'ouverture de plus d'un bureau dans le 2 Grand Nord mais actuellement, il y a qu'un seul 3 bureau à Kuujjuaq qui est ouvert. Mais on est très 4 près des communautés autochtones. Je vous dis, on a 5 un bureau à La Tuque, on a des bureaux à Maniwaki, 6 on a des bureaux tout près des réserves. Même en 7 milieu urbain, plus près, là, à Châteauguay, qui est 8 près de la réserve. On s'efforce et même qu'il y a 9 des visites régulières qui sont faites, là, dans les 10 réserves, que j'appelle plus au sud, par les 11 avocats. 12 Mais ici, je crois que sur la Côte-Nord, Baie-13 Comeau dessert... 14 Me BERNARD LYNCH : 15 Pessamit. 16 Me YVAN NIQUETTE : 17 ... Pessamit. 18 Me BERNARD LYNCH : 19 On a un bureau satellite à Pessamit, là, où on va. 20 Si les avocats ont des rendez-vous, quand ils en ont 21 suffisamment, ils vont aller passer une journée à 22 Pessamit pour rencontrer les gens parce que c'est à 23 une cinquantaine de kilomètres de Baie-Comeau. 24 Me YVAN NIQUETTE : 25 Et de la même façon, là, mais j'ai pas tout en

1 mémoire ceux qui... mais ici, en Abitibi, là, 2 selon... selon la carte géographique, les communautés sont divisées. Certaines sont 3 4 desservies par le bureau de Chibougamau, d'autres 5 par le bureau d'Amos et d'autres par le bureau de 6 Val-d'Or et c'est ce qu'on appelle les bureaux 7 volants, là, qui se rendent dans les communautés, 8 lorsque le nombre le justifie effectivement. 9 LE COMMISSAIRE : 10 Je voudrais pas vous empêcher de continuer mais je 11 vois qu'il est déjà midi puis je voudrais m'assurer 12 de laisser l'opportunité aux participants, s'ils ont 13 des questions et ensuite, s'il y en a pas, bien, 14 vous continuez; s'il y en a, vous pouvez continuer 15 ensuite. Ça vous va? Je pense qu'on a couvert pas 16 mal de choses. Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU : 17 18 Je pense qu'on a encore trois sujets quand même à 19 couvrir, mais si vous voulez permettre... 20 LE COMMISSAIRE : 21 Oui. Mais on les fera après. Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU: 22 23 Ah! 24 LE COMMISSAIRE : 25 Si vous voulez, je voudrais... je voudrais donner

1 l'occasion... Je sais pas, Maître Miller, si vous 2 avez des... des questions? 3 Me RAINBOW MILLER: 4 Une question. 5 LE COMMISSAIRE : 6 Bon, si vous voulez vous approcher? Et ensuite, vous poursuivrez. Parce que j'aurais pas voulu 7 8 qu'on se retrouve à la fin et que les participants 9 aient pas d'opportunité. Maître Laganière, je sais 10 pas si vous avez... est-ce que vous avez des 11 questions? Me MAXIME LAGANIÈRE : 12 13 Pour l'instant, j'ai pas de question. Je vous remercie. 14 15 LE COMMISSAIRE : 16 Non. Maître Riendeau non plus? 17 Me VINCENT RIENDEAU : 18 Même chose pour moi, pour l'instant, je n'ai pas de 19 questions. 20 LE COMMISSAIRE : 21 Bon, alors, Maître Miller. Et ensuite on 22 poursuivra. 23 Me RAINBOW MILLER : Bonjour. Je représente Femmes autochtones du 24 25 Québec. Ma question concerne la possibilité d'avoir

1 une clinique d'aide juridique pour les femmes 2 autochtones. Le 14 septembre, notre présidente, 3 Viviane Michel, c'est à cet effet-là qu'elle a 4 témoigné et, effectivement, ça va être une 5 recommandation que nous allons faire à la Commission 6 ici. Et aussi, nous avons suggéré qu'il serait bien 7 qu'il y ait aussi un bureau d'aide juridique 8 similaire à Toronto, là, le Aboriginal Legal 9 Services.

Me YVAN NIQUETTE:

11 Oui.

10

12

13

14

15

16

17

18

19

Me RAINBOW MILLER:

J'imagine que les avocats du gouvernement du Québec étaient présents lorsque madame Michel a fait cette présentation-là et qu'on vous en a fait part, là, de ces informations-là. Quelle serait la position, là, de la Commission des affaires juridiques sur un tel projet?

Me YVAN NIQUETTE :

Dans un premier temps, on nous a pas interpellés
sur la question précise jusqu'à maintenant. Les
cliniques juridiques sont toujours possibles. Mais
il faut faire une distinction avec ce qui se passe
en Ontario.

25 Me RAINBOW MILLER:

Hum... hum.

1

2 Me YVAN NIQUETTE: 3 La structure du régime d'aide juridique en Ontario 4 est tout à fait différente de celle qui est ici, au 5 Québec. Nous, ça se décline en deux grandes 6 composantes, comme je vous ai présenté tantôt : les 7 avocats permanents et les avocats de pratique 8 privée et le financement vient du ministère de la 9 Justice du Québec et pour les affaires criminelles, 10 refuges, tout ça, il y a une subvention aussi du 11 ministère fédéral. En Ontario, ma compréhension du 12 système, parce que ça évolue aussi, oui, on 13 subventionne certaines cliniques, mais en collaboration conjointement avec d'autres 14 15 organisations... 16 Me RAINBOW MILLER: 17 Oui, c'est ca. 18 Me YVAN NIQUETTE : 19 ... et ce n'est pas nécessairement l'aide 20 juridique, au premier chef, là, qui voit à 21 superviser qui participe au financement. La 22 structure chez nous fait en sorte que si, dans le 23 PowerPoint, vous avez été vigilante, mais on la 24 passé rapidement, il y a des Centres communautaires 25 juridiques mais il y a également encore une clinique

locale d'aide juridique, qui est la clinique de Pointe-Saint-Charles et cette clinique-là fonctionne de la façon suivante: elle est sous l'égide du Centre communautaire juridique de Montréal, reçoit ses budgets, non pas de la Commission des services juridiques, mais du Centre communautaire juridique de Montréal. Mais il est clair que dans les prévisions budgétaires faites par le Centre communautaire juridique de Montréal, on nous sollicite les fonds suffisants pour financer cette clinique-là.

Tout ce chemin-là pour vous dire qu'il est possible de créer les cliniques à travers la structure actuelle mais encore là, il faut une volonté gouvernementale d'y accorder les ressources suffisantes. Actuellement, quand... exemple, ça pourrait être, je le sais pas, le Centre communautaire juridique Abitibi-Témiscamingue qui nous fait la demande de faire... de créer une clinique et que, par exemple, je sais pas si je comprends votre... mais que ça pourrait être à Kuujjuaq, une clinique d'aide juridique dirigée par des Autochtones, avec des services rendus par les Autochtones qui soit là.

Le président de la Commission des services

1 juridiques est tout à fait ouvert à cette 2 suggestion-là dans un contexte où on vous disait 3 que la ressource autochtone est difficile à 4 trouver. Mais faut-il encore que les ressources... 5 donc qu'il y ait une volonté gouvernementale qui 6 doit précéder l'exercice que nous aurions à faire. 7 Mais si votre question: « Est-ce qu'il y a de l'ouverture? », c'est oui. 8 9 Me RAINBOW MILLER : Et est-ce que c'est une question de budget ou de 10 11 structure ou législative pour qu'on puisse la mettre 12 sur pied, par exemple? 13 Me YVAN NIQUETTE : 14 Je pense... Je pense que c'est les trois. 15 Me RAINBOW MILLER: 16 O.K. 17 Me YVAN NIQUETTE : 18 C'est parce que... Législative, je pense pas qu'on 19 a à modifier la loi. 20 Me RAINBOW MILLER : 21 O.K. 22 Me YVAN NIQUETTE : 23 C'est peut-être les deux, là. Ça prend une volonté 24 gouvernementale avec les ressources qui suivent, 25 mais la structure aussi. C'est parce que... Ce

1 sera un constat d'échec encore plus grand pour nous 2 si, du jour au lendemain, on nous disait: « Une clinique d'aide juridique naît - et toutes les 3 4 ressources sont d'origine autochtone, c'est-à-dire 5 les employés et les avocats, on va dire: - Crime, on 6 a passé à côté de quelque chose. On fait des 7 efforts, puis on n'a pas réussi à convaincre les 8 gens ». Mais c'est pour ça que je vous dis, je suis 9 très favorable à ça. Mais actuellement, la 10 structure qui nous est accordée ne permet pas une 11 gestion indépendante.

Me RAINBOW MILLER :

12

20

21

22

23

24

25

O.K. Parce que toute cette question-là, c'est dans la mouvance de l'autogestion, tu sais, par les autochtones et pour les autochtones. Donc c'est dans cette...

17 Me YVAN NIQUETTE:

Oui, oui, je comprends cette initiative. Mais encore là, ça va au-delà des capacités...

Me RAINBOW MILLER:

...de la Commission des services juridiques de donner suite à cette demande-là. C'est une analyse qui doit être faite conjointement, puis on va conseiller le ministère si les questions nous sont posées, là, mais il y a de l'ouverture.

| 1 | Me RAINBOW MILLER : |
|----|---|
| 2 | C'était ma seule question, Monsieur le Commissaire. |
| 3 | LE COMMISSAIRE : |
| 4 | Très bien. |
| 5 | Me RAINBOW MILLER : |
| 6 | Merci. |
| 7 | LE COMMISSAIRE : |
| 8 | Là, j'ai compris que la question vous était posée. |
| 9 | Bon. Alors vous avez d'autres questions? |
| 10 | Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU : |
| 11 | Oui, merci, Monsieur le Commissaire. Bien, en |
| 12 | fait, ça va être une suite, je vais reprendre la |
| 13 | balle au bond de ce que Maître Miller vient de dire |
| 14 | sur le « par et pour », là, si on veut. En |
| 15 | réponse bon, on va revenir sur les engagements de |
| 16 | l'Association des régimes d'aide juridique, l'ARAJ, |
| 17 | suivants la Commission de vérité-réconciliation. |
| 18 | L'appel à l'action 42 de la Commission vérité- |
| 19 | réconciliation demande aux différents paliers de |
| 20 | gouvernement de : |
| 21 | « Reconnaître et mettre en œuvre un |
| 22 | système de justice autochtone et en |
| 23 | réponse à appel à l'action, l'ARAJ |
| 24 | s'engage aussi à collaborer à |
| 25 | l'élaboration de mécanismes pour renvoyer |

les peuples autochtones à des systèmes de justice autochtones et à appuyer les efforts visant à élaborer et mettre en œuvre les initiatives en ce sens ».

Est-ce que vous avez une idée de, au Québec, comment ça pourrait s'articuler?

Me YVAN NIQUETTE :

On vient d'avoir un exemple par la question qui m'a été posée à l'instant. Mais au Québec, ça pourrait s'articuler. Encore là, je vous reviens à l'exemple que je donnais avec l'initiative qu'on a eue de faire déplacer Maître Neptune à la Baie d'Hudson et à la Baie d'Ungava. Nous, on veut bien, on a de l'ouverture parce qu'on reconnaît que c'est souhaitable. Mais il faut que l'ensemble... je vous dis... en vase clos, nous, l'aide juridique, on peut difficilement faire avancer ces dossiers-là et ce que l'ARAJ dit dans cet engagement-là, c'est de collaborer.

On ne peut pas prendre les initiatives pour faire de la justice par et pour les Autochtones, ça nous revient pas. Notre compétence à nous, c'est lorsque les Services judiciaires sont en place, d'être présents et d'offrir les services, que ce soit par les avocats permanents et les avocats de

pratique privée ou, éventuellement, des cliniques
d'aide juridique qui seraient gérées par des

Autochtones. Et je vous déclare notre ouverture,
on veut collaborer, c'est ce que l'engagement dit
et c'est ce qu'on souhaite faire mais les
initiatives doivent venir d'ailleurs.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :

Merci. Il nous reste deux sujets à couvrir qui sont en lien avec... vous avez parlé de déjudiciarisation, non-judiciarisation. Je vais commencer par vous parler un petit peu du Programme de mesures de rechange pour adultes en milieu autochtone. Bon, juste pour faire une petite introduction, ce Programme de mesures de rechange-là permet aux procureurs de la poursuite de référer certains cas à des programmes de justice communautaire avec lesquels le DPCP a des protocoles d'entente. Donc on comprend, bien sûr, que c'est la décision des procureurs de référer ces cas-là.

Depuis 2015, le Programme de mesures de rechange pour adultes en milieu autochtone a été modifié principalement pour inclure les infractions liées à la violence conjugale et les introductions par effraction. On a compris, bien sûr, suite à la

présence du ministère de la Justice du Québec et du DPCP que ces deux organisations-là avaient eu un rôle important pour déterminer le type d'infraction incluse et exclue du PMR. Est-ce que la Commission des services juridiques ou les Centres régionaux sont aussi impliqués dans ces décisions de quelles sont les infractions qui pourraient être incluses et exclues du PMR ou non, finalement?

Me YVAN NIQUETTE :

Nous avons participé, par certains avocats, au

Programme de mesures de rechange pour adultes de
façon générale mais j'ai pas connaissance qu'on a
été sollicités en milieu autochtone pour avoir des
commentaires ou des suggestions.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :

16 O.K. Donc lorsque le programme a été modifié en 2015, vous étiez pas partie de la discussion pour savoir...

Me YVAN NIQUETTE :

Sous réserve, là, que des Centres régionaux y aient participé mais l'information s'est pas rendue jusqu'à la Commission des services juridiques et on n'a pas été interpelés sur ces modifications-là, alors qu'on est en communication habituelle avec ceux qui gèrent les programmes, là.

1 LE COMMISSAIRE :

2 Est-ce que dans vos 11 centres, il y a des... des

directeurs qui ont souligné à la Commission

4 l'avantage qu'il pourrait y avoir à effectuer

5 certaines modifications et vous suggéré de les

6 demander?

Me YVAN NIQUETTE :

8 Sur les programmes de mesures de rechange?

9 LE COMMISSAIRE :

10 Oui.

7

11 Me YVAN NIQUETTE:

12 De façon générale, c'est unanime. Comme disait 13 tantôt Maître Lynch, les avocats de l'aide 14 juridique et le système d'aide juridique souhaitent 15 clairement qu'il y ait des mesures... des mesures autres que la détention qui soient mises en place 16 17 ou... dans tous les cas de figure. Sur les 18 spécificités autochtones, j'ai pas eu de demande 19 particulière qui s'est amenée à la Commission des 20 services juridiques pour qu'on fasse des 21 représentations dans ce sens-là. Mais à chaque 22 programme et à chaque fois, que ce soit la 23 magistrature ou le DPCP ou le ministère de la 24 Justice nous approchent pour obtenir notre 25 participation, c'est clair qu'on est favorables et

1 qu'on milite pour ces programmes-là.

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :

O.K. En fait, ma question serait peut-être... Là, je comprends, il y avait le ministère de la Justice du Québec, il y avait le DPCP, il y a eu le Barreau aussi un moment donné qui a fait partie des discussions. Comment vous expliquez que la Commission des services juridiques était pas partie de ces discussions-là sur la modification du Programme de mesures de rechange pour adultes en milieu autochtone?

Me YVAN NIQUETTE:

De façon générale, vous voulez me rendre triste en cette fin de témoignage. La Commission des services juridiques, souvent j'ai une expression qui est pas très politically correct mais bon, on n'est pas sexy. Nous, notre fonction, c'est de contester des décisions qui émanent bien souvent de la Reine, des organismes publics. On est le sable dans l'engrenage, on est l'empêcheur de tourner en rond, on est souvent... C'est mieux peut-être pas de leur parler et puis je vous ai partagé, dans notre préparation, que dans le contexte récent, là, du dossier JORDAN et des délais en matière judiciaire, que dans un premier élan de générosité,

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

où il y a des postes et des effectifs qui ont été distribués à l'ensemble de l'organisation judiciaire, l'aide juridique avait été oubliée. Je vous ai aussi mentionné que c'est pas parce que... parce qu'on est impliqué en matière autochtone. En matière criminelle, là, c'est encore aussi flagrant. On a fait la démonstration qu'on était présents dans 73 % des dossiers à la Cour du Québec, O.K., et que 73 % donc de ceux qui arrivent devant la Cour du Québec doivent préalablement faire affaire avec l'aide juridique, que ce soit par un avocat permanent ou un avocat de pratique privée. Mais dans tous les cas, l'admissibilité à l'aide juridique, avec toute la lourdeur que vous avez exposée, doit être faite. À effectifs constants, j'ai dit au ministère, puis j'ai dit à ma collègue du DPCP qui faisait des

À effectifs constants, j'ai dit au ministère, puis j'ai dit à ma collègue du DPCP qui faisait des efforts immenses pour la réduction de ces délais:

« Je vais être le grain de sable dans
l'engrenage », pour convaincre finalement et d'avoir l'ajout historique de 27 postes de personnel de soutien et 20 postes d'avocats.

Pourquoi 27-20? Vingt-sept postes d'employés de soutien, c'était pour rendre davantage accessible l'admissibilité pour accélérer notre traitement de

1 la demande. Fait que ça, c'est une image qui fait 2 en sorte que vous ressassez chez moi des anciens... 3 où j'aimerais ça qu'on pense à nous plus souvent. 4 LE COMMISSAIRE : 5 Mais peut-être qu'il y a des gens qui vous 6 écoutent. 7 Me YVAN NIQUETTE : 8 On le souhaite. 9 Mme JACINTHE POISSON : 10 Donc si vous me permettez deux dernières 11 questions... 12 LE COMMISSAIRE : 13 Oui. 14 Mme JACINTHE POISSON : 15 ... avant de vous ouvrir le mot de la fin, si on peut dire. Donc dans la veine de cette discussion-16 17 là, il y a également les programmes de 18 déjudiciarisation, la terminologie utilisée par le 19 ministère de la Justice qu'on pourrait aussi 20 appeler les programmes d'accompagnement. On se 21 réfère ici aux programmes existants en matière de 22 santé mentale, de toxicomanie, d'itinérance, de 23 violence conjugale qui sont pas destinés aux 24 personnes autochtones, qui sont... qui ont été en 25 majorité développés dans les milieux urbains et

1 qui, par la force des choses souvent ont beaucoup 2 donc de personnes autochtones au sein de ces 3 programmes. On a entendu en audience qu'il y a des 4 limites à adapter ces programmes-là pour les 5 personnes autochtones. Parfois, ça répond pas à 6 leurs besoins et ça devient pas un processus 7 significatif pour elles. Donc on voudrait vous 8 entendre sur ce sujet-là parce qu'on a entendu en 9 audience le développement ou le pourparler qui 10 était en cours donc pour le développement de PTTCQ, 11 le Programme de traitement des dépendances de la 12 Cour du Québec, notamment sur la Côte-Nord, 13 possiblement au Nunavik. 14 Me YVAN NIQUETTE :

15 Oui.

16

23

Mme JACINTHE POISSON :

Donc on voulait, dans un premier temps, connaître

l'implication de la Commission des services

juridiques puis dans un deuxième temps, de quelle

façon on pourrait concevoir ces programmes-là pour

que ça soit réellement significatif puis par et pour

les communautés.

Me YVAN NIQUETTE :

Je vous répondrai: l'implication de la Commission des services juridiques, vous voulez pas que je

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

répète le laïus que je viens de faire. On a appris que, oui, il y avait des échanges qui avaient cours actuellement mais nous ne sommes pas impliqués actuellement dans le développement de ces programmes-là, bien que là où c'est sur terre ferme dans le Sud, comme on dit, là où c'est en fonction, je crois que nos avocats à l'aide juridique sont des piliers du système pour toutes sortes de considérations, là, et qu'il y a un engagement plus fort des avocats permanents qui font en sorte que, dans certains... dans certains cas, c'est un beau succès, qu'il est clair qu'on aurait... puis pas le président, mais les gens qui travaillent dans... avec ces programmes-là pourraient certainement faire des suggestions valables sur un programme à être développé en milieu autochtone, considérant les embûches et les pièges auxquels ils ont dû faire face. Mais à date, je n'ai pas été sollicité ou j'ai pas connaissance qu'on nous a sollicités. Maître Samson, qui était à notre préparation, n'a pas non plus... bien que ce soit sur son territoire, nous a mentionné ne pas avoir été interpelée sur la question non plus.

Mme JACINTHE POISSON :

Maître Lynch, vous souhaiteriez rajouter pour la

1 Côte-Nord?

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Me BERNARD LYNCH :

Bien nous, dans la région, on en a un projet de PTTCQ. Je pense que c'est le juge Richard Côté qui a initié la démarche, qui avait, dans un premier temps, demandé à mon directeur général d'être présent, qui était là à la première réunion. Puis suite à la première réunion, il m'a demandé si ça m'intéresserait d'être sur le comité parce qu'il voyait bien qu'il avait besoin de plus d'expertise terrain, que... Ça fait que j'ai participé aux autres réunions, je pense que j'ai participé à deux ou trois réunions, là, du PTDCQ. On devait se rencontrer de nouveau cet automne. Il y a quand même beaucoup d'intervenants autour de la table, là, ça implique les gens du CISSS de la Côte-Nord, en tout cas, les procureurs de la Couronne sont là aussi. Il y a quand même beaucoup de personnes qui sont concertées, là, par rapport à ça. Il y avait des ententes à avoir aussi avec le Centre de thérapie, c'était un CCC, là, je... des fois, j'ai des problèmes avec les abréviations. Mais c'est un centre qui est plus pour le fédéral, pour les gens qui sortaient du pénitencier. On tentait d'avoir des autorisations de ce côté-là.

Et on a eu également une coordonnatrice qui a été nommée au cours de la dernière année. On avait quelqu'un au DPCP qui avait été nommé, là, libéré un peu pour être sur... pour entreprendre plus les démarches, mais qui a dû quitter. C'est ce que le juge Côté m'a appris il y a quelques semaines. Ça fait qu'on est en attente de la prochaine réunion, là, qui devrait avoir lieu, j'imagine, au cours des prochains mois. Mais c'est un dossier qui avance.

Me YVAN NIQUETTE :

Il faut pas y voir, là... de mon côté, ma réaction, c'est pas qu'on... C'est plus qu'on serait utiles, je crois, à l'élaboration de ces programmes-là, compte tenu, oui, de notre proximité des communautés autochtones, mais également de notre connaissance ailleurs dans des programmes similaires pour accompagnement, qu'on serait une bonne ressource. Ça fait que c'est une offre de services, finalement, que je fais actuellement.

Mme JACINTHE POISSON :

Merci. Maintenant une question finale qui va regrouper plusieurs de vos interventions, je crois. Est-ce que vous considérez donc que la Commission des services juridiques a présentement les moyens et les ressources nécessaires pour pleinement répondre

1 aux besoins des personnes, des communautés
2 autochtones en matière d'aide juridique?

Me YVAN NIQUETTE :

Je pense que j'ai été clair, on en veut toujours plus. On fait avec... Je vous dis pas que... On fait avec les ressources qu'on a et je pense qu'on fait... on fait de belles choses. Et je vous disais à la pause que l'exercice auquel je me suis prêté en préparation de ma venue devant votre Commission d'enquête, c'est de faire une espèce de répertoire de ce qui se faisait chez nous puis, bon, vous m'avez invité, puis j'ai regardé aussi puis, comme c'était le Regroupement des aides juridiques au Canada, de voir ce qui se faisait ailleurs.

Ce que j'en comprends, c'est qu'on en fait beaucoup de choses, le Réseau d'aide juridique actuellement, mais malheureusement, on ne les a pas répertoriées et encore moins publicisées. Fait que s'il y a un premier apprentissage qu'on va faire avec la préparation de notre présence aujourd'hui, c'est de regrouper sur un même thème les initiatives, les efforts qui sont consacrés à la communauté autochtone dans le réseau et d'en faire une publicité meilleure. Ça, c'est clair.

Vous me demandez: « Est-ce que nous avons les

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

20

21

22

23

24

ressources suffisantes? », je vous dirais que si vous m'avez entendu répondre à chacune des questions, je crois que ça va de soi que je peux difficilement dire non, à ce stade-ci. Mais c'est encore une volonté gouvernementale. Je vous dis que l'aide juridique est une composante de cette grande organisation judiciaire-là qui se déploie dans les communautés autochtones. Si j'ai pu, aujourd'hui, vous convaincre de l'ouverture qu'a la Commission des services juridiques et les Centres communautaires juridiques à cette dynamique puis à cette problématique, je pense que j'ai atteint un objectif. Mais si vous me posez la question: « Êtes-vous capables d'en faire plus? - je vous répondrais oui. - Avez-vous la volonté d'en faire plus? - je vous répondrais oui. - Avez-vous les ressources pour en faire plus? » c'est une maususse de bonne question.

19 LE COMMISSAIRE :

Bon, alors je pense que c'est à ce moment-ci que je vais vous remercier d'avoir accepté de venir partager avec nous. J'espère que Maître Lynch va récupérer sa valise.

Me YVAN NIQUETTE:

Ou il faudra trouver une buanderie.

LE COMMISSAIRE :

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Oui. Mais je retiens de votre témoignage que... j'ai été heureux d'apprendre qu'il y a quand même des communications qui se font entre les directeurs des Centres, des réunions qui sont aux deux mois, si j'ai bien compris, et plus s'il y a des questions qui sont particulières ou urgentes, puis dans certains secteurs, certains sujets, il peut y avoir des réunions qui réunissent certains directeurs. Comme, probablement, en matière d'affaires autochtones, il peut y avoir des directeurs de la Côte-Nord puis de l'Abitibi-Témiscaminque qui pourraient avoir des choses communes à échanger, puis des bonnes pratiques à s'échanger, des bonnes idées. C'est important. Comme on souhaite que ça se fasse au niveau du DPCP aussi, ceux de l'Abitibi et de la Côte-Nord.

Bon, alors j'ai constaté aussi que, comme vous dîtes, est-ce qu'on peut faire plus? Vous dîtes oui. Est-ce qu'on a la volonté de le faire? Réponse, c'est oui, catégorique. Est-ce qu'on a les ressources de le faire? Bien, j'ai déduit que vous avez des ressources pour faire des belles choses, mais pour faire plus, la réponse ressemble plus à non qu'à autre chose. Vous avez mentionné

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

que vous souhaitiez avoir 27 postes d'adjoints, 20 postes d'avocats additionnels pour répondre aux besoins. Vous avez référé aux difficultés occasionnées avec l'arrêt JORDAN, pas le principe de JORDAN, mais l'arrêt JORDAN en matière de délai et ça a entraîné des contraintes pour vous.

J'ai compris aussi que vous vous sentiez souvent en vase clos, pas parce que vous voulez l'être, mais vous aimeriez qu'il y ait peut-être plus d'échanges, que vous participiez plus. Bien, vous avez parlé du Forum sociojudiciaire auquel vous contribuez mais peut-être pas à d'autres tables où des enjeux peuvent être discutés. Alors que, pourtant, vous nous dîtes 73 % des gens à la Cour du Ouébec en matière criminelle sont représentés par la Commission des services juridiques, soit les avocats privés qui ont des mandats d'aide juridique ou vos avocats permanents. C'est quand même un pourcentage assez considérable, s'il vous plaît, hein? Et j'imagine que dans les communautés autochtones, je parle du Nunavik et sur la Côte-Nord, le pourcentage est peut-être... est au moins ça, certainement, sinon plus.

Alors, votre participation à des discussions, bien, quant à améliorer les services à être rendus

1 en matière de justice, paraît essentielle. J'ai 2 compris que vous souhaitez être consultés, pas mis 3 de côté. Vous dîtes: « Je suis peut-être... on est 4 peut-être le grain de sable dans l'engrenage », 5 mais peut-être que si ça fait depuis 1972 que la 6 Commission des services juridiques est créée, puis 7 s'est développée, ça fait quand même 40, quoi, 46, 8 46 ans.

Me YVAN NIQUETTE :

10 Quarante-six.

9

11

LE COMMISSAIRE :

Puis ça existe encore. Puis il y a eu des 12 13 modifications, puis il y a eu des bonifications au 14 cours des 15 dernières années pour arriver à certaines mises à niveau au niveau de 15 16 l'admissibilité, bien, c'est peut-être parce qu'il 17 y a un besoin. Puis ça serait important. 18 Évidemment, moi, j'ai pas à gérer ce qui se fait 19 ailleurs, mais j'entends votre cri qui dit: « On 20 pourrait peut-être être consultés sur certaines 21 mesures, sur certaines choses, qui pourraient 22 améliorer les services ». Parce que, dans le fond, 23 que ça soit au niveau du ministère de la Justice, 24 DPCP, Commission des services juridiques ou le 25 Barreau, bien c'est l'administration de la justice,

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

dans le fond, dans notre province, puis tout le monde a des interactions. On peut pas être dans des tours d'ivoire puis des vase clos, là. Je pense que c'est important de se parler, de se comprendre, de voir comment on peut améliorer.

Et nous, bien ce qui nous concerne plus particulièrement, ce sont les Autochtones qui ont été tellement négligés au fil des années. Il y a du rattrapage à faire, hein, je pense qu'on en est conscients, vous souhaiteriez faire plus. Alors je vous souhaite que vous puissiez obtenir ce dont vous avez besoin, qu'on vous écoute. Puis les bonnes idées que vous avez, bien peut-être de cogner aux portes. Il faut cogner puis même si vous vous sentez être un petit grain de sable dans l'engrenage, cognez à la porte. Tu sais, c'est... on peut pas dire: « Bien, là, on m'écoutera pas ». Non. Je pense qu'il y a bien des choses qui se sont faites au cours des dernières années qui se faisaient pas avant et je pense que beaucoup de gens qui sont venus témoigner ici, nous ont parlé d'amélioration.

Cette semaine... j'énumérerai pas les sujets mais il y a des choses qui se sont améliorées puis qui peuvent continuer d'être améliorées, mais ça

dépend de l'effort de chacun. Tu sais, quand on se lève le matin puis on se couche le soir, puis on dit: « Bon, bien, coudonc, il me semble que ça a avancé aujourd'hui. » Bien, on a pu faire quelque chose qui va améliorer le sort des gens avec qui on travaille. On a créé une coopération.

Je sens que vous avez ce besoin-là, l'ouverture pour le faire, là. Moi, je vous invite à pas vous gêner. Je vous souhaite bonne chance.

Puis Maître Lynch, bien, je sais pas ce que vous allez faire. On m'a dit que vous étiez pour laisser bientôt. J'espère que... moi, j'ai compris qu'il y a un avocat innu qui va prendre la relève.

Me BERNARD LYNCH :

15 Oui.

LE COMMISSAIRE :

Mais c'est important que les avocats qui ont à œuvrer avec les Autochtones soient formés au moment de le faire. Pas arriver avec aucune formation puis apprendre sur le tas, sans préparation. Je comprends que vous avez du pairage au Centre juridique. C'est important mais les gens qui sont pas formés, qui ont aucune idée des gens à qui ils ont à faire, puis les nations, on sait qu'il y a des différences entre les nations, et même entre

| 1 | les communautes. Maitre Lynch falsait allusion |
|----|---|
| 2 | même aux langues, aux dialectes. On aura la même |
| 3 | chose chez les Inuits: Baie d'Ungava et Baie |
| 4 | d'Hudson, il y a des choses qui varient. |
| 5 | Alors c'est important que les gens soient préparés, |
| 6 | aient une idée parce qu'il peut y avoir des erreurs |
| 7 | puis des en bon français, des gaffes qui sont |
| 8 | coûteuses pour des gens, si c'est pas le cas. |
| 9 | On a eu des témoignages de quelqu'un, d'un |
| 10 | avocat qui a pratiqué sur la Côte-Nord à l'époque, |
| 11 | là, je pense à Maître Mackenzie qui nous a conté |
| 12 | des choses bon, puis qui seraient pas |
| 13 | souhaitables. |
| 14 | Alors je vous souhaite bonne chance. Merci |
| 15 | d'être venu partager avec nous, puis on souhaite |
| 16 | que tous puissent continuer à coopérer pour |
| 17 | améliorer les services rendus à tout le monde mais |
| 18 | autochtones en particulier. Alors merci. On |
| 19 | ajourne à quoi, une heure et mettons, 1 h 10, |
| 20 | une 1 h 15. |
| 21 | Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU : |
| 22 | Je connais pas les |
| 23 | LE COMMISSAIRE : |
| 24 | Une heure et quart, ça va aller. |
| 25 | Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU : |

| 1 | O.K. |
|----|--|
| 2 | LE COMMISSAIRE : |
| 3 | Ça va donner le temps aux gens d'aller bouffer, |
| 4 | puis on n'a pas un après-midi qui est très chargé. |
| 5 | Voilà. |
| 6 | SUSPENSION |
| 7 | |
| 8 | REPRISE |
| 9 | LA GREFFIÈRE : |
| 10 | La Commission reprend. |
| 11 | LE COMMISSAIRE : |
| 12 | Oui. Alors bonjour en cet après-midi. Maître |
| 13 | Elassal, vous prenez la relève? |
| 14 | Me Édith-Farah Elassal : |
| 15 | Oui Monsieur le Commissaire. |
| 16 | LE COMMISSAIRE : |
| 17 | Maître Miller est toujours avec nous, ainsi que |
| 18 | Maître Robillard. Alors bienvenus. Et je |
| 19 | comprends que vous allez nous présenter votre |
| 20 | prochain témoin? |
| 21 | Me Édith-Farah Elassal : |
| 22 | Oui, tout à fait, Monsieur le Commissaire. On |
| 23 | reçoit cet après-midi le pharmacien communautaire, |
| 24 | Raymond Matte, qui a une pratique en Abitibi, |
| 25 | notamment à Val-D'or et au Lac-Simon. Le |

| 1 | témoignage aujourd'hui, cet après-midi, va porter |
|----|---|
| 2 | principalement là sur l'accessibilité aux |
| 3 | médicaments pour les membres des Premières Nations. |
| 4 | Donc, on va aborder différents sujets en lien avec |
| 5 | cette question là. Donc, avant de commencer, je |
| 6 | demanderais à Madame la greffière de vous |
| 7 | assermenter. |
| 8 | |
| 9 | |
| 10 | |
| 11 | |
| 12 | |
| 13 | |
| 14 | |
| 15 | |
| 16 | |
| 17 | |
| 18 | |
| 19 | |
| 20 | |
| 21 | |
| 22 | |
| 23 | |
| 24 | |
| 25 | |

VOLUME 155
25 OCTOBRE 2018
RAYMOND MATTE

1 M. Raymond Matte 2 Pharmacien communautaire en Abitibi 3 Affirmation solennelle 4 5 LE COMMISSAIRE : 6 Bon Monsieur Matte merci d'avoir accepté de venir partager avec nous. La pharmacie, l'accès aux 7 8 médicaments ont été abordés à quelques reprises... 9 M. RAYMOND MATTE: 10 Hum, hum. 11 LE COMMISSAIRE : 12 ... dans le cadre de nos travaux et nous sommes 13 très heureux d'avoir quelqu'un de l'Ordre des 14 pharmaciens qui vient nous fournir, nous éclairer 15 sur ces questions-là. Alors je vous laisse aller 16 avec Maître Elassal. 17 M. RAYMOND MATTE: 18 Merci. 19 LE COMMISSAIRE : 20 Puis merci encore d'avoir accepté de venir partager 21 avec nous. 22 M. RAYMOND MATTE: 23 Ça me fait plaisir. 24 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

Donc Monsieur Matte, bien peut-être qu'on pourrait

25

commencer, vous pourriez nous dire quelques mots sur votre parcours, je disais un peu plus tôt que vous êtes pharmacien, vous travaillez à Val-d'Or, Lac-Simon notamment mais si vous voulez détailler un peu plus votre parcours en tant que pharmacien?

M. RAYMOND MATTE:

Bien je suis pharmacien communautaire depuis 1996. J'ai travaillé Pharmacie Jean Coutu de Val-d'Or depuis 1996. J'ai été également propriétaire pharmacien depuis 2006 jusqu'à 2018 des pharmacies Jean-Coutu Val-d'Or et Malartic.

Maintenant je suis, je ne possède plus les pharmacies Jean Coutu, je suis maintenant pharmacien communautaire. Je travaille principalement à Amos et au Lac-Simon. Lac-Simon j'y vais assez régulièrement au moins une fois par mois depuis maintenant les 10 dernières années, question de donner les services pharmaceutiques adéquats à tous mes clients qui viennent du Lac-Simon.

C'est sur que mon expérience se limite à l'Abitibi, Abitibi qui est plus ou moins les clientèles de façon majoritaire Anishnabe, Algonquins, Lac-Simon, Grand Lac Victoria qui est une bonne partie de mes clients. Dans une moindre

mesure un peu Winneway aussi que je servais à

Malartic aussi qu'un peu à Val-D'or et Pikogan, sur

une moindre mesure. Je servais beaucoup en transit

aussi des patients Cris qui viennent chercher leurs

soins à Val-d'Or quand ils en ont besoin. Donc

patients Cris aussi, j'ai côtoyé beaucoup cette

clientèle-là, moindre mesure un peu que les

Algonquins mais quand même de façon assez, de façon

quotidienne au cours de plus de 20 ans maintenant.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

Est-ce que vous parlez Anishnabe, Cri, est-ce que
Inuits ça fait partie de la clientèle que vous avez
eu l'occasion de servir.

M. RAYMOND MATTE:

Plus rarement, mais ça arrive, Inuits qui est une - complètement différent de la couverture des assurances mais, je vous dirais peut-être là, une fois par mois là, que j'avais des clients inuits. C'était un peu problématique mais ça arrivait.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

O.K. Parfait. Peut-être pour commencer, est-ce que vous pourriez expliquer à la Commission un peu c'est quoi le régime d'assurance médicaments de la RAMQ, de la Régie d'assurance maladie du Québec qui est un régime, bon, qui s'applique pour les

personnes allochtones, les non-autochtones.

M. RAYMOND MATTE :

3 Hum, hum.

2

4

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

Nous donner un peu les grandes lignes là, qui

expliquent un peu le fonctionnement de ce régime-là

vraiment au niveau des médicaments, évidemment?

M. RAYMOND MATTE:

D'accord. Il faut comprendre que la couverture des médicaments est universelle au Québec contrairement à d'autres provinces, une Loi qui date déjà là maintenant depuis plus de 20 ans. Donc, la couverture d'assurance est obligatoire pour les citoyens du Québec. Si on a une couverture au privé via notre employeur, on doit prendre cellelà; si on est incapable d'avoir cette assurance-là, on doit être assurée avec la Régie de l'assurance maladie du Québec qui devient obligatoire. D'une façon automatique quand on a plus que 65 ans, on tombe assuré avec la RAMQ automatiquement, ou si on est sur l'aide sociale bien on a la couverture de la RAMQ. Si on n'est pas capable d'avoir notre assurance privée auprès de notre employeur, on devient assuré avec la RAMQ moyennant des frais annuels. On comprend que les frais, quand on est

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

assuré avec la RAMQ, ça comprend une coassurance et une franchise qui est applicable à chaque mois dépendant des revenus. Les personnes sur l'aide sociale ne paient pas leurs médicaments, les personnes âgées qui n'ont pas de supplément de revenu garanti plus que 65 ans ne paient pas, c'est la gratuité. Et pour les personnes qui ont un peu plus de revenus, bien là ça va graduellement, qui peut aller d'un montant jusqu'à 100 \$ par mois environ. Plus on a une cotisation à payer à la fin de l'année sur notre rapport d'impôt, c'est la couverture de la RAMQ. La RAMQ, quand on dit les médicaments gratuits, médicaments couverts, c'est qu'ils ont une liste, une liste de médicaments qui devient assurable. Et cette liste de médicamentslà peut être divisée en trois grosses parties, une partie qui est assurable sans exception, d'autres médicaments qui sont assurables sur exception, principalement les médicaments peut-être un peu plus dispendieux, des médicaments pour lesquels on veut restreindre parce qu'on ne veut pas qu'ils soient utilisés dans des indications qui devraient pas l'être. Mais c'est beaucoup financier. Ils font aussi beaucoup d'études de pharmaco-économie. Je vous donne un médicament X, j'espère sauver tant

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

23

dans mon réseau par après. On comprend, donc, la RAMQ va souvent accepter des médicaments, va payer un médicament, je ne le sais pas, pour traiter la maladie Elsheimer parce qu'on va diminuer beaucoup les demandes en ergothérapie, des consultations médicales, puis on fait des études de pharmacoéconomie le gouvernement juge que le médicament est efficace et sécuritaire, bien en plus, il va faire sauver des soins, ça va sauver de l'argent, au bout de la ligne, il va être gagnant. Fait que c'est comme ça un peu. Il y a un comité qui s'appelle INESSS depuis déjà un certain temps qui s'occupe de la liste de médicaments quoi que ça été courtcircuité un peu par l'ancien ministre de la Santé qui se gardait des droits d'accepter des médicaments sur des principes économiques dans les dernières années. Mais c'est comme ça en général que ça fonctionne.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

20 O.K. Sur la liste de médicaments de la RAMQ, est-21 ce que vous savez environ combien de médicaments y 22 figurent?

M. RAYMOND MATTE:

Non, c'est une brique épaisse comme ça. La majorité des médicaments essentiels sont couverts.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

2 O.K.

1

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

23

M. RAYMOND MATTE:

Je vous dirais, je ne pourrais pas vous dire exactement le nombre, ça va dans différentes catégories utilisées pour différentes pathologies mais le Québec a été pendant longtemps la province canadienne avec la couverture la plus étendue pour les médicaments. Ça a été fait un peu parce que les compagnies pharmaceutiques investissaient au Québec, puis un certain lobby, ce n'est plus vraiment le cas aujourd'hui là mais on peut encore dire que le régime de la RAMQ couvre de façon peutêtre un peu plus les médicaments que les autres provinces canadiennes.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

17 O.K. Puis aux niveaux de la RAMQ, est-ce que vous 18 êtes en mesure de dire combien de - quand les gens 19 vont à la pharmacie pour obtenir un médicament, 20 quel ratio concerne plus les médicaments, la liste 21 de médicaments assurés versus les médicaments 22 d'exception auxquels vous avez fait référence?

M. RAYMOND MATTE:

24 Ah! Je vous dirais, ça doit tourner autour de 10 % 25 peut-être là.

| 1 | ме | EDITH-FARAH ELASSAL : |
|----|----|--|
| 2 | | En exception? |
| 3 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 4 | | En exception. |
| 5 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 6 | | O.K. Parfait. |
| 7 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 8 | | C'est sûr qu'il y a beaucoup de médicaments là, au |
| 9 | | haut débit là, que si on parle de dollars, c'est |
| 10 | | pas ça. Si on parle de nombre, c'est peut-être |
| 11 | | moins que ça, parce qu'il y a beaucoup de |
| 12 | | médicaments là, que les Tylenol, l'Aspirine |
| 13 | | enrobée, c'est des médicaments que beaucoup, |
| 14 | | beaucoup de personnes prennent puis c'est couvert |
| 15 | | là. Mais si on y va en termes de dollars, les |
| 16 | | médicaments d'exception là, parce que les nouveaux |
| 17 | | médicaments qui sortent sur le marché c'est des |
| 18 | | médicaments très nichés, qui visent des personnes, |
| 19 | | des pathologies pas à grande échelle mais, |
| 20 | | excessivement dispendieux. |
| 21 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 22 | | O.K. |
| 23 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 24 | | On peut parler d'un traitement pour l'hépatite C |
| 25 | | d'entre 60 et 120 000 à nour trois à six mois de |

| 1 | | traitements. |
|----|----|---|
| 2 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 3 | | O.K. |
| 4 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 5 | | C'est 1 000 \$ du comprimé. |
| 6 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 7 | | Si maintenant on va au niveau du fédéral puis qu'on |
| 8 | | discute un petit peu plus programme des services en |
| 9 | | santé. |
| 10 | M. | RAYMOND MATTE : |
| 11 | | Hum, hum. |
| 12 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 13 | | Non-assuré de Santé Canada, ce qu'on appelle |
| 14 | | communément le SSNA qui, bien d'une part, pourriez- |
| 15 | | vous nous dire si ce régime-là il est applicable à |
| 16 | | qui exactement? |
| 17 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 18 | | Il est applicable à toutes les personnes |
| 19 | | autochtones qui ont leur carte, qui justifie leur |
| 20 | | statut indien. |
| 21 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 22 | | Hum. |
| 23 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 24 | | Sauf les autochtones qui sont conventionnés comme |
| 25 | | les Cris, qui, eux autres, ont le régime plus |

1 différent dont on va discuter un peu plus tard et 2 les Inuits qui font pas partie de la Loi sur les 3 Indiens qui ont un régime totalement différent. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 4 5 O.K. Parfait. M. RAYMOND MATTE: 6 7 La couverture est pancanadienne, l'Autochtone du 8 Québec qui va en Alberta avec sa carte, il va être 9 couvert et vice versa. 10 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 11 Je comprends que le SSNA a sa propre liste de 12 médicaments? 13 M. RAYMOND MATTE: 14 Hum, hum. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 15 16 Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur 17 la liste de médicaments qui est dispensée, qui est 18 offerte, là, au fédéral? M. RAYMOND MATTE: 19 Ah! Je vous - bon, partir un petit peu 20 21 historiquement mais le fonctionnement est 22 sensiblement comme la RAMQ là. Les nouvelles 23 compagnies amènent les nouveaux médicaments et au 24 comité de révision, ils décident quels médicaments 25 ils vont payer. Il y a beaucoup, beaucoup,

1 beaucoup de choses économiques là-dedans qui vont 2 prendre la décision s'ils vont accepter le 3 médicament ou pas sur leur liste. Ils publient 4 leur liste également, les nouveaux médicaments, des 5 refus, des acceptations, c'est tout en ligne. On 6 reçoit également un petit fax qui nous dit, les 7 nouveaux médicaments SSNA. Ils ont une liste qui 8 est sûr accessible en tout temps là sur Internet 9 comme la RAMQ qu'on peut consulter pour savoir 10 quels médicaments. Comme la RAMQ, ils ont les 11 médicaments couverts d'emblée, médicaments 12 d'exception et les médicaments non couverts. C'est 13 pareil comme la RAMQ. Pour ce que je vous dirais ce qui est de leur liste de médicaments, je dirais 14 15 qu'à 90 % ça ressemble à la RAMQ, des petites, 16 petites différences. Est-ce qu'en date d'aujourd'hui, je peux dire qu'il y a un régime qui 17 18 est, quelqu'un qui serait couvert par le régime du 19 SSNA, subirait un préjudice par rapport à celui de 20 la RAMQ? Je ne pourrais pas dire ça aujourd'hui... 21 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

22 Hum.

23

M. RAYMOND MATTE:

- 24 ... en octobre 2018. Je ne pourrais pas dire ça.
- 25 Le régime, je peux vous dire qu'il y a eu plusieurs

24

25

Hum.

M. RAYMOND MATTE:

1 cycles au cours des années de très permissifs à on 2 coupe les robinets à permissifs. Là, je vous 3 dirais qu'on est dans une période où il semblerait 4 avoir une meilleure... C'est pas juste - aussi 5 c'est que la réalité au niveau de la santé des 6 Autochtones est différente un peu des Allochtones. 7 Il y a certains médicaments qui - il y a pas 8 beaucoup d'études, par contre, sur la médication, 9 sur les Autochtones, je le déplore, au niveau 10 Congrès mondial de diabète, ça serait bon aussi 11 qu'il y ait des études (inaudible, 13:31) qui 12 soient faites pour savoir quelle médication cette 13 population répond mieux, particulièrement au 14 diabète. Le Congrès mondial en diabète à 15 Vancouver, qui était il y a deux ans, c'était sur la santé autochtone, le diabète chez des 16 17 populations autochtones, puis j'ai été surpris du 18 manque, un peu, de données qu'on avait, parce qu'on 19 est passé à des études, en 1960, à zéro diabète, à 20 un 20 quasi 30 % de prévalence en un demi-siècle 21 là. C'est énorme là. 22 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

Puis on n'a pas tant [de] données puis je me rends

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

compte avec ma pratique, quoi, que ça l'a pas rien de scientifique plus que mes connaissances que certains médicaments fonctionnent beaucoup mieux chez les Autochtones que d'autres. Est-ce qu'ils adaptent leur réalité, leur formulaire à ça? Je peux pas le dire présentement, mais il semble avoir une volonté face à ça. Je vois qu'ils ont décidé de faire - ils ont des programmes qu'on a décidé d'éradiquer l'hépatite C chez la population autochtone. On se rendait compte que c'était un problème de santé publique. Ils ont débloqué des fonds majeurs et c'est traité - il y a quand même des efforts là, je peux dire que présentement, il y a des bons efforts pour que le formulaire soit sensiblement celui de la RAMQ aussi, que les bénéfices soient similaires. Pour les médicaments d'exception, ils ont le médicament d'exception aussi en ce qui concerne aussi les mêmes critères, médicaments plus dispendieux, plus nouveaux, on veut restreindre l'accès un peu pour réduire les coûts. Il y a beaucoup aussi de choses qu'on ne sait pas vraiment mais il y a des ententes interprovinces pour les prix des médicaments. C'est un petit peu, il y a pas une province, il y a pas une compagnie pharmaceutique qui veut faire un rabais

1 de médicament à une province parce qu'ils vont être 2 obligés de l'offrir sur toutes les autres régimes. 3 C'est toutes des ententes comme ça, donc s'ils vous 4 font un rabais, ça va être de façon informelle par 5 chèque sur les retours qu'on ne sait pas où est-ce 6 que vraiment ça va mais ça se fait de façon 7 régulière depuis maintenant quelques années. 8 D'ailleurs, le ministre de la Santé, l'ancien 9 ministre de la Santé s'est pas caché pour dire 10 qu'il essayait de le faire de plus en plus sauf 11 que, où va cet argent-là? On ne le sait pas. Il 12 est tu retourné directement dans le régime de SSNA 13 ou c'est tout simplement un chèque qui va au 14 ministère fédéral, au gouvernement canadien? Fait 15 qu'il y a beaucoup de choses comme ça qui sont 16 économiques pour décider si un médicament va être 17 payé là. 18 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 19 O.K. Vous avez dit un peu plus tôt qu'aujourd'hui 20 la liste de la RAMO et la liste du SSNA... 21 M. RAYMOND MATTE:

Hum, hum.

23

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

- 24 ... de médicaments est relativement similaire.
- Vous avez parlé de 90 %, environ là, de

25 OCTOBRE 2018

1 similitude...

2 M. RAYMOND MATTE:

3 Oui.

5

6

7

8

9

10

11

4 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

... de similitude entre les médicaments. Est-ce que vous avez constaté au fil du temps, au fil des années une évolution, c'est-à-dire est-ce que la liste du SSNA, RAMQ a été il y a un certain moment, à une certaine époque, différente au niveau des médicaments offerts?

M. RAYMOND MATTE:

12 Hum, hum. Certaines années, les années Harper ont 13 été difficiles là pour le régime de santé non-14 assuré. Pas beaucoup de nouvelles molécules. 15 nouveau médicament pour le diabète, je dis nouveau 16 mais, ça date de 2007. Il vient d'être accepté 17 cette année. Quelque chose qui fonctionne très 18 très bien. On a fait des demandes de façon 19 répétitive. Les robinets ont été fermés pendant 20 quelques années, je dois l'avouer, probablement par 21 soucis de restreindre les coûts parce c'est 22 explosif... les coûts des assurances médicaments 23 sont sous contrôle en général. Les médicaments, 24 les prix, les prix des médicaments qu'on utilise de 25 façon générale pour l'hypertension ont diminué

1 beaucoup. Les prix des génériques ont diminué 2 beaucoup beaucoup au Canada, au Québec dans les 10 3 dernières années. Ce qui fait exploser le coût des 4 assurances médicaments c'est ces nouveaux 5 traitements que je vous parle qui sont 6 excessivement dispendieux mais qui, dans certains 7 cas, sont essentiels. Puis quand on parle des 8 traitements d'hépatite C, je ne sais pas comment a 9 coûté le programme de traitement d'hépatite C pour 10 les Autochtones, que je sais qui est en cours 11 depuis à peu près un an là, mais c'est probablement 12 des centaines de millions là. Fait que si on 13 compare les autres prix descendent mais certains 14 médicaments très dispendieux font exploser les 15 coûts là mais le reste des coûts sont pas mal sous contrôle de tous les médicaments. 16 17 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

- O.K. Vous avez dit un peu plus tôt qu'au Québec, une personne qui n'a pas d'assurance privée va être sous le régime public...
- 21 M. RAYMOND MATTE:
- Hum, hum
- 23 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :
- 24 ... mais il va avoir une contribution de sa part...
- 25 M. RAYMOND MATTE:

| 1 | | Hum, num. |
|----|----|---|
| 2 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 3 | | qu'en est-il |
| 4 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 5 | | Dépendant de ses revenus. |
| 6 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 7 | | Dépendant de ses revenus? |
| 8 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 9 | | Oui. |
| 10 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 11 | | Qu'en est-il au fédéral pour les Autochtones qui |
| 12 | | sont sous le SSNA? |
| 13 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 14 | | Les patients qui sont couverts par le SSNA ne |
| 15 | | paient pas les médicaments à la pharmacie, la |
| 16 | | facture est de zéro. |
| 17 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 18 | | O.K. |
| 19 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 20 | | Le gouvernement fédéral assure entièrement le prix |
| 21 | | du médicament et va assurer aussi les honoraires du |
| 22 | | pharmacie, sauf sous certaines exceptions que le |
| 23 | | patient désire avoir un médicament original. Vous |
| 24 | | savez, il y a des médicaments originaux, il y a des |
| 25 | | génériques, des copies qui sont moins |

dispendieuses, si le patient veut vraiment avoir le médicament original, il peut avoir des fois à défrayer, même le patient autochtone, tout comme la RAMQ des patients assurés par la RAMQ qui sont pas Autochtones, un montant excédentaire. Mais il y a toujours le choix d'avoir le générique gratuitement.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

O.K. Vous avez parle un peu plus tôt de 90 % environ de médicaments qui sont les mêmes mais est-ce que vous faisiez référence aussi aux médicaments d'exception qui également grosso modo d'un régime à l'autre?

M. RAYMOND MATTE :

Oui, il faut comprendre, oui, il y a certains médicaments qui sont similaires. Il y en a d'autres que c'est différent aussi, ça fait que c'est difficile pour un professionnel de la santé qui a toujours, tu sais, on s'entend que - comment ça fonctionne les assurances au Québec, c'est que la RAMQ a un régime, paie certains médicaments. Toutes les assurances privées qui couvrent les citoyens du Québec doivent assurer au moins la même chose que la RAMQ, c'est le minimum. Ils peuvent pas être plus cheaps. Ils peuvent pas couvrir

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

18

20

moins. O.K.? Sauf, je le sais pas comment, je ne suis pas avocat, comment la loi est faite mais pour les patients qui sont comme un régime fédéral, ils sont soustraits à cette loi-là. J'ai deux exemples en tête : les Autochtones puis les facteurs. C'est les deux qui me viennent rapidement. Les facteurs c'est une assurance fédérale puis ils sont capables de se soustraire à cette obligation-là de couvrir à moins la RAMQ et ils s'en servent de façon très, très prononcée; les facteurs leur assurance couvre pas grand-chose. Alors fait que c'est toujours facile en étant soustrait à cette loi-là d'essayer de diminuer parce qu'il n'y a pas d'obligation légale de couvrir au moins la RAMQ. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

15

16 Maintenant on comprend bien les deux régimes qui 17 sont distincts...

M. RAYMOND MATTE:

19 Hum, hum.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

- ... pour les personnes autochtones, allochtones. 21
- 22 Si maintenant on discute plus spécifiquement de la
- 23 question des prescriptions de médicaments aux
- 24 Autochtones...

25 M. RAYMOND MATTE:

1 Hum, hum. 2 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 3 ... par les médecins, pouvez-vous nous en dire un 4 peu plus sur ce que vous constatez dans votre 5 pratique relativement à la connaissance des 6 médecins de ce double régime-là. 7 M. RAYMOND MATTE: 8 De ce double régime. 9 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 10 De celui applicable spécifiquement à leurs patients 11 qui sont autochtones? 12 M. RAYMOND MATTE: 13 Hum, hum. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 14 15 Lorsque vient le moment de prescrire évidemment. 16 M. RAYMOND MATTE: 17 Il faut comprendre que les médecins qui travaillent 18 beaucoup avec les communautés autochtones, le Dr 19 Squerta (ph) au Lac-Simon, je pense c'est le Dr 20 Turgeon à Pikogan, eux connaissent très bien le 21 régime, comment il fonctionne. On n'a pas de 22 problème normalement, ils savent qu'il y a des 23 différences, qu'il y a des médicaments d'exception 24 qui sont exception avec la RAMQ, qui le sont pas 25 avec les Autochtones et vice versa. Mais on

1 comprend aussi qu'il y a beaucoup de consultations 2 avec des spécialistes, beaucoup de consultation à 3 l'urgence et puis ces personnes-là, ces médecins-là 4 ces praticiens sont pas - ne connaissent pas 5 normalement le régime des affaires du SSNA, le 6 formulaire et surtout la procédure des médicaments 7 d'exception. Je comprends aussi qu'il y a beaucoup 8 de ces médecins-là qui sont comme de façon 9 temporaire, itinérants, ils viennent une journée. 10 L'endocrinologue va venir une journée, il fait ses 11 consultations, il repart à Montréal aussi. 12 L'endocrinologue qui traite les cas de diabète et 13 puis autres choses. Donc, oui, il y a une 14 méconnaissance du fonctionnement et de la liste du 15 formulaire de médicaments pour les SSNA, les patients autochtones. Pour la RAMQ c'est très très 16 17 bien connu.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

19 O.K. Vous comme pharmacien, est-ce que ça arrive 20 souvent, par exemple, au cours d'une semaine, est-21 ce que ça vous arrive souvent que vous recevez un 22 client qui est Autochtone qui arrive avec une 23 prescription, une ordonnance...

M. RAYMOND MATTE:

Hum, hum.

18

24

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 1 2 ... et que malheureusement c'est un médicament qui 3 ne figure pas là, sur la liste du fédéral? M. RAYMOND MATTE: 4 5 À tous les jours. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 6 7 Tous les jours? 8 M. RAYMOND MATTE: 9 Hum, hum. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 10 O.K. 11 12 M. RAYMOND MATTE: 13 C'est arrivé hier. Je travaillais à Amos, c'est arrivé hier. 14 15 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 16 O.K. 17 M. RAYMOND MATTE : 18 Je dirais que ça arrive à tous les jours. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 19 20 Qu'est-ce que vous faites dans ce temps-là? 21 M. RAYMOND MATTE: 22 Ah! Bien, c'est, la plupart du temps, comme je vous 23 dis, quand je dis que le régime est quand même 24 adéquat, c'est parce qu'il existe d'autres options 25 qui sont tout à fait raisonnables et le patient ne

1 subira pas de préjudice. C'est sûr que le 2 pharmacien peut pas, présentement, dans ses 3 fonctions, substituer pour un autre médicament de 4 la même famille ou avec une médicamentation 5 semblable, il doit contacter le praticien, lui 6 demander de changer l'ordonnance, quand on est 7 capable de le rejoindre, évidemment. Ça c'est pour 8 un médicament, on peut le faire pour un médicament 9 d'exception. On peut le faire pour un médicament 10 qui est non couvert aussi, médicament d'exception, 11 souvent on peut trouver une alternative sans avoir 12 à passer par le processus des médicaments 13 d'exception. S'il y a pas d'alternative, on va faire les demandes pour le médicament d'exception. 14 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 15 16 O.K. Donc quand un client se présente à votre 17 pharmacie, bon, vous êtes en mesure, au besoin là, 18 de contacter le médecin. 19 M. RAYMOND MATTE: 20 Hum. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 21 22 Puis habituellement vous êtes capable de trouver le 23 médicament qui va convenir sur la liste fédérale? M. RAYMOND MATTE: 24

Dans la majorité des cas, oui.

1 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 2 O.K. 3 M. RAYMOND MATTE: 4 Il y a toujours des exceptions qu'on n'est pas 5 capable de rejoindre personne, c'est pas évident. 6 Des fois le médicament est pas urgent aussi. Ça, 7 ça arrive. Fait que chaque cas est particulier là 8 mais je vous dirais que le trois quart, 75 %, 80 % 9 on va trouver rapidement une alternative. 10 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 11 Puis vous dites les médecins dans la région, ici, 12 en Abitibi, ils sont sensibilisés davantage sous 13 réserve des personnes, des spécialistes qui 14 viennent travailler, est-ce que vous avez des 15 clients qui vous ont fait un peu des confidences 16 sur des difficultés qu'ils peuvent vivre à 17 l'extérieur de la région ici quand il vient le 18 temps de recevoir un médicament? M. RAYMOND MATTE: 19 20 C'est arrivé assez souvent oui. 21 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 22 O.K. 23 M. RAYMOND MATTE: 24 Ou'ils ont eu de la difficulté à avoir accès à 25 leurs médicaments à l'extérieur. Beaucoup les Cris parce qu'il faut comprendre que leur régime est pas, est-ce que vous voulez que je l'explique un peu comment que ça fonctionne?

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

5 On peut en parler maintenant si vous voulez.

M. RAYMOND MATTE:

4

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Parce que les Cris, ils ont - on comprend que c'est tout en temps réel ces assurances-là. Ça fonctionne toutes par informatique, j'ai votre numéro d'assurance maladie, je le rentre dans l'ordinateur, il me dit oui il est assuré, il paie 20 %, ça finit là, Autochtone la même affaire. Je rentre ton numéro d'Affaires indiennes, ton numéro de bande, tout ça, ça m'envoie une réponse zéro oui il est couvert, non il est pas inscrit. Fait que ça c'est tout en temps réel fait que je le sais tout de suite. Mais un Cri c'est pas pareil, eux autres ils ne sont plus inscrits avec SSNA, ils ont comme une liste de patients Cris qui vivent en réserve avec le JBNQA, le James Bay and Northern Quebec Agreement, ils sont conventionnés, ils ont leur propre numéro. Ce propre numéro-là leur donne accès à l'assurance crie qui, je ne peux pas vous dire qu'ils ont un formulaire, je ne peux pas vous dire qu'ils - dans le fond, je vous dirais qu'ils

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

paient à peu près tous les médicaments qui sont distribués sous ordonnance sauf à peu près Viagra puis le lait pour bébé, c'est à peu près les seules choses que je sais qu'ils ne paient pas. Le reste, ils paient à peu près tout sauf que ça se fait pas en temps réel. Je dois comptabiliser ce que je donne, facturer directement aux patients cris, à une madame à Chisasibi, qui me retourne mon paiement selon si le patient est couvert ou pas. C'est comme ça que ça fonctionne. C'est pas toutes pharmacies qui ont le droit de facturer directement le Cree Health Board, ils ont certaines pharmacies désignées. En Abitibi il y en a plusieurs, c'est normal, Il y a nous, il y en a d'autres, il y en a à Rouyn, il y en a à Amos et ils en ont quelquesunes dans les grands centres. J'ai déjà eu la liste, elle est sur mon téléphone parce que des fois il fallait que je dirige des patients. Ils en ont quelques-uns à Ottawa, Gatineau aussi là mais ils peuvent pas se présenter dans n'importe quelle pharmacie puis, tu sais, ils vont donner les parce qu'ils ont leur carte d'Autochtones aussi les Cris là. Mais si tu rentres leur numéro, leur numéro de bande comme les autres, ça marche pas là parce qu'ils sont désassurés de SSNA, fait qu'il

1 faut le pharmacien, il faut qu'il - mais souvent, 2 c'est sûr que dans un grand centre, il est pas 3 capable de lui dire bien là, il faut que tu ailles 4 dans telle pharmacie. Mais je sais qu'ils ont fait 5 beaucoup de sensibilisation puis les Cris savent, 6 la plupart du temps dans quelle pharmacie aller. 7 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 8 O.K. 9 M. RAYMOND MATTE: 10 Fait que ça c'est la différence entre les Cris puis 11 les patients qui sont encore, qui sont pas 12 conventionnés là. 13 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 14 Puis les Cris qui résident en milieu urbain, c'està-dire les Cris qui sont pas, qui n'ont pas leur 15 16 numéro de bande rattaché à leur communauté...? 17 M. RAYMOND MATTE: 18 Du moment qu'ils sortent, on va appeler ça encore 19 les réserves là pour - mais de leur communauté, qui 20 vivent à l'extérieur de leur communauté, ils 21 deviennent comme n'importe quel autre Autochtone 22 non conventionné, il faut qu'ils se réinscrivent à 23 SSNA. Ça cause beaucoup, beaucoup de problèmes. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 24 25 O.K.

M. RAYMOND MATTE:

1

2 Pour eux autres. C'est compliqué et on parle du 3 phénomène d'itinérance, on a un Cri qui est 4 itinérant, qui n'est plus sur sa communauté, qui 5 vit à Val-d'Or, il va avoir de la difficulté là. 6 Ça prend quelqu'un pour l'assister, pour 7 réappliquer. Je le sais pas si les patients cris, 8 automatiquement, quand leur client est plus sur une 9 réserve crie, ils font la demande à Santé Canda 10 mais c'est arrivé quand même assez souvent là quand 11 ils vivent hors réserve, ils perdent leur accès à 12 une médication.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

14 O.K.

13

18

19

20

21

22

23

24

25

15 M. RAYMOND MATTE:

16 Fait que là ça tombe avec une facture qui n'est pas 17 payée. Si le pharmacien donne, c'est une perte là.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

O.K. Vous dites qu'à chaque jour, vous avez des cas où des clients vont se présenter puis la prescription le médicament n'est pas le bon en ce sens que le médicament ne figure pas sur la liste du fédéral, vous trouvez des solutions donc je comprends que vous téléphonez au médecin. Vous trouvez une alternative.

| 1 | М. | RAYMOND MATTE : |
|----|----|---|
| 2 | | Hum, hum. |
| 3 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 4 | | Et ça va être rare les cas, en fait, je vous pose |
| 5 | | la question, où ultimement le client va ressortir |
| 6 | | sans sa médication? |
| 7 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 8 | | Je vous dirais que, ici en Abitibi, en réalité |
| 9 | | c'est rare. |
| 10 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 11 | | C'est rare. |
| 12 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 13 | | Oui, mais je prêt à croire que, en d'autres |
| 14 | | endroits, ça doit être très fréquent. |
| 15 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 16 | | O.K. Les confidences que vous avez eues de |
| 17 | | clients, est-ce que vous saviez si dans quelle |
| 18 | | région du Québec pour eux, c'était plus difficile à |
| 19 | | ce niveau-là? |
| 20 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 21 | | J'ai eu quelques confidences par rapport à |
| 22 | | l'Outaouais par rapport à Montréal. |
| 23 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 24 | | O.K. |
| 25 | М. | RAYMOND MATTE : |

Qu'ils ont eu de la difficulté et puis souvent ils sont obligés d'aller là d'urgence, il y a quelqu'un de la famille qui est en traitement, ils essaient d'avoir leur médication. J'ai déjà eu des téléphones: « Tu peux-tu me les envoyer? » Mais j'ai dit: « Mais pourquoi tu ne vas pas chez Jean Coutu? » J'ai été obligé d'appeler la pharmacie là: « Sers-lui ses médicaments ». C'est arrivé quelques fois là. C'est pas quelque chose qui est très fréquent mais j'ai déjà vu ça et entendu quelques fois.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

O.K. Si on discute maintenant de la question des enfants. Les enfants de moins d'un an, les enfants Autochtones, évidemment, pouvez-vous nous dire un peu la façon dont ces enfants-là sont couverts?

M. RAYMOND MATTE :

Les parents doivent faire une demande avant l'âge de 12 mois pour que les enfants aient leur propre numéro de bande, qu'ils soient inscrits aux

Affaires indiennes. Avant l'âge d'un an, ils vont passer sur le numéro de leurs parents, rentre le numéro de la mère dans le dossier - encore là, c'est pas une réclamation en temps réel, il faut réclamer manuellement, mais encore là, on n'a pas

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

vraiment de problème, habituellement, on se fait rembourser par Santé... mais après un an, après un an, après l'âge de 12 mois exactement, si les parents ont pas fait la démarche auprès des Affaires indiennes pour avoir leur propre numéro de bande, ils ne sont plus couverts. Et c'est aucune possibilité que ce soit rétroactif. Je ne peux pas dire un patient, il dit: « Je vais avoir ma carte dans deux mois. » Donnez le médicament puis espérer être remboursé après, ni le patient même si l'Autochtone il dit: « Je vais le payer, je vais demander à Santé Canada », c'est perdu, ça ne peut pas être rétroactif.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

C'est pas rétroactif.

16 M. RAYMOND MATTE:

C'est pas rétroactif. Je vous dirais qu'au Lac-17 18 Simon, dans mon expérience, ils sont quidés de 19 façon, ils sont vraiment tenus par la main là pour 20 tous les nouveaux. Il y a beaucoup de naissances à 21 chaque année au Lac-Simon compte tenu de la 22 grosseur là de la communauté, je sais que chaque 23 parent est avisé de ça. Mais ils ont de la 24 paperasse à faire venir. Il faut qu'ils fassent 25 venir l'acte de naissance, il y a des petits coûts

1 reliés à ça souvent, c'est un frein. C'est des 2 choses qu'ils maîtrisent pas tout le temps fait que 3 - mais ils sont vraiment, ils se font dire puis ils 4 le savent. 5 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 6 Hum. 7 M. RAYMOND MATTE: 8 S'ils ne le font pas c'est par négligence qu'ils 9 l'ont pas fait sur la réserve du Lac-Simon, sur la 10 communauté du Lac-Simon. Ailleurs, je le sais pas 11 si ils aident beaucoup là pour obtenir leur numéro 12 de bande puis leur inscription aux Affaires 13 indiennes. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 14 15 Je comprends que dans cette situation-là, si les 16 démarches ne sont pas faites, l'enfant peut se 17 trouver dans une situation après un an où il n'est 18 pas couvert par le SSNA. 19 M. RAYMOND MATTE: 20 Hum, hum. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 21 22 Il n'est pas non plus couvert par le Régime de la 23 RAMQ? 24 M. RAYMOND MATTE: 25 C'est en plein ça.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

2 Une espèce de vide là si on veut là...

M. RAYMOND MATTE :

4 Hum, hum. Oui.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

6 ... au niveau du médicament pour ces enfants-là.

M. RAYMOND MATTE:

Qu'est-ce qu'on fait dans ce temps-là, des fois ça laisse des choix déchirants un peu pour le pharmacien là, un jeune enfant qui a besoin d'antibiotiques, je vous dirais qu'ici, particulièrement avec le Lac-Simon ou le Lac-Victoria, la collaboration quand même aussi, le Conseil de bande va accepter de payer la facture.

Là maintenant, je sais qu'il y a un nouveau ils ont eu un nouveau programme qui s'appelle le
« Principe de Jordan », qu'ils ont des fonds pour
s'assurer que les enfants autochtones aient une
accessibilité aux soins identiques dans toutes qui soient identiques aux autres enfants. Puis je
me suis fait approcher dernièrement pour me faire
dire que les enfants qui étaient dans ce vide
pouvaient peut-être avoir accès à leur médicaments
payés via cette - mais je ne sais pas encore
comment ils veulent que je les facture, ou comment

on va fonctionner à ce niveau-là.

2 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

3 O.K.

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

M. RAYMOND MATTE:

Mais c'est sûr que le but aussi c'était, c'était aussi qu'ils se prennent en charge un petit peu aussi là, c'était leur responsabilité à le faire là. Donc avec le Centre de santé, on essayait le plus possible, parce que si on leur fournit tout le temps gratuitement, ils les inscriront pas, on comprend que c'est une assurance qui va être valide à vie après ça là. Fait qu'aussi, même, un petit peu de coercition là pour venir à prendre leur responsabilité, les rendre responsables d'une telle couverture.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

O.K. Maintenant, si on va sur la question des
médicaments d'exception pour les Autochtones, estce que vous pourriez nous expliquer un peu le
processus, la façon dont ça fonctionne quand une
personne autochtone se présente avec une ordonnance
d'un médicament d'exception parce qu'on le verra
là, le processus est différent...

M. RAYMOND MATTE:

25 Très différent oui.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

...et plus complexe, alors si vous voulez bien nous expliquer vraiment le détail à partir du moment où vous comme pharmacien vous recevez un patient autochtone, un client autochtone avec un médicament d'exception, comment ça fonctionne pour vous?

M. RAYMOND MATTE:

Comme j'expliquais, la liste des médicaments, SSNA ou RAMQ, ceux qui sont couverts d'emblée, ceux qui sont couverts sur exception. Avec la RAMQ, le processus pour que la RAMQ accepte un médicament d'exception, est entièrement supporté par le médecin. C'est lui qui fait les démarches. Quand il fait l'ordonnance, il est au courant des médicaments d'exception. Il dit « Je vais vous prescrire un médicament, il n'est pas couvert de façon générale, je vais vous faire un formulaire ». Il est même pas obligé de remplir le formulaire, il peut aller en ligne maintenant, ça se fait de façon très rapide. Il y a des médicaments qui sont acceptés comme ça rapidement. Un exemple, t'as de la chimiothérapie, t'as besoin d'un médicament pour tes nausées, le médecin va en ligne, entre, c'est payé tout de suite, tu vas à la pharmacie, c'est couvert. Fait que ça, les médecins là, 99 % sont -

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

connaissent la façon de procéder. Moi, comme pharmacien, quand je reçois quelqu'un avec un médicament d'exception de la RAMQ, souvent il va être déjà accepté. S'il n'est pas accepté, je vais sur mon ordinateur, je vois qu'il y a déjà une demande qui a été faite. Je dis au patient « La demande est faite, vous avez deux choix : soit vous le prenez tout de suite, vous le payez, je vous rembourse quand ça va être accepté ou on peut attendre dépendant de la situation ». Autochtone c'est différent, le médecin n'initie pas la demande de médicament d'exception, de toute façon le formulaire est très très peu méconnu, beaucoup de médecins pensent encore que tout est payé pour les Autochtones. Peut-être que ce fut le cas voilà 25, 30 ans mais des fois - souvent j'appelle puis il dit: « Ah! mais c'est pas tout qui est payé! » non je pense pas, ce n'est plus comme ça, ça fait longtemps. Mais c'est le pharmacien qui doit supporter toute la mécanique du médicament d'exception. Et là le patient va se présenter avec un médicament. Je donne un exemple, un médicament pour le diabète injectable, mais je dis au patient c'est un médicament d'exception avec Santé Canada, c'est dispendieux, je dois faire la demande à votre

1 médecin pour qu'il remplisse le formulaire. Je 2 dois appeler Santé Canada au 1-800- je connais le 3 numéro par cœur, 281-5027, tu donnes le numéro du 4 patient, le médicament, la durée, le nom du 5 médecin, le numéro de fax du médecin, eux autres retournent un fax au médecin. Le numéro de fax du 6 7 médecin, tu sais pas le numéro de fax si il peut 8 être à l'hôpital bien des fois il est à l'urgence, 9 des fois il fait, c'est difficile savoir où est-ce 10 qu'il est aussi là. Il envoie un fax au médecin, 11 le médecin doit le remplir, c'est pas si long, doit 12 retourner à SSNA. SSNA qui me retourne un fax pour 13 m'aviser que le médicament est refusé ou accepté. C'est comme ca. 14 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : Hum. Combien de temps ça prend environ ce

15

16 17 processus-là?

18 M. RAYMOND MATTE:

19 C'est quand même assez rapide. Je te dirais en 48 20 heures dépendant des médicaments un peu plus long 21 qui demandent plus de vérifications.

LE COMMISSAIRE :

23 Par curiosité, l'honoraire représente quoi?

M. RAYMOND MATTE: 24

22

25 L'honoraire...

1 LE COMMISSAIRE :

2 Pour cette démarche-là.

3 M. RAYMOND MATTE:

4 Il n'y a pas d'honoraire pour ça.

LE COMMISSAIRE :

5

7

6 Bon. Je m'en doutais.

M. RAYMOND MATTE:

8 Je vous dirais qu'ils ont quand même amélioré un 9 petit peu, ils marchent un petit peu par 10 l'algorithme aussi électronique là. Si t'as 11 utilisé tel, tel type de médicament, t'as le droit 12 d'en utiliser un autre là. Tu sais, il faut 13 comprendre que les médicaments selon nos lignes 14 directrices tu utilises certains en premier lieu, 15 puis si t'as des échecs tu en utilises d'autres. 16 Puis souvent les autres c'est des médicaments plus 17 récents, puis plus dispendieux, fait que si dans 18 ton dossier, t'as déjà utilisé tel, tel type de 19 médicament, l'ordinateur fait un algorithme et le 20 sais puis ensuite ils vont accepter de payer le 21 médicament sans pour autant que tu aies besoin 22 d'appeler. Fait que ça c'est nouveau, ça fait 23 quelques années que c'est comme ça. C'était pas 24 comme ça avant. Fait qu'ils ont déjà fait une 25 amélioration.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Ils ont fait une autre amélioration aussi qu'on est capable de coder un patient avec une pathologie quelconque. Vous êtes insuffisant rénal, vous avez besoin de beaucoup de médicaments que la population en général a pas besoin, ils vont vous coder comme patient insuffisant rénal dialysé puis certains de ces médicaments-là, je n'aurai plus besoin de refaire une demande. Fait que ça, ils ont déjà amélioré ça.

En général, tu te présentes avec un médicament d'exception, c'est ça que je fais. Il faut que j'appelle à Santé Canada, je fais faire la demande, qui est faxée au médecin et j'attends la réponse. Fait que là qu'est-ce qu'on fait? Est-ce qu'on donne la médication au patient en sachant pas si la demande va être remplie, que ça arrive souvent que c'est pas fait? À partir de là, c'est une perte, est-ce que le patient - certains patients autochtones vont les payer, des fois ils les paient. Il y en a des patients autochtones aussi qui sont couverts au privé. Il y en a qui travaille dans les mines, j'en ai plusieurs. m'ont dit j'ai une assurance privée, ils vont vous faire payer avec leur assurance privée. Des fois on attend. On attend. Est-ce que je peux dire que

1 des fois qu'ils finissent par jamais avoir la 2 médication, je vous dirais que oui, je vous dirais 3 que oui. Souvent ils pensent, tu leur dis 4 « Reviens me voir dans quelques jours », des fois 5 ils ne reviennent pas tout le temps, ils ont mal 6 compris, ils pensent que c'est pas payé, c'est pas 7 payé mais c'est comme ça qui est la mécanique est 8 différente. Aussi en terminant c'est que si un 9 médicament est refusé avec SSNA, médicament 10 d'exception, ils me le refusent, il y a un procédé 11 qu'on appelle ça, on peut aller en appel.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

Hum.

12

23

24

25

14 M. RAYMOND MATTE:

15 Là, il faut faire une démarche avec le médecin. 16 faut écrire pourquoi qu'il en a vraiment besoin. Puis là avec un processus d'appel, des fois les 17 18 médicaments vont être couverts qui est la même 19 chose avec la Régie d'assurance maladie du Québec, 20 qu'on appelle patient d'exception pour certaines 21 choses plutôt rares et ils vont accepter de payer 22 les médicaments.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

Puis si jamais c'est refusé, est-ce qu'il y a une possibilité, si on exclut le processus d'appel, ce

1 n'est pas utilisé d'arriver à changer la 2 médication... 3 M. RAYMOND MATTE: 4 Oui. 5 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : ... pour un équivalent? 6 7 M. RAYMOND MATTE: 8 Oui. Oui. Des fois existent des alternatives. 9 Des fois un petit peu moins bonnes mais quand même 10 acceptables, des fois équivalentes. 11 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 12 O.K. Un patient qui se présente le vendredi soir 13 ou le samedi matin avec une prescription de médicament d'exception, est-ce que vous vous êtes 14 15 en mesure de faire les démarches à Santé Canada ou 16 il y a des heures d'ouverture? 17 M. RAYMOND MATTE: 18 Fermé. 19 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 20 Fermé. M. RAYMOND MATTE: 21 22 Six heures le soir. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 23 24 O.K. 25 M. RAYMOND MATTE:

1 Huit à six. 2 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 3 Huit à six donc du lundi au vendredi, je comprends. M. RAYMOND MATTE: 4 5 Hum. Hum. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 6 7 O.K. 8 M. RAYMOND MATTE: 9 Fait que tu vas savoir - mais comme je dis c'est 10 accessible en ligne quand même la liste, tu pourras 11 pas faire ta demande avant lundi là. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 12 13 Fait que quelqu'un qui arrive le vendredi en fin de 14 journée, le temps de, bon, il faut attendre au 15 lundi, après ça vous avez parlé environ un délai de 16 48 heures donc c'est possible qu'il y ait... 17 M. RAYMOND MATTE : 18 Que le médecin soit parti de la Clinique, il 19 faut... 20 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 21 O.K. Versus un allochtone, dans cette situation-22 là, qui n'aurait pas à passer à travers ce 23 processus là pourrait arriver le vendredi soir et 24 avoir immédiatement sa ou presque... 25 M. RAYMOND MATTE:

| 1 | | Oui, faudrait - bien la RAMQ ils ont aussi, c'est à |
|----|------|---|
| 2 | | la demandé des pharmaciens, ils ont simplifié le |
| 3 | | processus de médicaments d'exception en mettant des |
| 4 | | codes sur les prescriptions. Presque plus tard, |
| 5 | | vous pouvez marquer des codes qui justifient |
| 6 | | l'utilisation de ce médicament-là sans pour autant |
| 7 | | passer par le processus là. Fait que, ils ont |
| 8 | | simplifié mais SSNA, ont pas beaucoup embarqué là- |
| 9 | | dedans. J'imagine que question de coûts aussi là, |
| 10 | | c'est comme la bureaucratie devient le ticket |
| 11 | | modérateur là. |
| 12 | Me i | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 13 | | Hum. |
| 14 | М. І | RAYMOND MATTE : |
| 15 | | Ça ils aiment ça faire ça fait qu'il faut |
| 16 | | comprendre qu'au bout de la ligne, ils sauvent |
| 17 | | beaucoup là. |
| 18 | Me i | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 19 | | Est-ce qu'un Autochtone peut décider d'appeler |
| 20 | | directement Santé Canada c'est-à-dire de faire lui- |
| 21 | | même les démarches pour |
| 22 | М. І | RAYMOND MATTE : |
| 23 | | J'ai déjà vu ça oui. |
| 24 | Me I | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 25 | | Oui? |

| 1 | М. | RAYMOND MATTE : |
|----|----|---|
| 2 | | Oui. |
| 3 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 4 | | O.K. Donc, c'est possible? |
| 5 | M. | RAYMOND MATTE : |
| 6 | | C'est possible. |
| 7 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 8 | | O.K. |
| 9 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 10 | | Ils vont le faire aussi beaucoup avec le Centre de |
| 11 | | santé, le Conseil de bande des fois là. |
| 12 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 13 | | O.K. |
| 14 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 15 | | J'ai déjà vu ça quelques fois. Il y a possibilité |
| 16 | | là, si ça fonctionne pas, comme je vous dis, |
| 17 | | d'aller en appel. J'ai déjà eu quelques personnes |
| 18 | | qui sont allés en appel puis le médicament a été |
| 19 | | accepté. |
| 20 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 21 | | O.K. |
| 22 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 23 | | Mais en général, ce que je veux dire, c'est qu'il y |
| 24 | | a une méconnaissance du fonctionnement du SSNA et |
| 25 | | des médicaments d'exception et de leur liste parmi |

les professionnels de la santé, ça c'est sûr. 1 2 Puis, ça, ça peut amener des délais puis des fois, 3 c'est sûr que le patient a toujours la possibilité 4 de prendre des médicaments mais doit le défrayer, 5 des choses qui ne sont pas habitués à faire aussi, 6 il faut comprendre. 7 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 8 O.K. Donc il y a une méconnaissance donc ça 9 signifie pour les médicaments d'exception un peu 10 comme ce que vous avez dit un peu plus tôt, il y a 11 un risque là pour la personne autochtone de se 12 retrouver les mains vides là. 13 M. RAYMOND MATTE: 14 Sans médicament. Possible. 15 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 16 O.K. 17 M. RAYMOND MATTE : 18 C'est sûr il y aurait probablement facilement une 19 façon d'améliorer les choses là. C'est sûr 20 qu'envoyer des fax en 2018, de retourner un fax, 21 selon nous, c'est comme un petit peu archaïque là, 22 c'est sûr que si ça pouvait être mis en ligne, un 23 professionnel pourrait y aller directement, ça 24 pourrait être codifié comme la RAMQ aussi là. 25 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

RAYMOND MATTE 25 OCTOBRE 2018

1 Hum. 2 M. RAYMOND MATTE: 3 Ça simplifierait beaucoup, ça aurait grand avantage d'être harmonisé ces deux régimes-là là. 4 5 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 6 Est-ce que votre clientèle Autochtone a recours 7 beaucoup à des médicaments d'exception? 8 M. RAYMOND MATTE: 9 Quand même oui. 10 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 11 O.K. 12 M. RAYMOND MATTE: 13 Oui. Particulièrement, le diabète. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 14 15 O.K. 16 M. RAYMOND MATTE: 17 Respiratoire aussi beaucoup. Comme je vous dis, 18 c'est de façon pratiquement, chaque journée quand 19 je vais au Lac-Simon, j'ai au moins deux demandes à 20 compléter là pour de la médication qui est 21 nécessaire, des médicaments d'exception. 22 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 23 O.K. On a parlé un peu plus tôt des Cris qui sont 24 sous un régime différent.

25

M. RAYMOND MATTE:

25 OCTOBRE 2018

1 Hum, hum. 2 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 3 Est-ce que vous avez une connaissance un peu du 4 régime qui est applicable pour les Inuits? 5 M. RAYMOND MATTE : 6 J'ai pas une grosse connaissance puis tout ce que 7 je sais c'est qu'ils doivent payer une bonne partie 8 de leurs médicaments. 9 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 10 O.K. 11 M. RAYMOND MATTE: 12 Puis une bonne partie là, je ne sais pas toutes les 13 termes là, mais c'est souvent 20, 30 %, dépendant 14 du médicament, puis je le sais pas comment qu'elle 15 est gérée mais c'est encore - c'est en temps réel, ça fait partie un peu de même groupe d'assurés que 16 17 les anciens combattants. Puis ça s'informatise de 18 la même façon mais ils ont une coassurance à payer 19 puis... 20 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 21 O.K. 22 M. RAYMOND MATTE: 23 ...c'est assez substantiel.

- 230 -

O.K. Est-ce qu'il y a des enjeux ou des choses que

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

24

25

1 vous observez spécifiquement pour cette clientèle-2 là qui ont retenu votre attention? 3 M. RAYMOND MATTE: Ah! Le peu que j'en ai là, c'est arrivé souvent 4 5 qu'ils ont pas pris leurs médications à cause des 6 frais là. 7 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 8 À cause des frais? 9 M. RAYMOND MATTE: 10 Hum, hum. Il faut comprendre aussi que quelqu'un, 11 un Autochtone, aussi, qui est quand même 12 bénéficiaire de l'aide social à l'extérieur de la 13 communauté, va avoir quand même accès aux 14 médicaments via l'aide social, pas automatiquement 15 mais du moment qu'il est en communauté, l'aide 16 social est géré de façon locale maintenant dans 17 plusieurs communautés, donc ils ne sont plus 18 inscrits nécessairement là à - ils n'ont plus le 19 carnet bleu d'accès aux médicaments que d'autres, 20 un petit peu mais c'est arrivé souvent. 21 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 22 Donc leur accès s'en trouve plus limité pour ces 23 personnes-là qui quittent le milieu urbain pour et 24 qui ont des prestations d'aide social retournent en 25 communauté et donc pour eux le régime de couverture

1 va changer. 2 M. RAYMOND MATTE: 3 Le régime de médicament, ils sont pas inscrits au 4 régime médicament de l'aide social. 5 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 6 O.K. 7 M. RAYMOND MATTE: 8 Contrairement, je le sais pas comment que la loi 9 est faite. C'est un loophole mais si quelqu'un du 10 Lac-Simon qui décide de déménager à Val-d'Or, lui 11 va avoir de l'aide social du centre de Val-d'Or, va 12 avoir une carte de médicaments, il va avoir le 13 droit à tout ce qui est rattaché en plus de ce que 14 la SSNA va payer. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 15 16 O.K. 17 M. RAYMOND MATTE : 18 Mais en communauté, ils n'ont pas ces carnets-là. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 19 20 O.K. Si je reviens, vous avez dit un peu plus tôt 21 que la liste de médicaments réguliers là, si on 22 veut, est similaire fédéral provincial, au niveau 23 de la liste des médicaments d'exception, est-ce que 24 vous notez des différences entre les deux listes?

25

M. RAYMOND MATTE:

1 Oui, il y a quand même des différences. 2 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 3 O.K. M. RAYMOND MATTE: 4 5 Oui. Je vous dirais que c'est économique la 6 majorité, Québec a réussi à avoir une entente, le 7 fédéral. Beaucoup de représentations aussi c'est 8 pas toutes les compagnies qui vont nécessairement 9 aller dans d'emblée vers SSNA, ils vont plus 10 attendre à la RAMQ en premier avant de faire lister 11 de médicaments. Des fois il y a des délais là mais 12 ça s'est amélioré quand même dans les dernières 13 années beaucoup la SSNA là par rapport à les 14 exceptions. 15 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 16 Bien, est-ce que vous diriez que la liste des 17 médicaments d'exception de la RAMQ est plus fournie 18 que celle du SSNA ou il y a pas de...? 19 M. RAYMOND MATTE: 20 Je ne peux plus dire ça. J'aurais pu le dire il y 21 a quelques années mais je ne peux pas le dire 22 aujourd'hui. 23 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 24 O.K. 25 M. RAYMOND MATTE:

Je ne serais pas prêt à dire ça. Pour la majorité
des pathologies on est capable de traiter avec ce
qu'il faut avec la médication qui est requise.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

5 O.K. Puis pour les médicaments qui couvrent des 6 pathologies qui sont plus prévalentes chez les 7 Autochtones, comme par exemple le diabète.

M. RAYMOND MATTE:

9 Hum, hum.

4

8

10

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

11 Est-ce que vous estimez que la liste de SSNA par 12 rapport à celle de la RAMQ répond aux besoins?

M. RAYMOND MATTE:

Elle n'est pas adéquate la liste de SSNA. J'ai fait des représentations assez fréquemment en ce sens pour avoir des nouveaux médicaments. Il faut comprendre qu'il y a une épidémie de diabète, on peut parler de tous les problèmes que les communautés, ça en est un qui va avoir des répercussions sur notre système de santé, sur la santé en générale des Autochtones. Les projections sont assez désastreuses. Je serai pas ici pour les faire, je ne suis pas épidémiologiste mais de ce que j'ai vu dans les congrès de diabète, j'ai des jeunes femmes là, qui donnent naissance, d'une

diabète de grossesse ça se poursuit. Ils vont être diabétiques la majeure partie de leur vie là.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

4 Hum.

3

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

M. RAYMOND MATTE:

Penser là qu'à 20 ans, tu tombes diabétique, tu vas l'être pour les 40 prochaines années là, ça l'amène un paquet de complications. Si on n'est pas capable de traiter rapidement, avoir accès à toutes les molécules disponibles, il faut comprendre qu'en diabète on va y aller par étape. On va commencer avec des médicaments oraux on parle de diabète de type II pour les Autochtones, le diabète de grossesse également. Ensuite, on va incorporer l'insuline, différents médicaments puis il faut avoir accès le plus vite possible le contrôle rapide du diabète est primordial dans les conséquences qui vont survenir dans les années, dans 10, 15, 20 ans après le diagnostic. Puis ça trainé là vraiment l'accès à de nouveaux médicaments. Je trouve qu'ils ne sont pas bien positionnés, ils vont les payer ces certains autres médicaments mais les autres médicaments il faut que tu essaies. Il y en a qui ont aucune évidence clinique qui préviennent la mortalité. Il faut que

je les essaie en premier, c'est un non sens. Ça

devrait suivre nos lignes directrices canadiennes

mais ça les suit pas là. Je peux dire un petit peu

la même affaire de la RAMQ parce qu'il faut

comprendre que les nouveaux médicaments sont plus

dispendieux mais moindre. Mais est-ce que c'est

adapté présentement? Pas vraiment non.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

9 O.K.

M. RAYMOND MATTE :

Puis il faut comprendre aussi que SSNA ramassera pas les complications hein, parce qu'eux autres c'est fédéral ça fait que c'est le provincial qui va ramasser les complications diabète. Il va ramasser les dialysés, les amputations, fait qu'au niveau pharmaco-économique, ils sont moins bien là, fait que je me demande jusqu'à un certain point avoir un régime fédéral de médicaments puis que le provincial assume les conséquences, c'est un peu un paradoxe.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

Hum. Depuis trois ans, les pharmaciens, vous êtes en mesure de poser des nouveaux gestes, d'avoir des nouvelles activités que vous pouviez pas exercer avant en tant que pharmacien. Pouvez-vous nous

parler un peu plus de ce que vous pouvez faire comme nouvelles activités depuis trois ans?

M. RAYMOND MATTE:

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Rapidement là, je vais essayer de ne pas en oublier. C'est la Loi 41 donc, qui date, je dirais, de 2014. C'était discuté depuis déjà très longtemps. On a de la difficulté à s'entendre avec tous les autres professionnels puis le ministère de la Santé. On a eu de la difficulté aussi à faire reconnaître pour faire payer ces nouveaux actes-là. Un pharmacien a le droit de prescrire dans certaines conditions qui ne demandent pas de diagnostic ou en prévention. Je vous donne des exemples mais je ne les nommerai pas tous mais pour la pédiculose, pour les poux, pour une infection urinaire chez la femme, pour des infections à levure, plein de choses comme ça. En prévention aussi, si tu vas en voyage, la diarrhée du voyageur, l'endocardite, des choses comme ça, que les pharmaciens sont pas spécialistes du diagnostic, n'en font pas, donc il y a plusieurs choses qu'on peut prescrire directement. En ayant la possibilité de la prescrire ça devient couvert par les régimes d'assurance. Et le pharmacien, depuis la dernière entente avec le MSSS, on est

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

rémunéré pour faire ça aussi. Ça c'est une partie des nouveaux actes. Il faut comprendre aussi qu'on est payé maintenant pour ajuster la médication et assurer qu'on atteigne les objectifs en diabète, en hypertension, en anticoaqulothérapie. On a le droit de charger des honoraires et c'est nous qui prenons en charge l'atteinte des objectifs fournis par le médecin. Également, on a des limites puis on est rémunérés pour le faire, rémunérés par l'assurance médicament et non par l'assurance maladie du Québec. Il y a d'autres petites choses mais je vous épargne les détails là, c'est pas tellement pertinent là qu'on peut faire mais en gros c'est ça. On a le droit de maintenant ajuster les médicaments pour atteindre les objectifs et prescrire dans certaines conditions. Donc, ce que le - quand on a fait notre attente avec l'ancien ministre de la Santé que je ne nommerai pas, il y a - c'était comme un - ils ont tout mis ensemble. Ils voulaient couper au niveau des pharmacies donc il a été - il avait peur peut-être qu'il y aurait eu - qu'il y aurait beaucoup de réclamations faites par les pharmaciens. Il faut comprendre que les pharmaciens sont très, très accessibles ou c'est tout le temps ouvert. C'est facile que le budget

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

soit défoncé donc on a décidé, au lieu de rendre ça complètement gratuit, je vous donne l'exemple, vous avez une infection urinaire, vous allez à l'urgence et vous payez pas là, vous voyez le médecin, médecin a ses honoraires, tout ça c'est payé par la RAMQ. Si tu viens à la pharmacie, ça devient couvert par ton assurance médicament dépendant des termes du régime. Si t'es assuré à 30 %, tu paies une coassurance de 30 %, ton régime paie 70 % bien tu vas être obligé de payer 30 % de la consultation. O.K. La RAMO la même chose là, si t'es assuré avec la RAMQ, t'es sur l'aide social bien ou t'es un enfant en bas de 18 ans - j'ai oublié de dire tantôt, les enfants en bas de 18 ans c'est gratuit les médicaments avec la RAMQ mais les honoraires du pharmacien ils vont être payés par la RAMQ - puis autrement il faut que tu défraies. Fait qu'ils ont pas fait ça universel, ils ont décidé vraiment de, parce qu'ils savaient que ça serait un gros modérateur parce que le monde ils sont habitués de l'avoir gratuit quand ils vont à l'hôpital pourquoi que je paierais pour aller voir le pharmacien. Beaucoup de personnes qui sont prêtes à le payer là mais c'est modérateur. Ce qui a laissé - le SSNA quand on a dit bien la RAMQ,

| 1 | parce que les autres assureurs privés ont été |
|----|---|
| 2 | obligés de suivre là, une fois que la RAMQ a décidé |
| 3 | qu'ils payaient, que ces honoraires-là feraient |
| 4 | partie de l'assurance médicament, les autres |
| 5 | assurances privées ont été obligées de faire la |
| 6 | même chose. Mais SSNA, vu que c'est un régime |
| 7 | fédéral, eux autres ont dit non, on ne paie pas ça. |
| 8 | On ne paie pas le pharmacien pour ça. Ils |
| 9 | acceptent qu'on fasse l'acte; j'ai le droit de |
| 10 | prescrire, ils vont accepter la prescription pour |
| 11 | les limites que prévoit la Loi, mais ils ne me |
| 12 | paieront pas d'honoraires. Ils ont dit « on ne |
| 13 | vous paie pas ». Ils ont jamais accepté de nous |
| 14 | payer parce qu'ils n'ont pas besoin de le faire |
| 15 | puis ils savent très bien qu'il y a bien des |
| 16 | pharmaciens qui vont accepter de le faire |
| 17 | gratuitement pour les personnes qui sont plus |
| 18 | démunies. Mais c'est une situation qui se présente |
| 19 | à tous les jours, que les patients Autochtones ont |
| 20 | besoin de ces actes-là et puis qu'on le fait |
| 21 | gratuitement puis qu'ils ont aucun honoraire qui |
| 22 | soit payé. |
| 23 | Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : |

25 M. RAYMOND MATTE:

Hum.

24

25 OCTOBRE 2018

1 Est-ce que ça limite l'accès à ces actes-là? Fort 2 probablement que oui. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 3 4 O.K. Donc ça dépend du pharmacien de...? 5 M. RAYMOND MATTE : 6 Il peut faire le service, le SSNA va accepter sa 7 prescription mais il va donner aucun honoraire. 8 Qu'on pense que si tu viens pour une infection 9 urinaire, c'est une consultation d'au moins 10 à 15 10 minutes. 11 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 12 Hum. 13 M. RAYMOND MATTE: 14 Fait que tu le fais gratuitement mais c'est ça 15 c'est pas - ils ont le choix de ne pas le payer 16 fait qu'ils ne l'ont pas fait. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 17 18 O.K. Si on parle de la formation des pharmaciens, 19 sur tout ce qui concerne la santé des Autochtones, 20 des médicaments, leur réalité, le régime que vous 21 décrivez, les différences... 22 M. RAYMOND MATTE: 23 Hum, hum. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 24 25 ... les conséquences que ça peut avoir lorsqu'un

1 usager autochtone se présente. 2 M. RAYMOND MATTE: 3 Hum, hum. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 4 5 Est-ce que les pharmaciens sont formés, sont sensibilisés ou formés à ces distinctions-là dont 6 7 vous parliez aujourd'hui? 8 M. RAYMOND MATTE : 9 Ici en région oui mais en grand centre non. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 10 11 O.K. Bon dans la formation, par exemple, 12 universitaire est-ce que...? 13 M. RAYMOND MATTE: 14 Non, zéro. 15 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 16 Il y a rien sur la... 17 M. RAYMOND MATTE : 18 Non. 19 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : ...question de la santé des Autochtones, 20 21 médicaments? 22 M. RAYMOND MATTE: 23 Non. Spécifiquement non, à ce que je sache. Je 24 reçois encore des étudiants à l'Université Laval, 25 j'ai pas entendu aucune formation universitaire par

25

LE COMMISSAIRE:

rapport à la santé des Autochtones ou les régimes 1 2 d'assurance ni du côté technique, il faut 3 comprendre qu'il y a des assistantes techniques qui 4 devraient s'assurer aussi, comprendre les 5 réclamations que du côté professionnel, pharmacien. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 6 7 O.K. Au niveau de l'Ordre professionnel, en 8 formation continue? 9 M. RAYMOND MATTE: 10 Non plus, je ne me rappelle pas d'avoir vu des 11 memos, à cette heure on les reçoit tous par 12 courriel assez rapidement. C'est sûr qu'il y 13 aurait une sensibilisation probablement à faire à 14 ce niveau-là par l'Ordre professionnel au niveau de 15 toutes les pharmaciens pour l'accès aux médicaments 16 pour les Autochtones, comprendre comment que ça 17 fonctionne, surtout diriger, aussi, si on n'est pas 18 capable, on comprend pas. Probablement que les 19 pharmaciens à Montréal, dans les grands centres, 20 qui sont plus spécialisés, qui en ont plusieurs, 21 qui savent comment que ça fonctionne également là. 22 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 23 O.K.

Est-ce qu'on pourrait vous suggérer de préparer un

1 texte que transmettiez à votre ordre. 2 M. RAYMOND MATTE : 3 Ça va me faire plaisir. LE COMMISSAIRE : 4 5 En leur suggérant de le transmettre aux 6 pharmaciens. 7 M. RAYMOND MATTE: 8 Oui, tout à fait, oui. 9 LE COMMISSAIRE : 10 Pour leur donner une explication qui... 11 M. RAYMOND MATTE: 12 Qu'ils comprennent mieux le régime pour que ça 13 évite des traitements et... 14 LE COMMISSAIRE : 15 Mettre des références ou vérifier s'il y a des 16 choses pas claires. 17 M. RAYMOND MATTE : 18 Hum, hum. 19 LE COMMISSAIRE: 20 Ca pourrait être très utile. M. RAYMOND MATTE: 21 22 Ça pourrait facilement augmenter la - rendre plus 23 accessible dans les grands centres l'accès aux 24 médicaments sûrement. 25 LE COMMISSAIRE :

1 Je pensais tout haut là. 2 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : Vous avez dit un peu plus tôt que vous allez au 3 4 Lac-Simon, est-ce que vous pouvez nous parler un 5 peu de l'accès des pharmaciens dans les 6 communautés? En fait, ma question c'est l'accès 7 pour les gens dans les communautés aux médicaments, je comprends qu'il y en a plusieurs qui ont d $\hat{\mathbf{u}}$ 8 9 sortir de leur communauté pour aller en ville, en 10 pharmacie. 11 M. RAYMOND MATTE: 12 Hum, hum. 13 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : Mais nous parler un peu plus de ce qui se fait en 14 communauté en termes de médicaments? 15 16 M. RAYMOND MATTE: 17 C'est sûr chaque communauté est différente. Il y 18 en a qui sont plus - si on parle de Pikogan c'est 19 quelques minutes de d'Amos fait que pour eux 20 autres, c'est pas pire que partir d'une petite 21 banlieue puis aller en ville, c'est pas - mais on 22 parle de Lac-Simon quand même une quarantaine de 23 kilomètres. Là ça vient assez complexe parce qu'il 24 y a beaucoup - les pharmacies communautaires c'est

privé, c'est toutes des entreprises privées. C'est

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

souvent des franchises, c'est des bannières qui investissent pas mal d'argent. Les pharmaciens propriétaires doivent investir leur propre argent. D'un point de vue légal, c'est très, très difficile même s'il y avait suffisamment un volume suffisant d'ordonnances pour avoir une pharmacie dans une communauté autochtone, légalement ça serait difficile parce que - pour être propriétaire d'une pharmacie au Québec, tu dois être pharmacien, c'est la loi qui est fait comme ça. Mais pour être propriétaire d'un commerce dans une communauté autochtone, il faut que tu sois Autochtone. Tu peux toujours louer le bâtiment mais on comprend qu'un pharmacien, la valeur de son entreprise, c'est son achalandage. O.K. C'est des prescriptions, les clients que tu vois, puis veux veux pas, c'est aussi pour les franchises aussi là. Donc si tu veux investir, il faut que tu aies une certaine sécurité. Si tu investis pour avoir parce qu'il y a certaines communautés qui seraient suffisamment de volume pour avoir leur propre pharmacie mais ça devient difficile un petit peu avec la - d'un point de vue règlementaire d'essayer d'investir pour avoir des commerces comme tel dans une communauté autochtone pour les raisons que je

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

viens de vous dire. Ils veulent beaucoup, ils vont venir te voir, ils vont dire bien on aimerait ca faire comme un partenariat mais il faut qu'il y ait un Autochtone mais tu peux pas avoir un non pharmacien avec toi dans ta structure. Légalement ça ne se fait pas. Donc, ça vient compliqué, tu pourrais toujours être locataire mais il y a rien qui te garantit que ton bail sera pas résilié puis tu peux pas t'ouvrir plus loin fait que tu perds tout ton achalandage. J'en ai déjà discuté avec des personnes assez haut placé dans des franchises puis, tu sais, je les comprends là eux autres, c'est une question de, ils ont des investissements puis à la fin de l'année si t'as plusieurs investissements qui sont, des choses qui sont pas solides, c'est pas très alléchant. Mais de plus en plus, certainement plusieurs communautés qui pourraient avoir des pharmaciens sur place. Mais il y en a pas beaucoup là. Des pharmaciens autochtones j'en connais pas, il y en a sûrement au Québec là mais je sais qu'il y a une pharmacie à Wendake. Il y en a une, je ne sais pas comment ça fonctionne leur organisation mais je sais qu'il y en a quelques-unes. Mais en ayant pas de pharmacien sur place, ça rend l'accès aux soins

1 pharmaceutiques, quand on sait que l'intervention 2 première là, quand tu vas voir un praticien, un 3 médecin, 80 % du temps c'est un médicament que tu 4 vas avoir là, fait que ça diminue beaucoup l'accès 5 aux soins pharmaceutiques là. D'ailleurs c'est 6 pour cette raison que je me rends à ça pour donner 7 des soins directs parce qu'il faut comprendre aussi 8 que les médicaments vont souvent transiter par taxi 9 ou par transport de la pharmacie dans la communauté 10 et ça va se faire par téléphone. Si t'as quelque 11 chose à dire, la personne est pas là, c'est pas 12 l'idéal mais écoute, donc il faut faire avec là, 13 mais est-ce qu'il y a pas - probablement un moyen d'améliorer les soins pharmaceutiques? Fort 14 15 probablement là, c'est encore assez rudimentaire. 16 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 17 Lorsque que vous allez au Lac-Simon, je comprends 18 que vous travaillez probablement conjointement avec 19 le Centre de santé sur place? 20 M. RAYMOND MATTE: 21 Oui. Quand j'y vais, je vais là avec une 22 infirmière et le médecin.

M. RAYMOND MATTE :

O.K.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

23

24

25

1 On fait tout simplement tout ce que le pharmacien 2 peut faire. Les patients peuvent venir. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 3 4 O.K. 5 M. RAYMOND MATTE: 6 D'ailleurs, ils ont l'habitude, ils viennent. 7 Surtout la revue des médications, les maladies 8 chroniques. 9 Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 10 O.K. 11 M. RAYMOND MATTE: 12 Puis plein de choses là. Plein de questions par 13 rapport - des fois je fais l'utilisation, comment 14 leur insuline, comment l'utiliser, des choses comme 15 ça, qu'ils auraient normalement directement se 16 rendre en succursale. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 17 18 Donc vous voyez un avantage pour les personnes qui 19 ont besoin de médicaments à avoir un pharmacien. 20 M. RAYMOND MATTE: 21 Oui puis les besoins vont exploser, je peux vous le 22 dire là, en soins pharmaceutiques, en médicaments. 23 Des gros défis au niveau de l'observance aussi. Me ÉDITH-FARAH ELASSAL : 24 25 O.K.

| 1 | М. | RAYMOND MATTE : |
|----|----|---|
| 2 | | Énormes, qui est, en fait, au niveau principal. |
| 3 | | D'assurer que le médicament, s'assurer de la |
| 4 | | sécurité du médicament, que le patient le prenne. |
| 5 | | Puis ça on essaie de l'améliorer beaucoup là. Ça |
| 6 | | s'est amélioré dans les dernières années mais il |
| 7 | | reste beaucoup à faire à ce niveau-là dans les |
| 8 | | communautés. |
| 9 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 10 | | Est-ce que vous constatez une meilleure |
| 11 | | compréhension ou un meilleur suivi de la part des |
| 12 | | patients que vous voyez en communauté versus quand |
| 13 | | les gens sortent en pharmacie en milieu urbain ou |
| 14 | | il y a pas de? |
| 15 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 16 | | Oui. Ça l'a quand même un bon impact là quand j'ai |
| 17 | | un contact direct avec eux autres là. |
| 18 | Me | ÉDITH-FARAH ELASSAL : |
| 19 | | O.K. |
| 20 | М. | RAYMOND MATTE : |
| 21 | | Ça a quand même beaucoup d'impact. Je pourrais pas |
| 22 | | le chiffrer là mais sur l'observance, |
| 23 | | principalement là. L'observance c'est le fait de |
| 24 | | prendre ses médicaments là, le faire comme ils sont |
| 25 | | prescrits. Et puis aussi c'est de comprendre |

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

l'importance là de les prendre. Fait que ça l'a
 quand même un bon impact là. C'est certain.

Me ÉDITH-FARAH ELASSAL :

Hum. En terminant, bien je vous demanderais si vous avez des recommandations ou des pistes de solutions en la matière qui vous viennent à l'esprit?

M. RAYMOND MATTE:

Bien on a discuté un petit peu tantôt, c'est sûr que rejoindre aussi les professionnels pour leur expliquer un petit peu comment fonctionne le régime fédéral. Puis c'est une piste de solution. Peutêtre revoir aussi la façon que les pharmaciens pourraient s'implanter aussi dans les communautés de façon, tu sais, revoir le modèle d'affaire, ça pourrait aider beaucoup aux investissements. Ça serait bon pour l'accès aux médicaments, pour un paquet de choses. Également, aussi, je pense qu'au niveau des médicaments d'exception, il y aurait avantage à diminuer la bureaucratie là, Santé Canada, à le rendre plus facilement en ligne, plus accessible au bout de 2018 là. Je comprends aussi que c'est un modérateur pour eux autres mais ça, ça serait, avec les nouvelles technologies facilement, ça pourrait s'améliorer facilement. Puis, en gros

11

22

c'est ça. C'est sûr que les budgets de santé 2 viennent du fédéral aussi, est-ce qu'ils ont des 3 budgets pour des pharmacies qui vont pas 4 nécessairement - je sais que dans les groupes de 5 médecine familiale, il y a des budgets pour avoir 6 des pharmaciens présents. Est-ce que ça pourrait 7 être la même chose pour les Centres de santé? Peut-8 être. Il semblerait que pour qu'ils acceptent 9 qu'il y ait des pharmaciens qui viennent dans les 10 groupes GMF, c'est parce que ça l'a un impact, ils l'ont déjà vérifié. Donc, on peut penser que ça 12 l'aurait un impact, la même chose, si un pharmacien 13 pourrait être rémunéré par un budget pour aller directement dans les centres de santé. Mais c'est 14 15 comme deux milieux qui évoluent à différentes 16 vitesses avec des budgets différents, ça fonctionne 17 en silo un petit peu. Il faudrait comme je dis 18 mais au bout de la ligne toutes les complications 19 qui se ramassent dans le même endroit fait que, en 20 tout cas, question d'argent. C'est pas mal les 21 recommandations.

LE COMMISSAIRE

23 Alors merci beaucoup.

24 M. RAYMOND MATTE:

25 Ça me fait plaisir.

1 LE COMMISSAIRE :

- 2 C'est éclairant. Maître Miller est-ce que vous
- 3 avez des questions?
- 4 Me RAINBOW MILLER:
- 5 Aucune question.
- 6 LE COMMISSAIRE :
- 7 Aucune question. Maître Robillard?
- 8 Me DENISE ROBILLARD :
- 9 Non plus. Merci.
- 10 LE COMMISSAIRE :
- 11 Non. Donc, Monsieur Matte, je veux vous remercier 12 beaucoup d'avoir accepté notre invitation, venir 13 partager avec nous. Les explications que vous nous fournissez sont certainement éclairantes pour les 14 15 gens qui nous écouteront. Puis je pense que ça 16 serait une bonne idée que quelqu'un comme vous qui 17 connaissez le système, qui l'avez vécu, qui le 18 vivez depuis nombre d'années, peut-être que en 19 rédigeant quelque chose qui pourrait être transmis 20 d'une façon ou d'une autre par votre ordre 21 professionnel à l'ensemble des pharmaciens pourrait 22 être aidant, simplifier leur vie à eux et aux 23 Autochtones aussi. Dans le fond, ça rendrait 24 service de part et d'autres. Ça serait une bonne 25 idée. Je vous remercie beaucoup puis j'ai compris

1 que d'aller autant que possible dans les 2 communautés auprès des centres de santé, s'il y 3 avait quelque chose qui pouvait s'implanter, 4 s'organiser. 5 M. RAYMOND MATTE: 6 Hum, hum. 7 LE COMMISSAIRE : 8 Vous en voyez le mérite. D'ailleurs, vous allez 9 vous-même dans une communauté à Lac-Simon, Pikogan 10 aussi je pense. Vous êtes familier avec les 11 besoins de ces gens là, vous les connaissez alors 12 il y a rien de mieux que d'être dans le milieu pour 13 connaître les gens, ça je pense on va s'entendre 14 là-dessus. Alors ce serait bien. Puis il y a 15 évidemment les médicaments d'exception, bien sur le 16 plan fédéral, si on simplifiait la procédure, parce 17 que j'ai compris que sans honoraire, vous devenez 18 plutôt bénévole quand vous faites toutes les 19 transactions. 20 M. RAYMOND MATTE: 21 Pas juste sans honoraire, ils paient pas le coût du 22 médicament aussi. 23 LE COMMISSAIRE : 24 Non c'est ça.

25

M. RAYMOND MATTE:

| 1 | Fait que ça vient comme |
|----|--|
| 2 | LE COMMISSAIRE : |
| 3 | Non, je comprends que la plupart des pharmaciens |
| 4 | vont rendre le service bénévolement. Disons que |
| 5 | c'est apprécié, je suis persuadé, de vos clients, |
| 6 | des patients puis je vous invite à continuer à le |
| 7 | faire mais s'il y a des gens qui peuvent améliorer |
| 8 | votre sort et ceux des Autochtones, bien ça sera |
| 9 | une bonne idée aussi. Alors merci beaucoup, |
| 10 | beaucoup. Bon succès dans ce que vous entreprenez. |
| 11 | Alors on suspend pour une quinzaine de minutes |
| 12 | et on reprend avec la suite? |
| 13 | Me EDITH-FARAH ELASSAL |
| 14 | Oui, très bien. |
| 15 | |
| 16 | FIN DE L'ENREGISTREMENT |
| 17 | |
| 18 | |
| 19 | |
| 20 | |
| 21 | |
| 22 | |
| 23 | |
| 24 | |
| 25 | |

Je soussignée, Karine Laperrière, sténographe officielle numéro 2890844, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors de mon contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé :

Karine Laperrière, s.o.b. 2890844